

LES BRÉSEUX

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



1.C. RAPPORT DE PRÉSENTATION

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour, Le, Le Maire,	Élaboration du P.L.U. prescrite le :	15/09/2021
	P.L.U. Arrêté le : Arrêté d'enquête publique du : Enquête publique du : au :	06/05/2024
Pour copie conforme, Le Maire,	P.L.U. approuvé le :	



**Bureau
Natura**

Environnement
Urbanisme



Sommaire

I. ÉTAT INITIAL ET DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	6
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	6
A. LE CONTEXTE PHYSIQUE.....	7
1. CLIMAT.....	7
2. TOPOGRAPHIE – GÉOLOGIE.....	7
3. RISQUES GÉOLOGIQUES ET SISMQUES.....	7
4. RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	7
5. ALÉA GONFLEMENT- RÉTRACTION DES SOLS ARGILEUX.....	7
6. MOUVEMENTS DE TERRAINS.....	8
7. RISQUE SISMIQUE.....	8
8. EAUX SUPERFICIELLES.....	8
9. EAUX SOUTERRAINES.....	8
10. LE S.D.A.G.E. 2022-2027.....	8
11. ZONE SOUMISE À LA DIRECTIVE SUR LES EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES.....	8
12. ZONE STRATÉGIQUE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	8
B. MILIEUX NATURELS.....	9
1. ZNIEFF ET ZONES NATURA 2000.....	9
2. LES ZONES HUMIDES.....	9
3. GRANDS ENSEMBLES NATURELS.....	9
4. LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ.....	10
L'expression locale de la trame verte et bleue.....	11
Les éléments constitutifs de la trame verte.....	11
La trame bleue.....	11
Synthèse.....	11
5. LES PAYSAGES.....	12
La structure paysagère.....	12
Les unités paysagères identifiées.....	13
Sensibilité paysagère.....	13
Les éléments discordants ou dépréciant.....	14
Synthèse cartographique et sensibilité paysagère.....	14
Monuments historiques, sites inscrits, petit patrimoine, éléments naturels patrimoniaux.....	14
C. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE.....	15
1. POPULATION.....	15
2. LOGEMENTS.....	15
3. POPULATION ACTIVE – EMPLOIS.....	15
Emplois disponibles et mouvements pendulaires.....	15
Le tourisme.....	15
L'agriculture.....	15
Les signes de qualité.....	16
Périmètres de réciprocité agricole.....	16
La situation locale.....	16
Les boisements.....	17
4. RÉSEAUX, INFRASTRUCTURES, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES.....	17
Réseau d'eau potable.....	17
Réseau d'assainissement.....	18
Collecte et traitement des ordures ménagères.....	18
Défense incendie.....	18
Informations diverses – risques technologiques.....	18
Infrastructures – voies de communication.....	19
Transports collectifs.....	19
Déplacements doux.....	19
Inventaire des capacités de stationnement.....	19
Réseaux numériques – technologies de l'information et de la communication.....	19
5. NIVEAU D'ÉQUIPEMENT DE LA COMMUNE.....	19
6. AIR, ÉNERGIE, CLIMAT.....	19
Air.....	19
Énergie.....	20
Émissions de gaz à effet de serre.....	20
D. CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES, NORMES SUPRACOMMUNALES ET INFORMATIONS DIVERSES.....	20
La loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets.....	20
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.).....	20
Le S.CO.T. du Doubs Horloger.....	20
Le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger.....	21
La loi Montagne.....	23
Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (S.R.C.E.).....	23



Le Plan Départemental de l'Habitat.....	23
Le Schéma départemental relatif à l'accueil des gens du voyage.....	23
Le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.....	23
Les servitudes d'utilité publique°.....	23

E. LA CONSOMMATION FONCIÈRE AU COURS DE LA DÉCENNIE ÉCOULÉE.....24

1. LA CONSOMMATION FONCIÈRE DE LA DERNIÈRE DÉCENNIE ET LES POTENTIALITÉS FONCIÈRES AU SEIN DE L'EXISTANT°:.....24	
La consommation foncière au cours de la période de référence de la loi Climat et Résilience (2011-2020) et au cours des 10 années précédant l'arrêt du P.L.U. (2014-2024).....	24
Période de référence "Climat et Résilience (2011-2020).....	24
a. Données SPARTE (portail national de l'artificialisation).....	24
b. Analyse terrain par photo-interprétation.....	24
Période de référence des 10 années précédant l'arrêt du P.L.U.....	25
2. LES POTENTIALITÉS FONCIÈRES AU SEIN DE L'EXISTANT – ÉTUDE DE DENSIFICATION DES ESPACES DÉJÀ URBANISÉS.....26	
Méthodologie.....	26
Les résultats de l'étude de densification et les potentialités foncières identifiées.....	26
Synthèse des potentialités.....	27
a. Définition du potentiel mobilisable.....	27
b. Potentiel offert par le bâti.....	27
c. Potentiel offert par le foncier.....	27

ENJEUX, ATOUTS ET CONTRAINTES À L'ISSUE DU DIAGNOSTIC COMMUNAL.....28

II. LA MISE EN OEUVRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....29

A. LE P.A.D.D. ET LES OBJECTIFS DU P.L.U.....29

1. QUEL P.A.D.D. POUR LA COMMUNE°?.....29	
Les différents scénarios de développement étudiés dans le cadre de la révision du P.L.U. au regard de différentes thématiques.....	29
a. Éléments préalables ayant servi de base à la mise en oeuvre des différents scénarios de développement°.....	29
2. LES PRINCIPES DIRECTEURS DU P.A.D.D.....30	
L'enjeu A DYNAMISER ET VALORISER LE TERRITOIRE°: POUR UN ESPACE A VIVRE DE QUALITE.....	30
Enjeu B °: « SATISFAIRE LES USAGES ET LES BESOINS DU QUOTIDIEN »°: répondre aux attentes en matière scolaire, mais aussi d'énergie, communications numériques, tourisme, mobilité, infrastructures et poursuivre les actions menées afin de conforter LES BRESEUX dans son rôle de village équipé grâce à son école et à la proximité de Maïche.....	31
Enjeu C °: « HABITER AUX BRESEUX »°: garantir une évolution démographique et un développement de l'habitat correspondant aux besoins de la commune, dans une logique d'économie d'espace et de développement durable.....	31
Quantification des besoins et objectifs et mobilisation foncière.....	32
Foncier.....	32
Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces.....	33
1 - Surface à mobiliser pour l'habitat.....	33
2 - Surface à mobiliser pour le développement des activités, des équipements et des services.....	33
Objectifs qualitatifs.....	33
Enjeu D °: « PROTÉGER ET SE PROTÉGER »°: protéger les biens et les personnes des risques et des nuisances et favoriser un urbanisme garant de la santé de tous.....	33
3. TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA MISE EN OEUVRE DU P.A.D.D. DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....37	
4. ANALYSE GÉNÉRALE DES INCIDENCES DU P.L.U. AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....39	

B. LE DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE : LE ZONAGE DU P.L.U.....41

1. LES ZONES DU P.L.U.....41	
Les zones urbaines mixtes (U) – 21,86 ha et les secteurs Uj (0,38 ha).....	43
La zone à urbaniser 1AU – 1,34 ha.....	43
Les zones agricoles A – 353,50 ha et An – 117,10 ha.....	43
Les zones naturelles N – 243,32 ha et le secteur Nd - 0,14 ha.....	43
2. POTENTIALITÉS OFFERTES PAR LE PROJET DE P.L.U. ET LES TYPOLOGIES FONCIÈRES.....44	
Les potentialités du projet.....	44
Les typologies foncières.....	46
a. Les espaces non mobilisables dans le cadre du projet de P.L.U.....	46
b. Les espaces mobilisables et urbanisables.....	46
c. Comparaison des consommations foncières passées et projetées.....	46
d. Traduction en termes de zonage réglementaire du P.L.U.....	47
3. LES AUTRES ÉLÉMENTS DU ZONAGE.....47	
Les éléments protégés au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme.....	48
a. Protection du patrimoine bâti et paysager.....	48
b. Éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique.....	48
c. Les secteurs soumis aux prescriptions de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme.....	48
Les secteurs soumis à O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation).....	48
Les changements de destination en zone agricole (article L151-11 2° du Code de l'urbanisme).....	48
La prise en compte de la Loi Montagne (reculs par rapport aux plans d'eau de faible superficie).....	48

C. LA RÉGLEMENTATION DE L'UTILISATION DU SOL AU SEIN DES DIFFÉRENTES ZONES.....50

1. LES ÉLÉMENTS PROTÉGÉS AU TITRE DES ARTICLES L151-19 ET L151-23 (ET R151-41 / R151-43) DU CODE DE L'URBANISME.....51	
2. LA DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, LES USAGES DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITÉS.....51	
Les interdictions et limitations de certains usages et affectations des sols, constructions et activités.....	51
Les prescriptions particulières indépendantes des zones.....	51
3. LES CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE.....51	



La hauteur des constructions.....	51
L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.....	51
L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.....	51
Les objectifs de continuité visuelle, urbaine et paysagère attendus.....	52
Caractéristiques architecturales des façades, toitures et clôtures.....	52
Les performances énergétiques et environnementales des constructions, travaux, installations et aménagements.....	52
Le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions.....	52
Le stationnement.....	52
4. ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX.....	53
Desserte par les voies publiques ou privées.....	53
La desserte par les réseaux.....	53
D. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.).....	53
1. GÉNÉRALITÉS.....	53
Le phasage de l'ouverture à l'urbanisation des zones.....	53
La trame verte et bleue.....	53
Les mobilités.....	53
Les principes retenus dans le cadre du P.L.U. ^o	53
O.A.P. sectorielle du lotissement communal de la Rue Sous la Velle.....	53
2. RAPPELS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION « SECTORIELLES ».....	54
Le secteur à vocation du développement de l'habitat ("lotissement communal" de la Rue Sous la Velle).....	54
O.A.P. [A1] — Rue Sous la Velle (zone IAU).....	54
Principes d'aménagement retenus.....	54
Densité, organisation du bâti.....	54
Lisières forestières.....	55
3. L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THÉMATIQUE "DÉPLACEMENTS DOUX".....	56
4. L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THÉMATIQUE "TRAME VERTE ET BLEUE".....	56
E. LES CHANGEMENTS APPORTÉS PAR LA RÉVISION DU P.L.U.....	57
LES CHANGEMENTS APPORTÉS PAR RAPPORT AU DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR.....	57
a. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	57
b. Le Règlement littéral et graphique.....	57
c. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	57
d. es Annexes au P.L.U.....	57
III. INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT, PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR, INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000.....	58
A. DÉMARCHE GÉNÉRALE.....	58
Résultats.....	58
Enjeux et sensibilités.....	59
a. Enjeux environnementaux.....	60
b. Enjeux paysagers.....	60
c. Enjeux agricoles.....	61
d. Enjeux liés aux contraintes spécifiques (risque, nuisances, physiques, topographiques, foncières, techniques, d'usage ...).....	61
e. Les projets engagés préexistants non arbitrables.....	62
f. Synthèse et enjeux cumulés.....	62
g. Démarche E-R-C, mesures d'évitement.....	63
B. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES SITES NATURA 2000 — ANALYSE THÉMATIQUE.....	64
1. LA DÉLIMITATION DU ZONAGE, LA CONSOMMATION D'ESPACES ET LES PERSPECTIVES DU P.L.U.....	64
2. LA LIMITATION DE L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS.....	66
3. LA PROTECTION DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE.....	66
4. LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS, DES HABITATS OU ESPÈCES REMARQUABLES ET DES MILIEUX HUMIDES.....	66
Continuités écologiques.....	66
Faune, flore, habitats, milieux et zones humides.....	66
5. LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE).....	66
Assainissement.....	66
Eau potable et cycle de l'eau.....	67
6. LA LIMITATION DES DÉCHETS ET LEUR REVALORISATION.....	67
7. LA PRISE EN COMPTE DES NUISANCES, DE LA SÉCURITÉ ET DES RISQUES.....	67
8. LES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000.....	68
9. PRINCIPALES MESURES MISES EN OEUVRE DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE ERC ET CONCLUSION.....	68
IV. ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES MENTIONNÉS AUX ARTICLES L122-4 ET R122-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....	70
V. INDICATEURS ET ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU P.L.U.....	71
A. INDICATEURS « URBANISME » ET INDICATEURS GÉNÉRAUX.....	71
1. INDICATEURS POPULATION — LOGEMENT.....	71
2. INDICATEURS DE CONSOMMATION FONCIÈRE ET DE DENSITÉ.....	71
a. Surface et typologie des espaces artificialisés.....	71
b. Densité et efficacité foncière.....	71



c. Paysage.....	71
d. Prise en compte des nuisances et des risques°.....	71

B. INDICATEURS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE BIODIVERSITÉ..... 72

1. BIODIVERSITÉ, PROTECTION DES HABITATS ET DES ESPÈCES.....	72
2. PÉRENNITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES PRÉSENTS SUR LA COMMUNE — EAUX SUPERFICIELLES.....	73
3. GAZ À EFFET DE SERRE ET DÉPLACEMENTS.....	74
4. PRISE EN COMPTE SPÉCIFIQUE DE CERTAINES MESURES DE SUIVI.....	74

CONCLUSION°..... 75



RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



I. ÉTAT INITIAL ET DIAGNOSTIC COMMUNAL

Note^o: Le résumé non technique porte sur l'ensemble du rapport de présentation, c'est-à-dire les pièces 1a (diagnostic communal) et 1b (projet de P.L.U.).

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Présentation de la commune^o:

Les Bréseux est une commune de la région Bourgogne-Franche-Comté, située dans le département du Doubs. Par ailleurs, elle est située en zone de montagne au titre de la loi du 9 janvier 1985 et est donc soumise aux dispositions de la loi Montagne.

Elle se situe à proximité de la ville de Maîche, qui est la commune la plus peuplée de la Communauté de communes du Pays de Maîche (C.C.P.M.) à laquelle elle appartient.

Le territoire est traversé par la RD437, axe routier majeur du secteur, permettant de relier les communes du Haut-Doubs aux communes du Haut-Jura.

Les Bréseux est une commune rurale de taille moyenne, qui compte près de 500 habitants sur un territoire d'une superficie d'environ 739 hectares. La commune appartient à la Communauté de communes du Pays de Maîche, qui regroupe 42 communes, pour un peu moins de 19 000 habitants.

Les Bréseux représente un poids démographique de 2,59% au sein de la Communauté de communes. Elle fait partie des communes de taille modeste de l'inter-communalité, mais on notera que seules 3 communes dépassent les 1000 habitants (dont seulement 2 avec plus de 2800 habitants, à savoir Maîche et Charquemont) dans cet ensemble, et que sur la C.C.P.M., elle est la 9e commune en terme de taille.

La commune des Bréseux est actuellement couverte par une carte communale en vigueur, approuvée en 2010.

La commune est incluse au sein du périmètre du SCot du Pays Horloger approuvé le 07/12/2023.

Enjeux environnementaux et évaluation environnementale

Un certain nombre d'enjeux ont été mis en évidence dans le cadre du P.L.U.

Ces enjeux sont les suivants^o:

Enjeu	Nature de l'enjeu (dans le cadre du P.L.U. en adéquation avec son champ d'action réglementaire)
E1	Eau, ressource et milieux associés (préservation)
E1a	Préservation des milieux aquatiques et humides
E1b	Préservation quantitative de la ressource (approvisionnement, accès, pérennité, limitation de l'imperméabilisation)
E1c	Préservation qualitative de la ressource (qualité,

	traitement des effluents)
E2	Préservation des grandes composantes paysagères du territoire
E2a	Préservation des caractéristiques des grandes unités paysagères
E2b	Préservation des éléments d'identité (patrimoine, petit patrimoine, éléments remarquables)
E3	Risques (protéger et se protéger)
E3a	Risques naturels
E3b	Risques technologiques
E4	Préservation de la biodiversité et des ensembles naturels
E4a	Préservation des milieux et espèces sensibles ou remarquables du territoire
E4b	Préservation de la trame verte et bleue
E5	Changement climatique (faire face et s'adapter)
E5a	Limitier les émissions de gaz à effet de serre (habiter, se déplacer en favorisant les modes doux, favoriser les économies d'énergie, valoriser les ressources locales...)
E5b	Favoriser la mise en oeuvre et/ou le développement des énergies renouvelables
E5c	S'adapter au changement climatique (lutter contre les îlots de chaleur urbain, économiser l'eau, limiter l'imperméabilisation, maintenir la nature en ville...)
E6	Santé (protéger la santé des habitants du territoire)
E6a	Favoriser les mobilités douces (voir E5a)
E6b	Lutter contre les îlots de chaleur urbains (voir E5b)
E7	Consommation d'espace (éviter et/ou limiter)
E7a	Éviter la consommation d'espaces agricoles à enjeux
E7b	Éviter la consommation d'espaces naturels à enjeux
E7c	Limitier les effets de la consommation d'espace par des dispositions spécifiques du P.L.U.

La démarche de construction du P.L.U. en parallèle de l'évaluation environnementale s'effectue de façon itérative en fonction de différents scénarios permettant d'adapter et de dimensionner le projet au fur et à mesure de l'avancement des études et de la mise en place des éléments de projet.

Ces scénarios permettent d'évaluer des incidences potentielles et de mettre en place le cas échéant une démarche E-R-C (Eviter-Réduire-Compenser) permettant d'adapter le projet aux enjeux environnementaux de son territoire.

Étapes de l'élaboration du P.L.U.

L'élaboration du P.L.U., en lieu et place d'une carte communale en vigueur a été amorcée en novembre 2021.



Il convient de noter que parallèlement à l'élaboration du P.L.U., un projet de lotissement communal a été porté et finalisé dans le cadre de la carte communale en vigueur.

Ce point spécifique fait que le P.L.U. n'a pas eu à déterminer de secteurs d'urbanisation nouveaux dans le cadre de son projet, le lotissement créé suffisant à lui seul à assurer les besoins du futur P.L.U.

Le diagnostic a été finalisé en mai 2022.

Le P.A.D.D. a été finalisé en novembre 2022.

Une étude patrimoniale de protection du bâti historique a été finalisée en janvier 2023 pour intégration aux dispositions réglementaires du P.L.U..

Les grandes lignes du projet finalisé ont été établies fin 2023.

Le montage du dossier de projet a porté sur le premier semestre 2024. Le projet ayant été arrêté en mai.

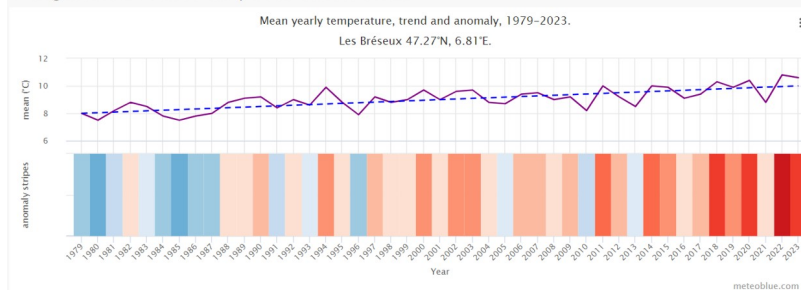
A. LE CONTEXTE PHYSIQUE

1. CLIMAT

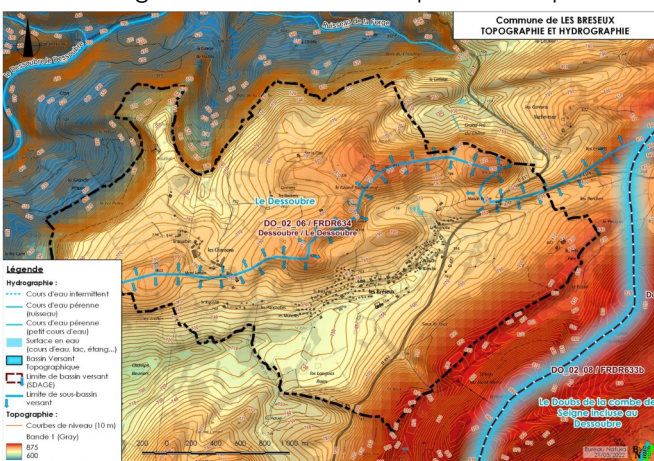
Le département du Jura se trouve à un carrefour d'influences qui détermine un type de temps particulier à chaque saison, avec un climat tempéré et un climat de transition entre le climat océanique et le climat continental.

Les évolutions climatiques montrent un réchauffement en lien avec la situation mondiale^o:

Changement annuel de température Les Bréseux



A part une élévation des températures, en moyenne la situation semble peu évoluer, mais le changement climatique va vers des extrêmes plus fréquents et plus forts que par le passé, générant une plus grande instabilité climatique et une accélération des cycles de l'eau. La région voit notamment disparaître les périodes



de gel prolongé en hiver, et l'apparition de périodes de stress hydriques s'accompagnant de risques d'incendies, avec parallèlement l'occurrence d'événements pluvieux plus intenses que par le passé.

2. TOPOGRAPHIE — GÉOLOGIE

La commune appartient à l'unité du Second plateau au niveau morphologique. L'altitude oscille entre un minimum de 579 mètres et un maximum de 896 mètres, soit une altitude moyenne de 772 mètres.

Elle s'insère entre les vallées du Dessoubre et du Doubs, en limite Ouest du plateau qui porte son nom. La commune est située au niveau d'une rupture du relief montagneux qui traverse la région dans une direction Nord-est / Sud-ouest. Elle est ainsi installée à l'interface de deux bassins versants, celui du Dessoubre à l'Ouest et celui du Doubs à l'Est.

La topographie de détail met en évidence un territoire parsemé de nombreuses dépressions de dissolution karstique (dolines, gouffres...), qui témoignent de nombreuses circulations d'eaux souterraines sur le secteur.

3. RISQUES GÉOLOGIQUES ET SISMQUES

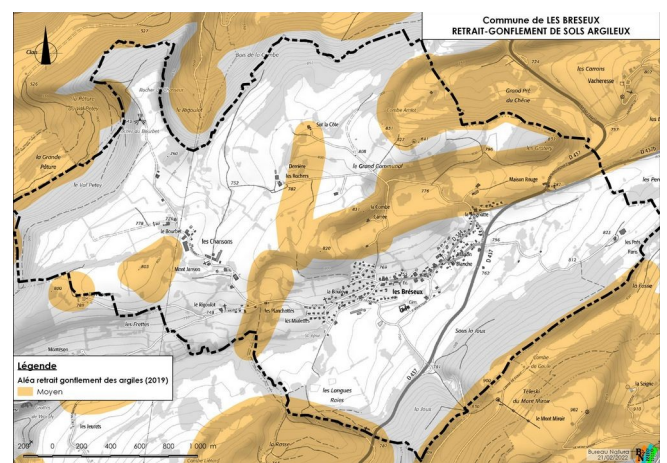
Le territoire communal est soumis à divers risques géologiques et sismiques.

4. RISQUES TECHNOLOGIQUES

≡ Absence de site et sol pollués sur la commune.

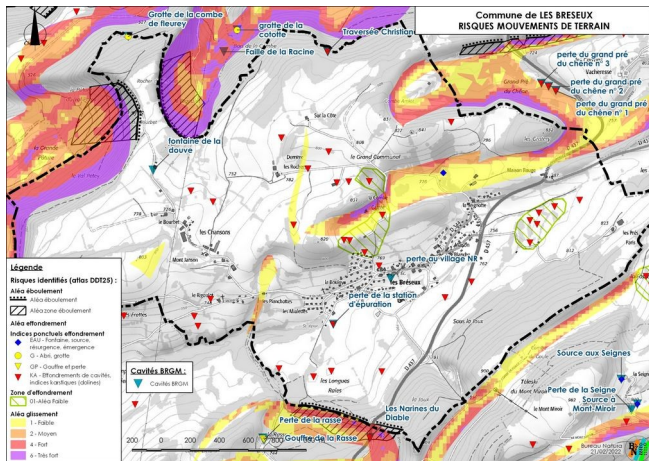
5. ALÉA GONFLEMENT- RÉTRACTION DES SOLS ARGILEUX

Les secteurs urbanisés de la commune sont plutôt épargnés par des secteurs de risque moyen (voir cartographie dans la pièce 1a. Rapport de présentation État initial de l'environnement).



La commune est par ailleurs concernée par l'existence de risques mouvements de terrain d'après l'Atlas des risques géologiques du département.

Le territoire est concerné par des risques en matière de mouvements de terrain (éboulements, effondrements, glissements de terrain) sur de nombreux secteurs. Le village et les parties urbanisées sont toutefois épargnés.



La commune est située en zone de sismicité modérée.

Aucun risque d'inondation n'est identifié spécifiquement. Le risque radon est également à signaler (potentiel faible).

L'hydrographie de surface est quasi inexistante sur le territoire de la commune qui se rattache au sous-bassin versant du Dessoubre (DO-02-06), identifié dans le S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée-Corse sous le code FRDR634.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021 établissait des objectifs de bon état des cours d'eau au niveau biologique et chimique. Il a été révisé et le S.D.A.G.E. 2022-2027 a été adopté par le comité de bassin Rhône-Méditerranée le 18 mars 2022.

Les masses d'eau superficielles présentent un bon état écologique.

La commune est concernée par une masse d'eau souterraine affleurante^o: la masse d'eau FRDG153 Calcaires jurassiques chaîne du Jura – Doubs et Dessoubre. Cette masse d'eau délimite les aquifères de la Haute Chaîne plissée du Jura, parcourue par le Doubs entre Mouthé au Sud, le clos du Doubs inclus au Nord, et le Lomont à l'Ouest. A l'Est, elle s'étend jusqu'à la chaîne sommitale des montagnes du Jura.

La commune est concernée par le S.D.A.G.E. du bassin Rhône-Méditerranée-Corse qui définit 9 orientations fondamentales.

Ces 9 orientations fondamentales traitent les grands enjeux de la gestion de l'eau. Elles visent à économiser l'eau et s'adapter au changement climatique, réduire les pollutions et protéger notre santé, préserver et restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, préserver les zones humides, la mer Méditerranée et la biodiversité. Au-delà le S.D.A.G.E. vise à développer la concertation avec tous les acteurs et à renforcer la gouvernance locale de l'eau, ainsi qu'à renforcer la cohérence de l'aménagement du territoire avec les objectifs de gestion de l'eau.

La commune est située en zone sensible au titre de la Directive Eaux Résiduelles Urbaines. La zone porte le code européen FR_SA_CM_06229, « La Saône en amont de Massieux en rive gauche et Quincieux en rive droite ». La directive 91/271/CEE du 21 mai 1991, impose un traitement plus poussé dans des zones définies comme sensibles à l'eutrophisation.

La commune est située dans une zone karstique majeure, identifiée comme zone stratégique pour l'alimentation en eau potable (AEP). Les ressources karstiques majeures concernent des zones d'intérêt actuel (ressources actuellement exploitées) et des zones d'intérêt futur (sources et aquifères profonds non exploités). La commune de Maîche est inscrite dans le périmètre de la ressource karstique majeure de la source du Bief de Brand, inscrite comme telle en tant que zone d'intérêt futur.



B. MILIEUX NATURELS

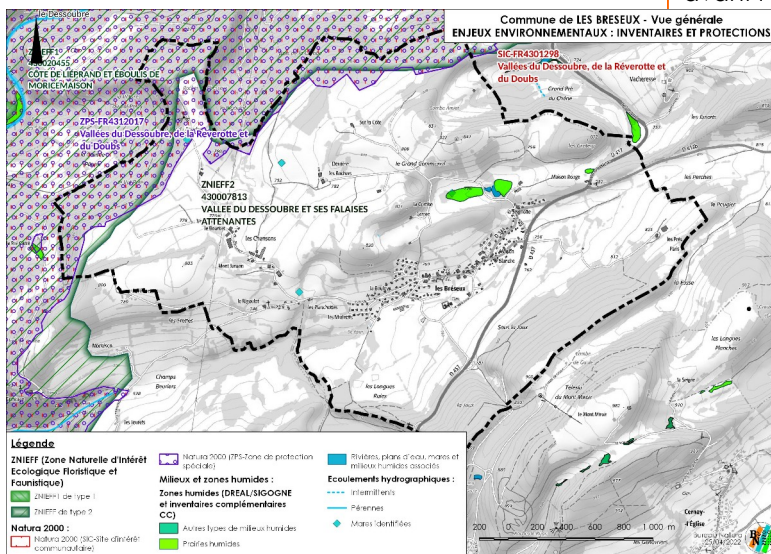
1. ZNIEFF ET ZONES NATURA 2000

La commune est concernée par la présence de (voir cartographie des emprises et descriptifs en pages suivantes)°:

- une ZNIEFF de type II « Vallée du Dessoubre et ses falaises attenantes » (code°: FR430007813).

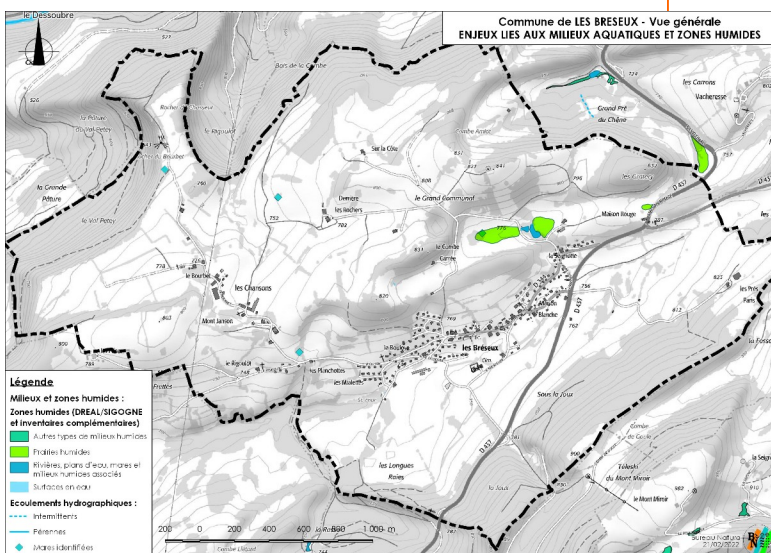
La ZNIEFF recoupe les espaces Natura 2000 désignés ci-dessous.

- deux sites Natura 2000°: la Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) (code°: FR4312017) et la Zone Spéciale de Conservation (Z.S.C.) (code°: FR4301298) « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs ».



L'emprise de ces entités recoupe les espaces situés sur les marges de la commune, dans des secteurs sans enjeux de développement (zones boisées, absence d'exploitations agricoles).

Ils constituent toutefois des espaces à très fortes sensibilité que le P.L.U. a de ce fait, dès le départ des études, exclus de ses options de développement pour en assurer une protection effective et efficace.



2. LES ZONES HUMIDES

Le territoire communal héberge quelques milieux humides ou aquatiques et zones humides très localisées avec une hydrographie de surface limitée à un étang et quelques mares.

Espèces à enjeux, menacées ou protégées

En outre, dans le cadre de l'élaboration du P.L.U., une prospection floristique et faunistique a été dressée sur le territoire communal. Les espèces signalées notamment par la plateforme SIGOGNE1 Bourgogne-Franche-Comté comme étant des espèces menacées ou protégées ont été plus particulièrement recherchées sur le secteur du lotissement communal autorisé avant l'arrêt du P.L.U.

Espèces à enjeux fort ou très fort associée à une protection ou une menace°:

Flore°:

La Gagée Jaune est une espèce à enjeu fort ou très fort, par ailleurs menacée.

La Gagée jaune n'a pas été observée sur le site du lotissement communal en cours de réalisation avant la délivrance du permis d'aménager sur ce site (seul site de développement existant, par ailleurs autorisé avant l'arrêt du P.L.U.).

Plusieurs espèces d'oiseaux sensibles et/ou menacées sont également potentiellement présentes sur le territoire communal.

On notera tout particulièrement la présence et nidification probable de la pie-grièche grise, mais également la nidification certaine du Milan Royal (observé par ailleurs à plusieurs reprises en 2022 et 2023) et de la Pie-grièche écorcheur (aperçue lors nos reconnaissances en mai 2022 au Nord du hameau du Bourbet). Ces espèces n'ont pas été observées aux abords du village plus particulièrement concernées par le développement.

Des invertébrés, mammifères et reptiles à enjeux de protection forts (criquet, muscardin, lézard des souches) sont également potentiellement présents sur la commune.

Aucune de ces espèces n'a été observée à proximité immédiate du lotissement communal en projet avant la délivrance du permis d'aménager dans le cadre de la carte communale en vigueur (prospections en mai 2022 et avril et juin 2023).

3. GRANDS ENSEMBLES NATURELS

Les différents milieux « naturels » présents sur le territoire se répartissent ainsi°:

- les milieux naturels (présentant une bonne fonctionnalité écologique)°:
- les espaces forestiers°;
- les espaces agricoles en prairies permanentes°;



- l'hydrographie°;
- les haies°;
 - les milieux cultivés°;
- les espaces agricoles cultivés°;
 - les milieux artificialisés ou semi-artificialisés°;
- les espaces urbanisés ou artificialisés°;
- les espaces d'accompagnement des parties urbanisées (espaces résiduels non agricoles, les terrains d'aisance, les parcs, les vergers, etc)°;
- le bâti agricole et l'environnement fonctionnel des exploitations agricoles°;
- les équipements publics et les infrastructures publiques diverses°;
- les autres espaces artificialisés (dépôts de matériaux, remblais, etc).

- **3** = intérêt écologique **modéré**
- **4** = intérêt écologique **faible à très faible**

1. Zones d'intérêt écologique fort ou très fort :

Les zones d'intérêt écologique très fort correspondent au site Natura 2000 Z.P.S. « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte, du Doubs » et à la ZNIEFF de type II « Vallée du Dessoubre et ses falaises attenantes ». Par ailleurs, les zones d'intérêt écologique fort correspondent d'une part, aux espaces de prairies permanentes à forte biodiversité situés sur la partie Est du territoire communal, vers le lieu-dit Le Grand Communal et, d'autre part, aux espaces forestiers. Ils offrent la plus grande biodiversité et hébergent de nombreuses espèces animales et végétales dont certaines sont protégées. Les zones de prairies et boisements humides figurent également dans cet ensemble.

2. Zones d'intérêt écologique moyen :

Les zones d'intérêt écologique moyen correspondent essentiellement aux espaces de prairies permanentes bocagères dispersés sur le territoire communal.

3. Zones d'intérêt écologique modéré à faible°:

Les zones d'intérêt écologique modéré correspondent essentiellement aux espaces bâtis et espaces libres interstitiels (espaces résiduels non agricoles, terrains d'aisance, parcs, vergers) et leur environnement direct peu artificialisé. La faune et la flore y sont variées mais restent très communes. Ces espaces peuvent constituer le support à des micro-continuités écologiques.

4. Zones d'intérêt écologique faible à très faible°:

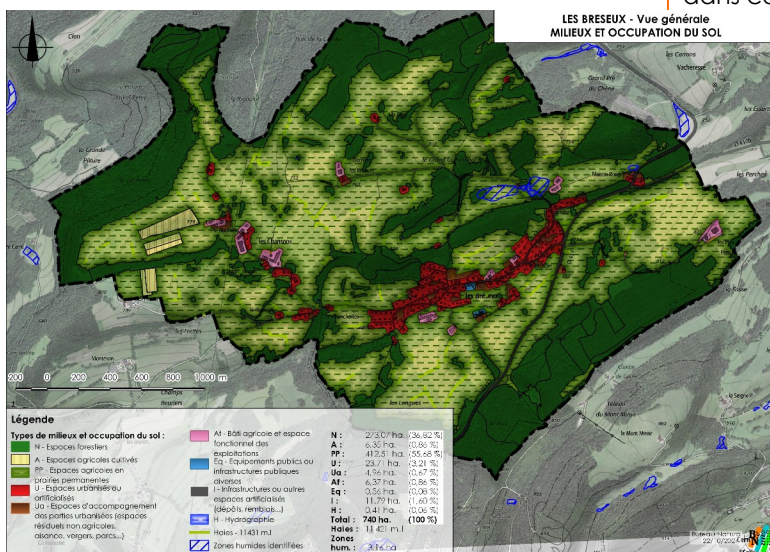
On peut regrouper au sein des zones d'intérêt écologique faible à très faible les espaces fortement artificialisés, les espaces agricoles cultivés non bocagers, le bâti agricole et son environnement fonctionnel direct, les infrastructures ou autres espaces artificialisés.

4. LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

L'analyse des continuités écologiques se base sur la prise en compte d'enjeux à différentes échelles, de la plus large (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) à la plus fine (communale et infra-communale)

Les synthèses au niveau régional font apparaître la commune de Les Bréseux comme un territoire présentant, à cette échelle, quelques enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés, principalement sur l'Ouest de la commune, en bordure des grands ensembles naturels de la Vallée du Dessoubre.

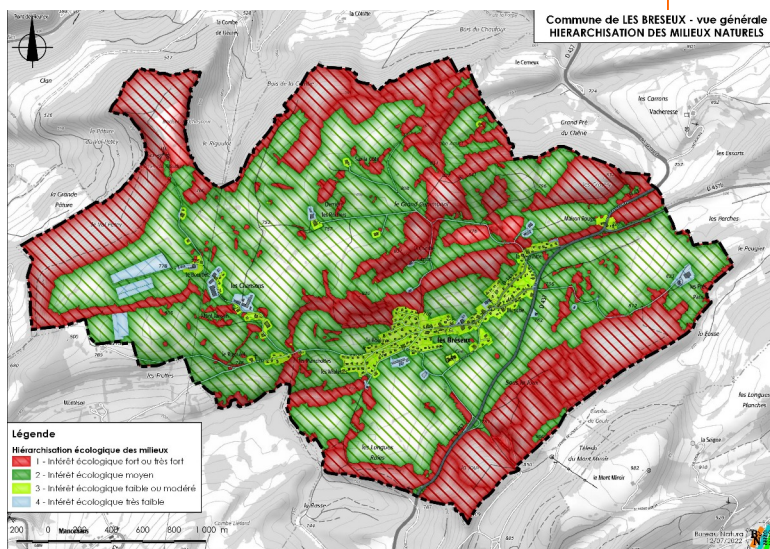
Sont notamment mis en avant par le S.R.C.E. la présence de milieux herbacés et milieux



Hierarchisation écologique de la commune et présentation des différents niveaux d'intérêt°:

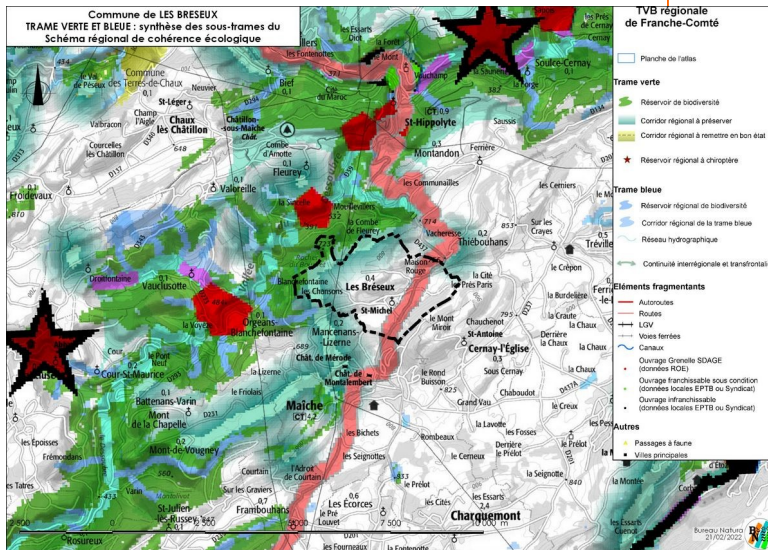
Sur la base de l'analyse des unités naturelles présentes, une carte de hiérarchisation écologique de la commune est établie selon des niveaux allant de 1 à 4 correspondant aux valeurs suivantes°:

- **1** = intérêt écologique **fort ou très fort**
- **2** = intérêt écologique **moyen**





mosaïques liés à la présence de prairies permanentes bocagères entrecoupées de multiples éléments boisés de plus ou moins grande ampleur.



La coupure majeure occasionnée par la RD437 est par ailleurs mise en avant.

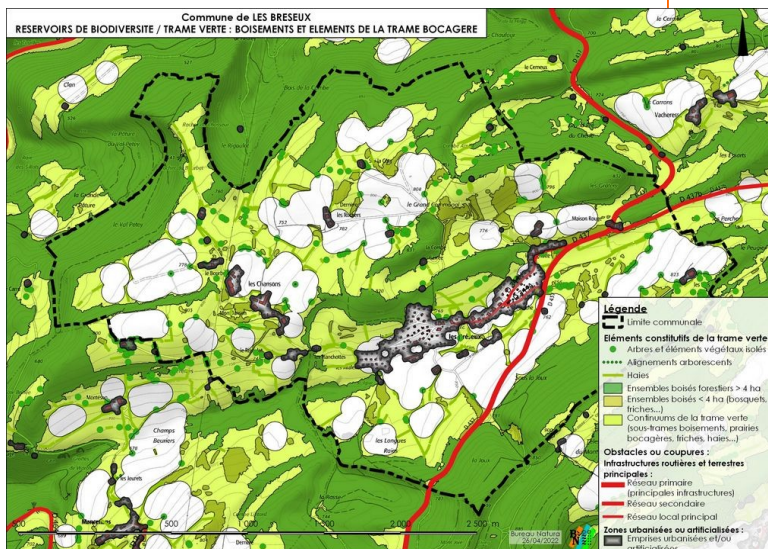
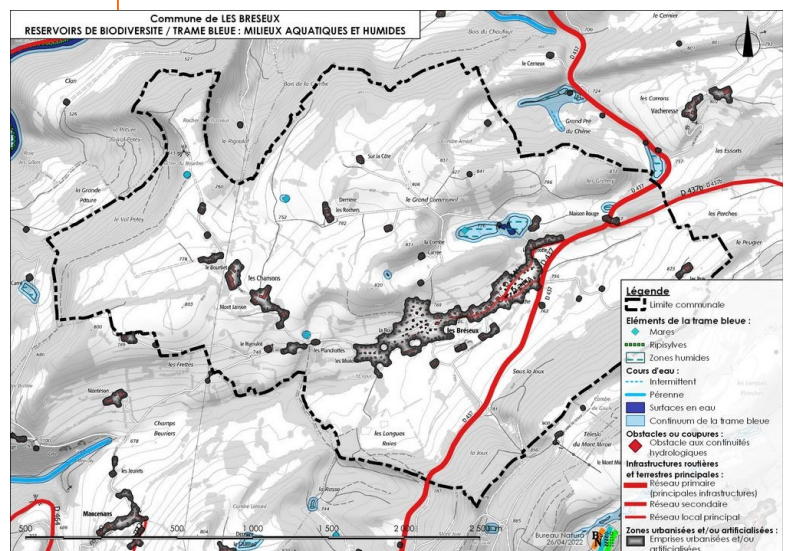
Carte de synthèse du SRCE

L'expression locale de la trame verte et bleue

Elle considère à la fois le fonctionnement interne à la commune et les connexions avec les territoires contigus.

Les éléments constitutifs de la trame verte

- des espaces forestiers présentant une superficie > 4 ha, essentiellement localisés sur les franges du territoire ;
- des éléments boisés relictuels présentant une superficie de moins de 4 ha, correspondant à des bosquets ou à des friches ;
- de quelques éléments bocagers^o: arbres et éléments végétaux isolés, haies (11 kms linéaires de haies environ pour les haies les plus importantes), alignements arborescents.



La trame bleue

La trame bleue est très réduite du fait de la quasi absence d'une hydrographie de surface sur le territoire communal. La trame bleue est très peu présente sur le territoire communal. Elle est constituée par :

- un secteur de zone humide, localisé au Nord-est de la partie actuellement urbanisée, rattaché à un petit plan d'eau (étang)^o ;
- quelques mares disséminées sur le territoire^o ;

Synthèse

À l'échelon communal ou intercommunal proche, les principaux réservoirs de biodiversité (qui peuvent constituer par ailleurs dans le même temps des zones de déplacement des espèces), compte-tenu de leur disposition géographique et des coupures majeures liées aux infrastructures ou à l'urbanisation sont constitués par :

- les espaces forestiers et les massifs boisés^o ;
- les prairies permanentes^o ;
- les prairies bocagères.



La cartographie de synthèse de la trame verte et bleue à l'échelle communale met ainsi en évidence la multiplicité des espaces jouant un rôle potentiel dans la connectivité entre les différents réservoirs de biodiversité, que ce soit au titre de la trame verte ou de la trame bleue.

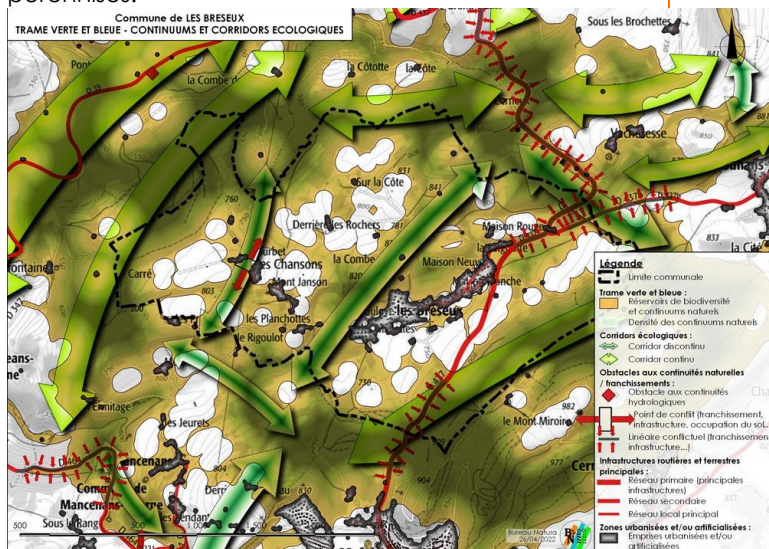
En matière d'obstacles aux continuités écologiques, la RD437, principale infrastructure routière à l'échelon local et au-delà, constitue un obstacle aux continuums naturels.

Il convient ainsi de rechercher une urbanisation visant à densifier ou épaissir les principaux noyaux existants afin d'éviter les risques d'atteinte aux continuums naturels.

On peut ainsi identifier les corridors écologiques (et/ou simultanément réservoirs de biodiversité) à enjeux à maintenir suivants^o:

- les massifs forestiers situés sur les franges du territoire de la commune (au Nord, à l'Ouest, au Sud)^o;
- les prairies permanentes occupant la majeure partie du territoire communal.

Ces éléments constitutifs de la trame verte et bleue devront être préservés vis-à-vis de l'urbanisation et pérennisés.



Carte de synthèse des continuités écologiques

5. LES PAYSAGES

L'analyse du paysage permet de diviser la commune en différentes unités homogènes et d'en préciser la valeur et la sensibilité. Un paysage s'analyse également par le recensement des principaux points de vue et des éléments les plus originaux qui constituent des repères esthétiques ou non. L'étude paysagère permet enfin de faire un constat de l'aspect d'un territoire à un moment donné, et de définir les enjeux et les objectifs pour l'avenir.

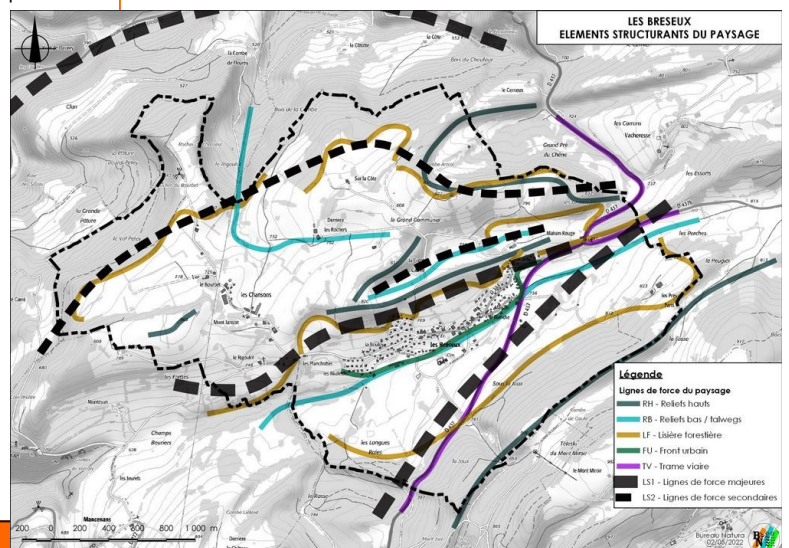
la commune se situe à la lisière de deux unités paysagères, à savoir le second plateau au sud de la commune et la vallée du Dessoubre sur sa frange nord. La commune se situe aussi à l'interface de 2 sous-unités paysagères^o : entre Doubs et Dessoubre pour le second plateau et de Rosureux à Saint Hippolyte pour la vallée du Dessoubre ».

La structure paysagère

Les lignes de force du paysage sont issues de la topographie (talwegs, lignes de crête, vallées et vallons, reliefs ou points d'appel visuels, etc.) et des composantes majeures de l'occupation du territoire^o : lisières forestières, linéaires de haies, par exemple. Ces éléments structurants permettent notamment de différencier et de délimiter les unités paysagères qui s'articulent les unes aux autres.

On observe notamment sur le territoire deux lignes de force majeures et deux lignes de force secondaires. Les premières sont représentées d'une part, par la ligne de reliefs et de coteaux boisés dominant le village et, d'autre part, par la combe et les espaces ouverts entre le village et le Mont Miroir. Les lignes de force secondaires sont constituées par les espaces agricoles ouverts du plateau et des versants et par la Combe Carrée.

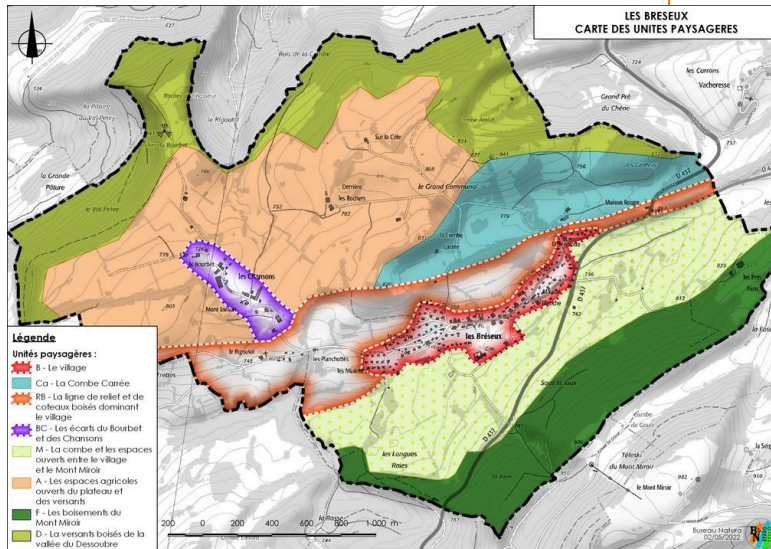
Les autres lignes de force du paysage sont constituées par les reliefs hauts et les reliefs bas (talwegs), les lisières forestières, le front urbain et la trame viaire.





Les unités paysagères identifiées

L'analyse paysagère effectuée lors des visites de terrain a permis d'identifier 6 grandes unités paysagères :



1. L'unité paysagère « Le village », correspondant à la partie ancienne et historique de la commune°;
2. L'unité paysagère « La Combe Carrée »°;
3. L'unité paysagère « La ligne de reliefs et de coteaux boisés dominant le village »°;
4. L'unité paysagère « Les écarts du Bourbet et des Chansons »°;
5. L'unité paysagère « La combe et les espaces agricoles ouverts entre le village et le Mont Miroir » et « Les espaces agricoles ouverts du plateau et des versants »°;
6. L'unité paysagère « Les boisements du Mont Miroir », et Les versants boisés et les corniches de la vallée du Dessoubre

Les enjeux suivants sont notamment identifiés°:

1. L'unité paysagère « Le village », correspondant à la partie ancienne et historique de la commune°:
 - la protection du bâti et du petit patrimoine traditionnel (risque de non-entretien, de destruction et de restauration inadaptée)
 - la nécessité d'intégration des constructions nouvelles susceptibles de s'implanter sur des espaces exposés (vues depuis les axes principaux, ou en covisibilité avec l'église)
2. L'unité paysagère « La Combe Carrée »°:
 - le maintien des massifs boisés pour leur rôle d'intégration paysagère°;
 - la limitation du développement de nouvelles constructions à usage d'habitation.
3. L'unité paysagère « La ligne de reliefs et de coteaux boisés dominant le village »°:
 - la protection et la rénovation du bâti ancien
 - veiller à ne pas développer l'urbanisation en extension urbaine

4. L'unité paysagère « Les écarts du Bourbet et des Chansons »°:

- protection du caractère agricole des espaces
- éviter tout développement de bâti
- préserver les caractéristiques du bâti traditionnel

5. L'unité paysagère "La combe et les espaces agricoles ouverts entre le village et le Mont Miroir" et "Les espaces agricoles ouverts du plateau et des versants"°:

- la protection du caractère agricole des espaces°;
- éviter tout développement de bâti°;
- préserver ces espaces à forte valeur environnementale vis-à-vis de l'urbanisation.

6. L'unité paysagère « Les boisements du Mont Miroir ».

et Les versants boisés et les corniches de la vallée du Dessoubre

- conserver les essences feuillues ou les boisements mixtes°;
- ne pas créer de nouvelles dessertes forestières.

Sensibilité paysagère

L'analyse des paysages a ainsi permis de distinguer les degrés de sensibilité paysagère suivants sur le territoire communal (dans l'ordre décroissant de 0 à 3)°:

0. Les paysages à sensibilité paysagère très forte°: Ils incluent d'une part, les versants boisés de la vallée du Dessoubre. D'autre part, ils correspondent au triangle formé par l'église Saint-Michel des Breseux, l'ancienne cure° ainsi que l'école communale, lesquels représentent les bâtiments les plus anciens du village mais également à ceux dotés du plus grand intérêt patrimonial.

1. Les paysages à sensibilité paysagère forte°: Les boisements du Mont Miroir, la combe et les espaces ouverts entre le village et le Mont Miroir, une partie de la ligne de relief et de coteaux boisés dominant le village au Nord du village, la partie centrale de la Combe Carrée constituent des paysages dotés d'une forte sensibilité paysagère.

2. Les paysages à sensibilité paysagère moyenne°: Le village, avec ses constructions à usage d'habitation les plus anciennes et faisant partie du patrimoine bâti typique du département (maison pastorale en goutte-reau, ferme pastorale en pignon, etc) et ses éléments de petit patrimoine (calvaires, oratoires, abreuvoirs, pierres levées, etc), mais également les extensions récentes du village, la ligne de relief et de coteaux boisés dominant le village, les espaces agricoles ouverts du plateau et des versants, les écarts situés aux lieux-dits du Bourbet et des Chansons, une partie de la Combe Carrée présentent une sensibilité paysagère moyenne.

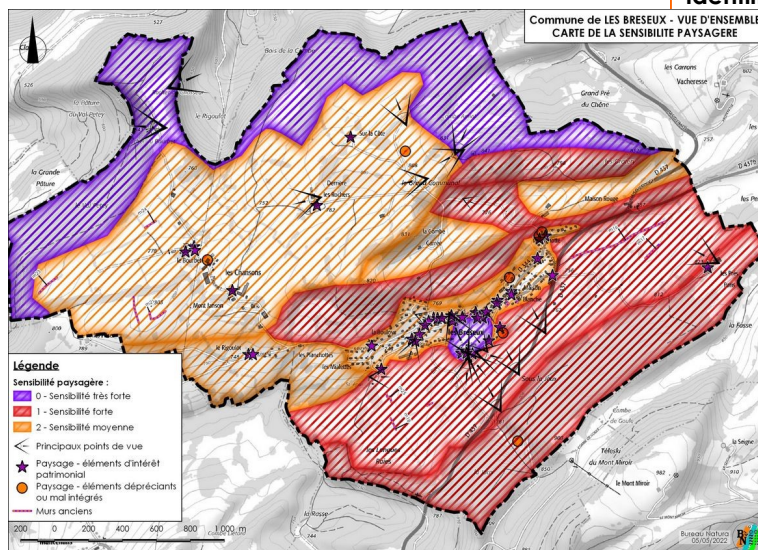


3. Les paysages à sensibilité paysagère faible ou modérée^o: aucune unité paysagère identifiée sur le territoire communal ne présente une sensibilité paysagère faible ou modérée.

Les éléments discordants ou dépréciant

Quelques éléments discordants ou dépréciant sont identifiés. Ils restent globalement peu nombreux et peu perçus.

Synthèse cartographique et sensibilité paysagère



- les fermes comtoises^o;
- l'ancienne cure, située en face de l'église Saint-Michel et abritant aujourd'hui les locaux de la mairie^o;
- d'anciennes fermes (pastorales en pignon)^o;
- etc.

Compte-tenu de l'intérêt fort de ces éléments caractéristiques de la commune, le CAUE du Doubs a mené pour la commune une étude adossée au présent projet de P.L.U., à visée opérationnelle. Les éléments bâtis identifiés dans le cadre de cette étude sont ainsi protégés via le règlement du P.L.U. et figurent sur la carte ci-après.

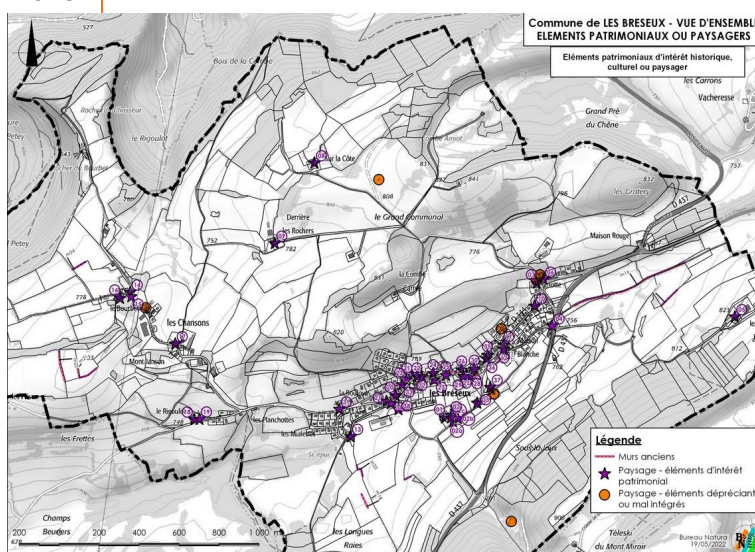
Monuments historiques, sites inscrits, petit patrimoine, éléments naturels patrimoniaux

La commune de Les Bréseux compte un monument historique. Il s'agit de l'église Saint-Michel des Bréseux, qui est classée à l'inventaire des Monuments Historiques par un arrêté en date du 23 novembre 2021.

Le territoire communal comporte de nombreux éléments de petit patrimoine et des éléments patrimoniaux ayant été repérés au cours de visites de terrain, dont la protection a été envisagée dans le cadre de l'élaboration du P.L.U..

On peut notamment mettre en avant les éléments de patrimoine suivants (voir pages suivantes) :

- l'église Saint-Michel, son clocher-porche surmonté d'un dôme dit « à l'impériale », ses vitraux ainsi que son orgue^o;
- de nombreux calvaires^o;
- un oratoire avec une statue de la Vierge Marie^o;
- des abreuvoirs ou fontaines en pierre^o;
- des statues de la Vierge Marie^o;
- quelques murs en pierres sèches plus ou moins bien conservés, pour la plupart localisés dans le centre du village mais également au sein des espaces agricoles du territoire^o;





C. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

1. POPULATION

La population s'établit à 480 habitants (population municipale) en 2021 contre 419 en 2010 (en nette augmentation par rapport à 2010, +61 habitants).

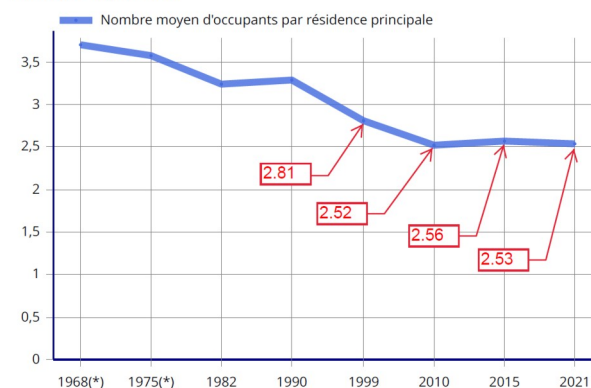
	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	255	264	294	369	404	419	489	480
Densité moyenne (hab/km²)	34,6	35,8	39,9	50,1	54,8	56,9	66,4	65,1

Le taux de croissance démographique sur la dernière décennie (période 2008-2018) a ainsi été de +2,4 %/an (+1,24%/an sur 2010-2021). Il faut par ailleurs souligner que la variation annuelle moyenne de la population a été la plus forte au cours de la dernière décennie (période 2010-2021) par rapport aux décennies précédentes.

L'évolution de la population montre une tendance au vieillissement comme sur l'ensemble des communes au niveau national. Toutefois, l'indice de vieillissement est moins élevé sur le territoire de Les Bréseux que les communes limitrophes.

Les mouvements de décohabitation, ou «dessalement» des ménages, sont un indicateur important des dynamiques liant démographie et besoins en logements. Le dessalement des ménages conduit en effet à une diminution du nombre de personnes par logement.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



Pour les 10 à 15 années à venir, on peut toutefois s'attendre à une baisse de 1 à 2 centièmes du nombre de personnes par ménage sur la base des débuts de phénomènes de vieillissement observés précédemment.

2. LOGEMENTS

A part deux périodes au cours desquelles le parc de logements a été marqué par une diminution du nombre total de logements, dans l'ensemble, les cinquante dernières années ont été marquées par un

accroissement continu du parc de logements. Ainsi, ce sont les périodes 1968-1975 et 2013-2018 au cours desquelles il a été observé une baisse du nombre total de logements sur la commune (- 5 unités de logements sur la période 1968-1975 et - 2 unités de logements sur la période 2013-2018).

Hormis ces deux périodes de temps particulières, le parc de logements a été en progression constante sur la moitié du siècle dernier, montrant un dynamisme certain de la commune et reflétant également une bonne capacité de la commune à mobiliser et à réhabiliter son parc de logements existant. En effet, dans le détail, au sein du parc de logements, le nombre de résidences principales a augmenté de manière constante tout au long des cinquante dernières années (sauf sur la période 2013-2018 où il y a une infime baisse du nombre de RI, 1 unité). En parallèle de cette évolution, le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels a alterné des périodes de baisse suivies de période de hausse. Mais c'est surtout le nombre de logements vacants qui a réellement diminué de manière générale. Ces évolutions traduisent une bonne capacité de réhabilitation du bâti existant et de renouvellement urbain. Le nombre de logements vacants est très faible et la vacance fric-tionnelle représente 3% du parc, bien en-dessous des exigences du S.Co.T. (résorption de la vacance >6%). A contrario, ce chiffre traduit un parc de logements plutôt tendu et une absence de vacance structurelle.

3. POPULATION ACTIVE – EMPLOIS

La commune compte très peu d'entreprises sur son territoire, en-dehors du secteur agricole. Quelques activités de prestations de service sont présentes telles que une coiffeuse, deux couturières, et un chauffagiste.

Emplois disponibles et mouvements pendulaires

Les Bréseux se rattache toutefois au vaste bassin d'emploi de la zone frontalière avec la Suisse, et se rattache à la ville de Mâche contiguë.

Le tourisme

La commune attire de nombreux visiteurs de passage tout au long de l'année, lié en particulier à la présence de l'église Saint-Michel des Bréseux et notamment ses vitraux peints par l'artiste Alfred Manessier. Ces vitraux représentent un symbole de l'art sacré contemporain, avec leur caractère non-figuratif. Par ailleurs, la commune offre également des itinéraires de découverte de randonnée pédestre et cyclable^o : en effet, elle se situe

En termes d'infrastructures liées à l'hébergement touristique, la commune dispose de peu de capacités d'hébergement (présence d'un gîte), en raison de la taille de la commune. Toutefois, elle est située à proximité de la ville de Mâche, laquelle dispose de capacités d'hébergement plus étoffées.

L'agriculture



L'agriculture joue encore aujourd'hui un rôle-clé dans le paysage communal. En effet, l'activité agricole est très présente avec un total de 8 exploitations agricoles (dont un syndicat pastoral) ayant leur siège d'exploitation sur le territoire. Selon les dernières données issues des déclarations P.A.C. 2021, la superficie totale de la S.A.U. communale représente 440 ha et l'ensemble de ces exploitations déclarent utiliser 79% de la S.A.U. communale. Et parmi ces 8 exploitations, 3 d'entre elles déclarent exploiter plus de 60 ha chacune de la S.A.U. communale. De plus, selon les données provenant de la DRAAF1, 14 exploitations agricoles utilisent le territoire communal.

La taille moyenne des exploitations est égale à la moyenne départementale (superficie moyenne des exploitations inférieure à 80 ha, source^o: Recensement Agricole 2020) ».

La quasi-totalité des terres exploitées sont déclarées au titre de la Politique Agricole Commune (P.A.C.). Toutefois, il existe également des terres agricoles cultivées, localisées à proximité du bâti, qui ne sont pas déclarées à la P.A.C. bien qu'elles aient une vocation agricole avérée.

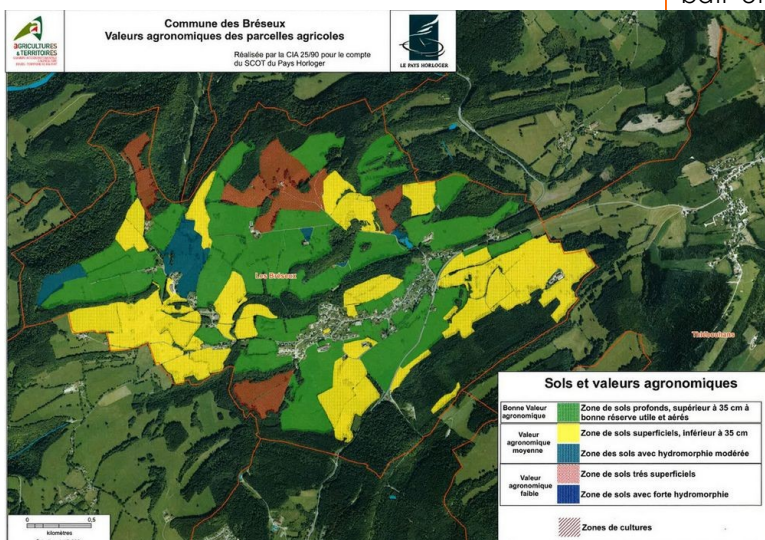
par rapport aux habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Les distances à respecter sont celles définies dans le Règlement Sanitaire Départemental du Doubs approuvé le 15 septembre 1982 ou par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La situation locale

Sur le territoire, on compte au total 7 exploitations agricoles^o: cinq sont concernées par la réglementation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (périmètre de 100 mètres autour des bâtiments d'exploitation) et les deux autres sont soumises à la réglementation au titre du Règlement Sanitaire Départemental (périmètre de 100 mètres autour des bâtiments d'exploitation).

Les cartes ci-dessous récapitulent la mise en valeur des terres ainsi que la localisation et le statut du bâti et des installations agricoles, ainsi que les périmètres de réciprocité liés.

Les cartes figurant ci-dessous récapitulent la mise en valeur des terres ainsi que la localisation et le statut du bâti et des installations agricoles, ainsi que les périmètres de réciprocité liés.



En outre, en termes de qualité agronomique des sols, on peut dire que globalement, le territoire de la commune comporte de bonnes terres agricoles.

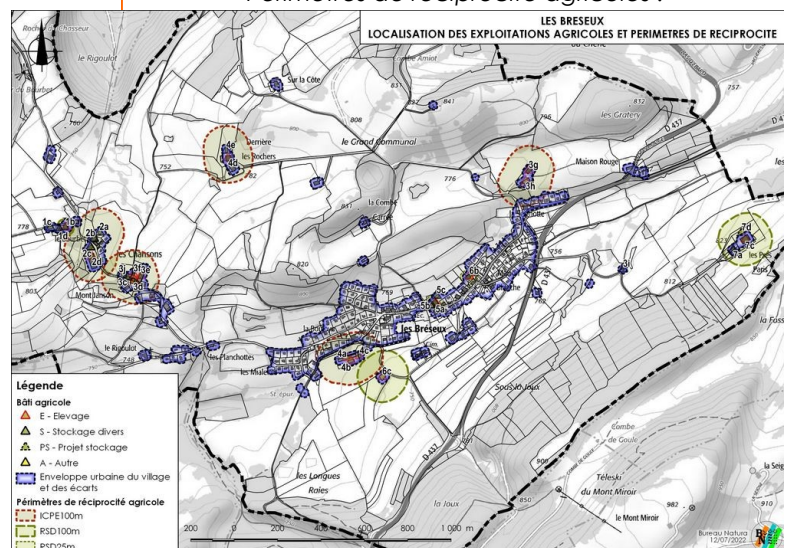
Les signes de qualité

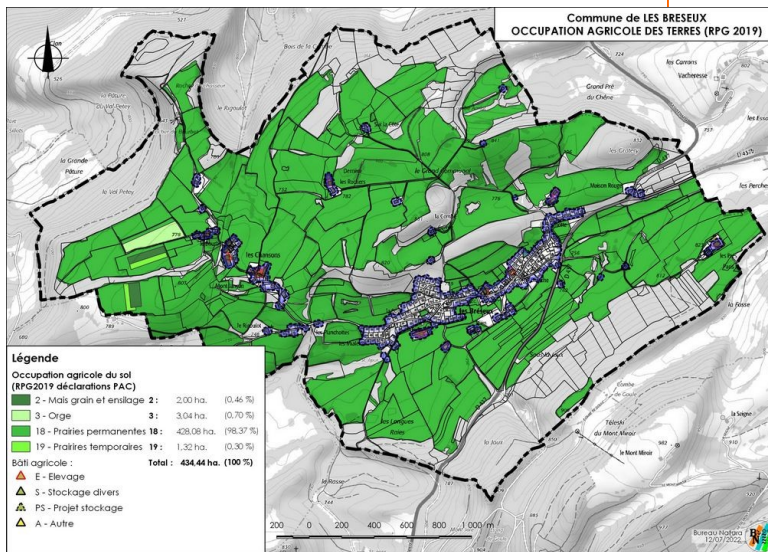
La commune de Les Bréseux est concernée par la présence d'un signe de qualité^o: AOP Comté, dont la présence est un facteur de vitalité essentiel pour la profession agricole. L'ensemble des exploitations laitières du territoire livrent leur production en lait AOP Comté à des entreprises laitières.

Périmètres de réciprocité agricole

Au titre des réglementations sanitaires, certains bâtiments agricoles sont soumis à des conditions de distance pour leur implantation

Périmètres de réciprocité agricoles^o:



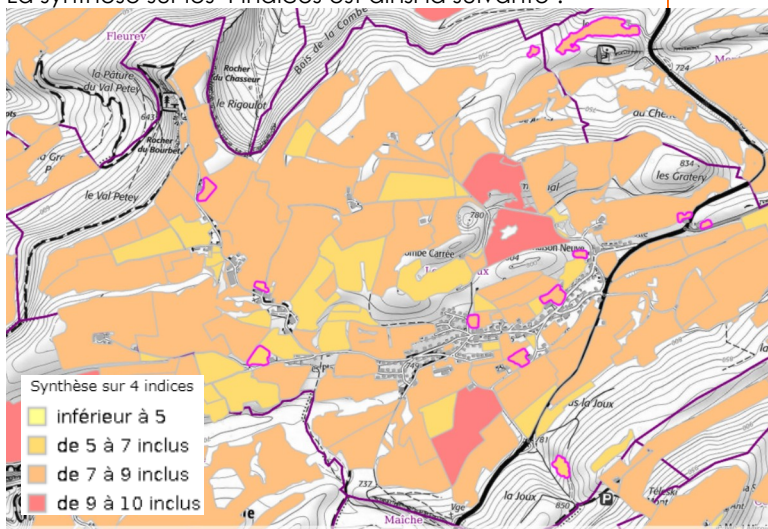


Occupation agricole des terres

L'atlas départemental de la valeur des espaces agricoles dans le département du Doubs renseigne une valeur par îlot, allant de faible à forte sur une échelle de 0 à 10, basée sur une analyse multicritère de quatre valeurs dites « indices » :

- un indice de droits et aides à la production, perçus par les exploitants dans le cadre de la Politique Agricole Commune européenne et de la politique agricole nationale ;
- un indice de structure spatiale des exploitations, qui évalue les îlots selon leur compacité, leur surface, leur enclavement ou encore leur distance au siège d'exploitation ;
- un indice patrimonial comprenant notamment les AOP fromagères et les soutiens à l'agriculture biologique ;
- un indice environnement et aléas naturels, basé sur les zonages de protections et d'inventaires environnementaux ainsi que les zonages d'aléas naturels.

La synthèse sur les 4 indices est ainsi la suivante^o:



Les enjeux identifiés visent à préserver en priorité les exploitations existantes et leur fonctionnement futur, et

notamment à prendre en compte le fonctionnement des exploitations les plus contraintes, situées dans ou au contact direct du village.

Les boisements

Un tiers de la superficie communale est boisée, dont environ 120 ha de forêt qui sont de la forêt communale. De plus, le territoire est actuellement couvert par un Plan de gestion des boisements de l'Office National des Forêts datant de 2019. Ce dernier a été renouvelé en 2020. Il prévoit de réserver si besoin des emprises pour les dessertes forestières. Mais les pistes ont été refaites dernièrement et il n'existe donc pas de besoin en ce sens.

Les enjeux sont limités. La prise en compte des lisières forestières aux abords du village est à assurer au maximum dans les futurs projets de développement.

4. RÉSEAUX, INFRASTRUCTURES, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Réseau d'eau potable

Il n'existe pas de captage d'eau potable sur le territoire de Les Bréseux. L'eau provient de la source de Blanchefontaine et du forage complémentaire de La Planche aux Veaux, à Goumois.

Le service public d'eau potable relève de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Maïche depuis le 1er janvier 2018. Elle assure les compétences suivantes en la matière^o : production d'eau potable, protection de l'ouvrage de prélèvement, traitement, transfert, stockage et distribution de l'eau potable.

L'ensemble des constructions à usage d'habitation sont raccordées au réseau d'eau potable, hormis une construction très isolée à usage d'habitation.

Au 1er janvier de l'année 2022, le prix du service de l'eau potable est de 2,59 € / m³ pour une facture de 120 m³.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 107 m³/abonné au 31/12/2022. (115,68 m³/abonné au 31/12/2021).

A noter que les volumes prélevés (1 245 925 m³/an)/produits (1 340 540 m³/an) en 2013 étaient sensiblement les mêmes, malgré une hausse notable de population depuis cette date explicable en raison des réductions de consommation des ménages et de l'amélioration du rendement du réseau d'autre part.

Le SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU DOUBS, établi en 2018 donnait par ailleurs



des perspectives plutôt favorables pour la C.C.P.M.. Il y'apparaît ainsi que le secteur des Bréseux n'est pas susceptible de faire l'objet de tensions significatives en matière d'approvisionnement en eau potable, avec une production excédentaire à l'échelle de l'ex-SIVU du Plateau de Maïche

Le rapport mentionne ainsi que "globalement le territoire de la CC du Pays de Maïche présente un bilan Ressources/Besoins excédentaire en conditions de jour de besoin moyen et de ressources disponibles. Le plus gros des syndicats du territoire de la CC du Pays de Maïche est largement excédentaire alors que certaines UGE de petite taille apparaissent en difficulté avec un bilan à l'équilibre (Soulce-Cernay, Glère, Burnevillers et Fleurey) voire déficitaire (Montancy, Battenans-Varin et Rosureux).

A noter que le bilan futur tient compte des ressources actives au moment de l'étude. **Dans ce contexte la ressource majeure du SIVU de l'eau du Plateau maïchois (forage des Planches aux Veaux) n'est pas prise en compte". Ce forage a depuis été réalisé et permet également d'améliorer la situation face à des périodes d'étiage de la ressource. Des interconnexions destinées à mailler le réseau ont également été réalisées. Ce point est également souligné et confirmé par le volet "eau potable" du S.Co.T. du Pays Horloger récemment approuvé.**

Réseau d'assainissement

La Communauté de communes du Pays de Maïche possède la compétence en matière d'assainissement collectif depuis le 1er janvier 2018. Elle gère en régie (régie simple) l'assainissement collectif sur le territoire. Elle assure les missions de collecte, de transport et de dépollution des eaux usées, ainsi que le contrôle de raccordement et l'élimination des boues produites. Et, à la demande des propriétaires, la C.C.P.M. assure les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement ainsi que les travaux de suppression ou d'obturation des fosses.

La commune de Les Bréseux est adhérente au service public d'assainissement collectif. Au total à l'échelle de l'ensemble des communes adhérentes au service, au 31 décembre 2022, 12 596 habitants étaient desservis¹ par le service public. Ainsi 6218 abonnés² étaient desservis. En ce qui concerne la commune de Les Bréseux, 163 abonnés étaient desservis au 31 décembre 2022, contre 153 abonnés au 31 décembre 2019.

Le territoire est couvert par un Schéma d'assainissement des eaux usées. Une révision du zonage d'assainissement devra être mise en oeuvre pour prendre en compte le lotissement communal.

La commune de Les Bréseux compte une station de traitement des eaux usées, située rue des Mialettes, au Sud de la partie actuellement urbanisée. Aucune autre commune hormis Les Bréseux n'est raccordée à cette station d'épuration. La STEU de la commune de Les

Bréseux a été mise en service le 31 décembre 1978 (code sandre de l'ouvrage³: 060925091001). Les filières de traitement principales sont pour la file Eau les boues activées à aération prolongée et, pour la file boue, l'épaississement statique gravitaire.

La station affiche une capacité nominale de 500 eqh.

Une non-conformité en équipement a été mise en évidence suite à un contrôle en 2015, avant transfert de la compétence à la CCPM. Il n'y a toutefois pas eu de mise en demeure de la part des services de contrôle compétents depuis cette date en raison du bon niveau de performance observé sur la station depuis 2015. Par ailleurs le permis d'aménager du lotissement communal autorisé récemment n'a pas fait l'objet d'un refus à ce titre.

De nouvelles solutions sont à l'étude au niveau de la C.C.P.M. dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement. Néanmoins les travaux étant prévus à échéance longue dans le PPI, la DDT doit se positionner sur le sujet dans le délai intermédiaire⁴: ces solutions passent soit par une remise aux normes de l'actuelle station, soit par un raccordement à la station de Maïche récemment remise en conformité.

Les études poursuivies par la C.C.P.M. doivent permettre de faire un choix entre une remise aux normes de la STEP (estimée à un montant de l'ordre 600000€), ou bien un raccordement à la nouvelle station de Maïche (récemment remise aux normes et offrant désormais une large capacité de traitement des effluents présents et à venir).

L'assainissement ne s'avère a priori pas être à court terme un facteur limitant pour le P.L.U. dans le cadre actuel, les services de l'État pouvant toutefois suspendre les autorisations d'urbanisme en cas de dégradation des performances.

Collecte et traitement des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est assurée en régie directe par la C.C.P.M..

Les déchets sont acheminés vers la déchetterie de Pontarlier, où ils sont recyclés et/ou incinérés par le Syndicat mixte Préval Haut-Doubs.

Défense incendie

La caserne de pompiers la plus proche se situe sur la commune de Montécheroux, située au Nord de Les Bréseux, et disposant d'un Centre de Première Intervention.

Informations diverses – risques technologiques

Aucun site susceptible d'être pollué ou effectivement pollué n'est recensé pour la commune de Les Bréseux.

Trois sites localisés sur la commune figurent dans la base de données « CASIAS »⁵: il s'agit de la station d'épuration, située au lieu-dit Les Mialettes d'une part, et de deux anciennes décharges d'autre part, qui se trouvent aux lieux-dits Les Marnes et Aux Nods - Maison Blanche.



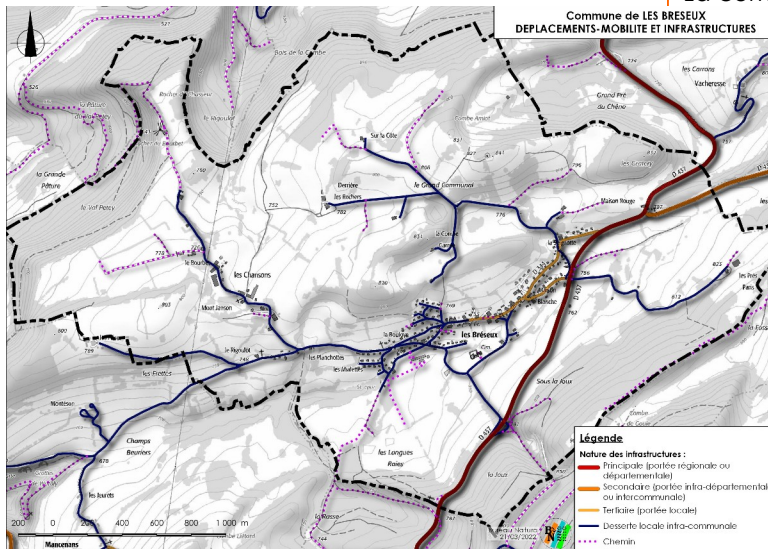
Infrastructures – voies de communication

Le territoire de Les Bréseux est traversé par un axe de communication majeur : la RD437 assurant la liaison entre les communes du Haut-Doubs et du Haut-Jura. Il s'agit de l'axe principal de la commune. Il permet de rejoindre Saint-Hippolyte au Nord et Maïche au Sud de la commune.

La RD437 est classée au niveau sonore par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 en catégorie 4. La largeur de l'empreinte sonore (secteurs affectés par le bruit) sur ces tronçons est de 30 mètres de part et d'autre de la structure sur ces tronçons.

La RD437 est également classée route à grande circulation, ce qui interdit l'urbanisation hors des parties actuellement urbanisées de la commune dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de cette infrastructure article L111-6 du Code de l'urbanisme).

D'autres voies secondaires et chemins assurent par ailleurs la desserte locale.



Transports collectifs

La commune est desservie par une ligne de bus du réseau de transport régional Mobigo : la ligne LR206 Pontarlier Montbel qui fait la liaison entre Pontarlier et Montbéliard. Un unique arrêt dessert les Bréseux.

Il existe également sur la commune un service de transport à la demande, mis en place par la C.C.P.M. pour les jeunes bénéficiant du RSA et personnes âgées.

Le covoiturage est également un autre mode de déplacement possible sur le territoire, une petite aire de covoiturage (à conforter) étant aménagée sur la commune, rue des Seignottes.

Déplacements doux

La commune ne comporte que peu d'aménagements piétons. Toutefois, des trottoirs ont récemment été

aménagés dans le lotissement situé à l'Ouest de la partie actuellement urbanisée, rue du Val.

Une liaison cyclable entre Maïche et Thiébouhans passant par le village est par ailleurs prévue dans le cadre du PNR.

Inventaire des capacités de stationnement

En dehors des stationnements privés, la commune dispose d'une aire de stationnement avec des places de stationnement correspondant à l'aire de covoiturage, située rue des Seignottes (une dizaine de places). Un parking à l'entrée de la commune, rue des Tilleuls (5 places + 1 place handicap), à proximité de l'arrêt de bus est également présent. L'école matérialise également une dizaine de places de stationnement et 1 place handicap dédiée, et la mairie une trentaine d'emplacements.

L'ensemble est suffisant pour la commune pour la plupart des usages courants.

Réseaux numériques – technologies de l'information et de la communication

La commune de Les Bréseux est couverte par le réseau fibre FTTH (cablage à domicile) avec un taux de raccordement supérieur à 80%, qui a remplacé le réseau ADSL.

Côté réseau mobile, l'intégralité de la commune dispose en théorie d'une couverture en données mobiles 4G.

5. NIVEAU D'ÉQUIPEMENT DE LA COMMUNE

La commune de Les Bréseux a un indice DataFrance général de 3 (sur 10), ce qui correspond à une faible offre en équipements, services et commerces. Cela ne tient toutefois pas compte du fait que la commune est contiguë à Maïche, dont les équipements profitent aux habitants, avec un indice de 8,2/10 (dont - Éducation : 8/10, - Santé : 9/10, - Services : 8/10, - Commerces : 8/10, - Sports et loisirs : 8/10).

Deux projets sont également à l'étude aux Bréseux : d'une part, un projet de création d'une maison des assistantes maternelles ; d'autre part, un projet de création d'une micro-crèche.

6. AIR, ÉNERGIE, CLIMAT

Air

L'indice de qualité de l'air est plutôt bon sur le territoire avec une absence d'exposition des populations aux particules en suspension et aux particules très fines au-delà des seuils réglementaires fixés par l'OMS.

La proportion de jours de l'année 2020 au cours desquels l'indice de la qualité de l'air était médiocre ou mauvais. Il apparaît que sur le territoire communal, 1,1 % de l'année 2020, l'indice de qualité de l'air relevé était médiocre ou mauvais. A titre de comparaison, cette valeur s'établit à 4,8% pour le département du



Doubs. La qualité de l'air est de ce fait relativement bonne sur la commune de Les Bréseux.

Énergie

La consommation d'énergie par habitant sur le territoire de la commune en 2018 est de 1,94 ktep/habitant. Les quatre secteurs d'activités consommant le plus d'énergies sur le territoire communal (par ordre décroissant) sont les suivants⁶ : le transport routier (57,90%), le secteur résidentiel (33,77%), l'agriculture (5,07%), le secteur tertiaire (2,34%). La consommation d'énergie dans l'industrie manufacturière est la plus faible dans la mesure où elle se situe en-dessous de 1% (0,93% exactement).

Concernant la production totale d'énergies renouvelables (dont bois des ménages) elle est de 0,09 ktep.

Émissions de gaz à effet de serre

Le total des émissions de gaz à effet de serre par habitant sur la commune est de 3,30 tCO₂e/habitant. Le niveau des émissions de gaz à effet de serre sur le département du Doubs est de 7,0 tCO₂e/habitant.

Les émissions de gaz à effet de serre sont en premier lieu liées à l'agriculture (environ 50 %), en second lieu au transport routier (39,35 %), et enfin au secteur résidentiel (8,32 %).

D. CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES, NORMES SUPRACOMMUNALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Un certain nombre de dispositions réglementaires et d'informations diverses doivent être mentionnées. En effet, le Plan Local d'Urbanisme intègre à divers degrés, de nombreux dispositifs juridiques dits de « portée supra-communale ». C'est notamment le cas des lois générales d'aménagement et d'urbanisme, dont en particulier les articles L101-1 et L101-2 du Code de l'urbanisme, mais également de documents de planification (lorsqu'ils existent), comme les SCoT (Schémas de Cohérence Territoriale) et d'un certain nombre de législations spécifiques ou d'informations de portée générale que le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte.

La loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets

La loi « Climat et résilience » renforce la planification territoriale en tant qu'outil stratégique et prévisionnel pour favoriser la sobriété foncière et la transition énergétique. Le présent article s'attachera à présenter les principales mesures faisant évoluer les normes régissant l'aménagement et l'urbanisme.

Le point principal concernant les documents d'urbanisme est la lutte contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme et d'aménagement.

Parmi les enjeux forts de la loi, tendre vers zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, et limiter cette dernière à 50% de celle qui a été observée au cours des 10 dernières années à l'horizon 2031.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.)

Le SRADDET est actuellement en cours de mise en compatibilité avec les objectifs de sobriété foncière de la loi Climat et Résilience.

Le S.Co.T. du Doubs Horloger

Un S.Co.T. constitue un document dit "intégrateur" qui permet à un document d'urbanisme tel qu'un P.L.U. de se référer directement à ce document plutôt qu'à l'ensemble des réglementations supracommunales existantes, ces dernières devant par défaut être prises en compte par le S.Co.T. en vigueur. (voir schéma ci-dessous).

LES BRESEUX étant couverte par le S.Co.T. du Pays Horloger en vigueur, elle bénéficie des effets intégrateurs de ce document supérieur approuvé le 07/12/2023. LE S.Co.T. planifie le développement pour la période 2024-2044.

L'élaboration du SCoT du Pays Horloger est portée par le Parc Naturel Régional (PNR) du Doubs Horloger. Le SCoT concerne 68 des 94 communes du PNR, et englobe 3 Communautés de Communes : le Val de Morteau (8 communes), le Plateau du Russey (17 communes) et le Pays de Maîche (43 communes). Il est élaboré à l'échelle du Pays Horloger.

Les orientations suivantes du S.Co.T. sont plus particulièrement pertinentes pour le territoire des Bréseux⁶ :

- **METTRE LA PRÉSERVATION DES PATRIMOINES ET DES PAYSAGES AU COEUR DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PAYS HORLOGER**
 - Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité
 - Mettre en valeur la diversité de nos paysages de moyenne montagne
 - Préserver et restaurer l'ensemble des continuités écologiques du territoire
 - Préserver les coupures d'urbanisation
 - Réduire l'impact visuel de certains aménagements
 - Soigner l'image du Pays Horloger
 - Soutenir et promouvoir le patrimoine bâti
- **VALORISER NOS RICHESSES LOCALES EN TENANT COMPTE DE LEUR VULNÉRABILITÉ**
 - Conditionner l'aménagement du territoire à la ressource en eau
 - Préserver la qualité de la ressource en eau, exploitée ou à venir

A ce titre, le S.Co.T. effectue une analyse des perspectives et des besoins sur le territoire.

Les ressources alimentant les Bréseux n'apparaissent pas comme susceptibles de connaître des tensions fortes, notamment avec la réalisation récente du forage de la



Planche aux Veaux, en soutien le cas échéant de la Source de Blanchefontaine, exploitée de façon régulière.

Dans ce contexte, et compte-tenu de sa portée limitée, le P.L.U. des Bréseux reste compatible avec la ressource.

- **PRÉVOIR UNE URBANISATION GARANTE D'UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ**
 - Structurer le territoire autour des polarités de l'armature territoriale
 - Produire une offre de logements qualitative et durable pour répondre aux besoins de la population future
 - Organiser le développement d'un territoire aux formes urbaines plus denses, durables et résilientes

• Construire des logements au sein du tissu urbanisé (densifier en construisant dans les dents creuses, optimiser des parcelles déjà bâties)

• Construire les logements restants en extension du tissu urbanisé

A cette fin des densités différenciées en fonction des territoires sont définies.

Pour les Bréseux (village de la CCPM), elles s'élèvent à minima à 18 logements/ha bruts en zone de croissance et 15 logts/ha en zone de transition et de moindre croissance.

La répartition de ces objectifs doit être fixée par la communauté de communes.

Des enveloppes foncières sont également fixées par EPCI:

La commune des Bréseux est identifiée en tant que « village » au sein de l'armature territoriale définie à l'échelle du Pays Horloger (58 communes identifiées en tant que « villages » au total).

Les enjeux pour ces communes sont d'augmenter de manière raisonnée la population tout en permettant l'accueil de services, commerces et équipements de proximité afin de maintenir le dynamisme des communes rurales.

Ce représente par conséquent sur la période du SCoT 2024-2044 :

Consommation d'ENAF entre 2024 et 2044	Consommation d'ENAF en densification (dents creuses)	Consommation d'ENAF en extension	Consommation d'ENAF pour les projets d'infrastructures viaires d'envergures	Consommation d'ENAF maximale totale pour la production de logements, d'activités et d'équipements en mixité
CCVM	22,0 ha	49,0 ha	16 ha	87,0 ha
CCPR	15,7 ha	16,3 ha	0 ha	31,9 ha
CCPM	28,3 ha	33,4 ha	0 ha	61,7 ha
Total SCoT	66 ha	98,6 ha	16 ha	180,6 ha

36,5 %

54,5 %

9 %

- **CONSTRUIRE UN TERRITOIRE DE MONTAGNE DYNAMIQUE ET ATTRACTIF POUR DEMAIN**

- Se déplacer autrement dans le pays horloger.
- Mailler le territoire d'une offre d'emplois structurante et de proximité
- Organiser un développement commercial préservant les

EPCI	Nombre de communes	Armature	Projection entre l'approbation du SCoT (2024) et 2044 (20 ans)	
			Population supplémentaire	Logements à produire
CC du Val de Morteau (CCVM)	8 communes	1 pôle majeur 4 pôles intermédiaires 3 villages	+ 2 548 habitants	+ 2 008 logements (126 logements/an)
CC du Plateau du Russey (CCPR)	17 communes	1 pôle médian 16 villages	+ 972 habitants	+ 722 logements (45 logements/an)
CC du Pays de Maiche (CCPM)	43 communes	1 pôle majeur 2 pôles intermédiaires 1 pôle d'équilibre 39 villages	+ 1 920 habitants	+ 1 618 logements (101 logements/an)
Total SCoT	8 communes	10 polarités 58 villages	+ 5 440 habitants	+ 4 348 logements

Les axes de la production de logements se concentreront sur la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins de la population

L'organisation de la production de logements doit intégrer les priorités suivantes:

- Produire en priorité les logements en mobilisant l'existant:
- En mobilisant des logements vacants (pour des taux de vacance > 6%);
- En faisant muter des résidences secondaires en résidences principales ;
- Grâce à la rénovation de logements indignes, à la requalification de friches ou de bâtiments dont il reste l'essentiel des murs (bâties comme non bâties), à l'optimisation du bâti ou encore à la mutation de locaux possédant une autre vocation initiale (hébergements touristiques, équipements, locaux commerciaux, etc.).

- Produire des logements nouveaux:

centralités

Le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger

Le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger a été créé le 5 septembre 2021 par décret. Il regroupe 94 communes et couvre 103 918 hectares pour près de 52000 habitants, à l'est du département du Doubs, rassemblant les cantons d'un territoire historiquement «berceau de l'horlogerie». Son territoire coïncide majoritairement avec celui du Pays Horloger mais s'étend au-delà. Il permet d'intégrer au projet des sites patrimoniaux majeurs ou des portes d'entrées du territoire (défilé d'Enteroche, vaux de Vennes et de Consolation, affluents et zones humides remarquables du Dessoubre...).

Le P.L.U. doit être compatible avec la charte de P.N.R. Elle établit 4 grands axes traduits chacun en 3 orientations (sauf l'axe 4 qui n'en comporte que deux), qui se déclinent elles-mêmes en différentes mesures.



→ AXE 1 : Renforcer la Haute Valeur Patrimoniale du Doubs Horloger

- Orientation 1.1 – Conforter durablement la biodiversité, garantir la fonctionnalité écologique du territoire et une ressource en eau de qualité
- Orientation 1.2 – Valoriser le patrimoine bâti et reconnaître les savoir-faire
- Orientation 1.3 – Conserver des paysages de qualité, riches de leur diversité et valorisant les caractéristiques locales

→ AXE 2 : Renouveler la dynamique du territoire pour une Haute Qualité du Cadre de Vie

- Orientation 2.1 – Aménager le territoire de manière durable
- Orientation 2.2 – Conduire la transition énergétique pour devenir un territoire à énergie positive
- Orientation 2.3 – Offrir un territoire disposant de services innovants et d'une offre culturelle diversifiée

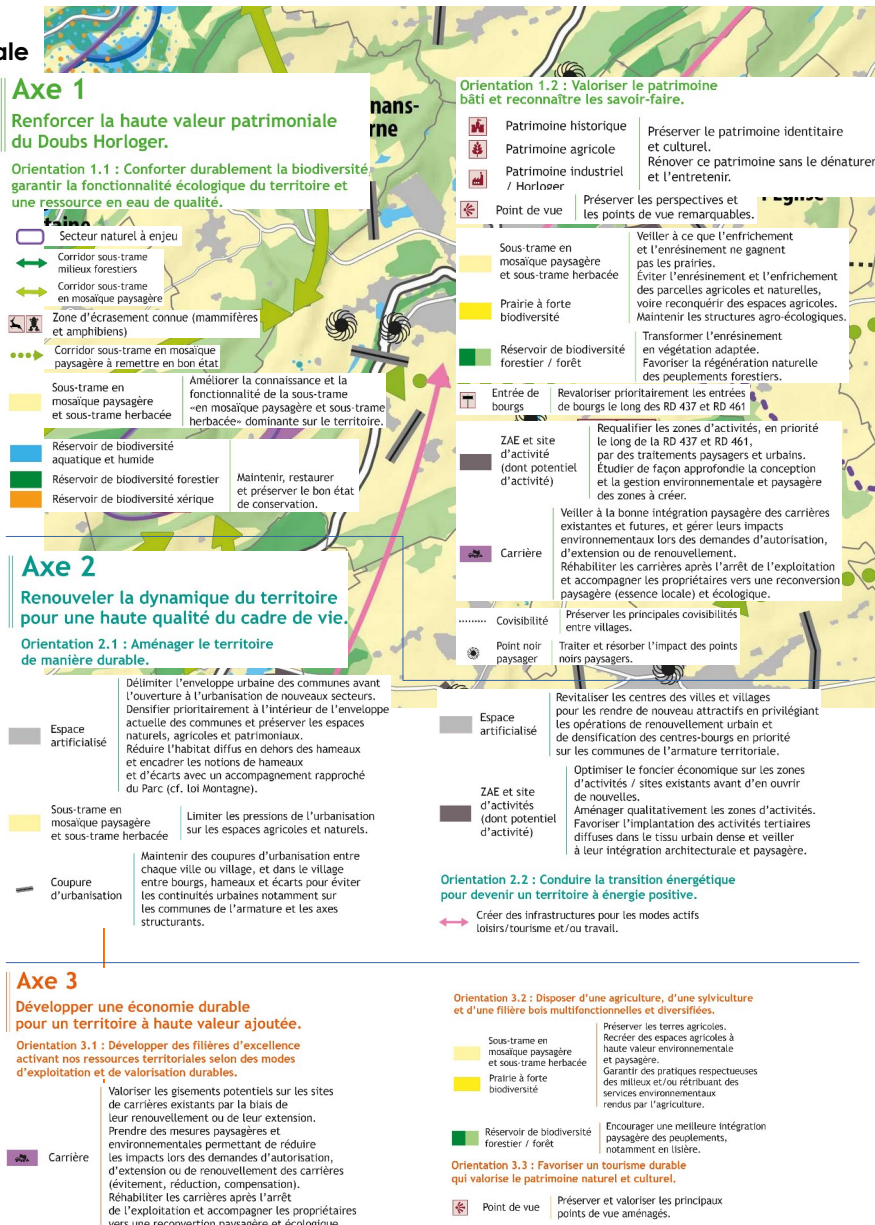
→ AXE 3 : Développer une économie durable pour un territoire à Haute Valeur Ajoutée

- Orientation 3.1 – Développer des filières d'excellence activant nos ressources territoriales selon des modes d'exploitation et de valorisation durables
- Orientation 3.2 – Disposer d'une agriculture, d'une gestion forestière et d'une filière bois multifonctionnelles et diversifiées
- Orientation 3.3 – Favoriser un tourisme durable qui valorise le patrimoine naturel et culturel

→ AXE 4 : Fédérer les acteurs pour une Haute Valeur Territoriale

- Orientation 4.1 – Renforcer les coopérations et la cohérence de l'action
- Orientation 4.2 – Partager et éduquer aux valeurs du territoire

Synthèse territorialisée des objectifs du PNR et légende:





La loi Montagne

Le territoire de Les Bréseux est situé en zone de montagne et se doit ainsi de respecter la loi Montagne et notamment l'article L122-5 du Code de l'urbanisme. Cette loi impose notamment les principes suivants :

- la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles pastorales et forestières ;
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- le développement touristique qui doit respecter la qualité des sites ;
- l'urbanisation qui doit être réalisée en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

Dans ce cadre, les plans d'eau, mares et zones humides sont concernés par la délimitation d'une bande inconstructible de 300 mètres à partir de la berge des plans d'eau.

Toutefois les petits plans d'eau, c'est-à-dire ceux présentant une superficie de moins de 1000 ha, peuvent être exclus de la bande inconstructible des 300 mètres. Pour ce faire, il faut le prévoir dans le projet de P.L.U.. Ce dernier utilise à ce titre les dispositions prévues par le S.Co.T., à savoir une distance de recul calculée en fonction de la construction existante la plus proche à la date d'approbation du SCOT. Est concerné l'étang communal situé au Nord du village.

Par ailleurs, la loi Montagne induit que les extensions et les annexes situées en zone agricole ou naturelle sont limitées à 30%.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (S.R.C.E.)

Ce document fait partie du SRADDET. Il est pris en compte au niveau du document intégrateur de rang supérieur (S.Co.T.).

Le Plan Départemental de l'Habitat

Le Plan départemental de l'Habitat du Doubs pour la période 2023-2028. Ce plan élaboré conformément à l'article 68 de la loi Engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 vise à assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l'habitat et celles menées dans le reste du département.

Il affirme notamment 4 grandes ambitions :

- Ambition 1 : Développer l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels et renforcer le lien habitat – emploi
- Ambition 2 : Répondre aux défis environnementaux
- Ambition 3 : Soutenir les parcours résidentiels, en particulier des personnes en difficulté
- Ambition 4 : Faire du PDH un outil d'animation territoriale

Le Schéma départemental relatif à l'accueil des gens du voyage

L'obligation d'accueil des gens du voyage est portée par la C.C.P.M., une aire d'accueil étant installée à Maïche. Le SDAGV prévoit le maintien et l'entretien de ce site. Les Bréseux n'est pas concernée.

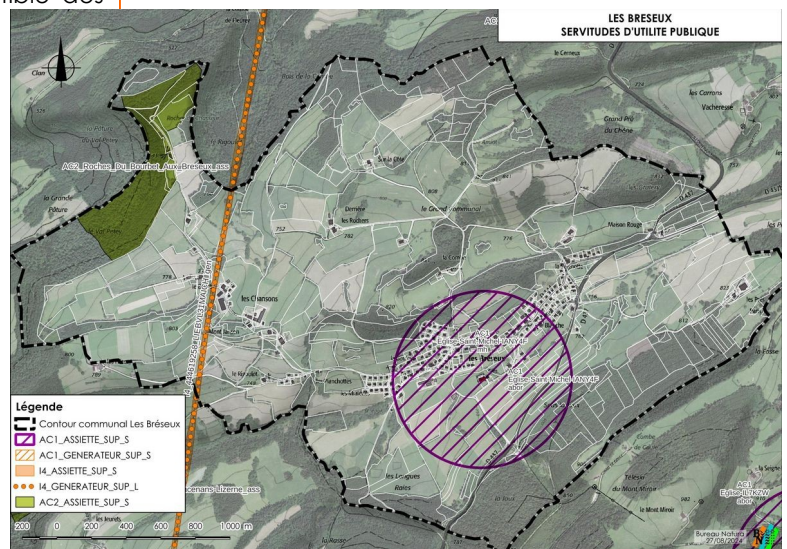
Le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

La commune de Les Bréseux est potentiellement concernée par les objectifs du SDAASP, mais elle n'est pas nominativement citée.

Les servitudes d'utilité publique

Le territoire communal est grevé par les servitudes d'utilité publique suivantes :

- la servitude **AC1** relative à la protection aux abords de monuments historiques et concernant le classement de l'église Saint-Michel des Bréseux ainsi que ses vitraux aux Monuments Historiques
- la servitude **AC2** relative au site inscrit des Roches du Bourbet aux Bréseux
- la servitude **I4** relative au transport d'électricité.





E. LA CONSOMMATION FONCIÈRE AU COURS DE LA DÉCENNIE ÉCOULÉE

Contexte réglementaire de la loi Climat et Résilience et contexte général du P.L.U.

La Loi climat et résilience, dont l'un des objectifs majeurs est de diviser par deux l'artificialisation des sols, c'est à dire l'étalement urbain, par rapport à 2010, pour atteindre d'ici 2050 l'objectif de « zéro artificialisation nette » a été adoptée le 20 juillet 2021 par le Parlement, promulguée et publiée au journal officiel le 24 août 2021. Elle est entrée en vigueur le 21/08/2021 et prévoit dans son dispositif la mise en oeuvre d'un certain nombre de dispositions dites d'application immédiate.

Ces dispositions concernent, notamment dans le cadre des procédures d'évolution des P.L.U. :

- la mise en place d'un échancier d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser du P.L.U. (article L151-6-1 du Code de l'urbanisme1)°;
- la prise en compte de la préservation et de la restauration des continuités écologiques au sein des orientations d'aménagement et de programmation (article L151-6-2 du Code de l'urbanisme2)°;
- la conditionnalité d'ouverture à l'urbanisation de zones au regard de la réalisation d'une étude de densification (article L151-5 du Code de l'urbanisme).

1. LA CONSOMMATION FONCIÈRE DE LA DERNIÈRE DÉCENNIE ET LES POTENTIALITÉS FONCIÈRES AU SEIN DE L'EXISTANT°:

La consommation foncière au cours de la période de référence de la loi Climat et Résilience (2011-2020) et au cours des 10 années précédant l'arrêt du P.L.U. (2014-2024)

Méthode d'analyse°: la photo-interprétation a été privilégiée afin de comparer la situation initiale et le présent.

Le PLU établit un historique de la consommation observée au cours des dix années précédant l'arrêt-projet, ainsi qu'une analyse de cette consommation sur la période de référence visée par la loi Climat et Résilience, qui porte sur les 10 années précédant la promulgation de la loi, en vue d'aboutir à une division par deux de la consommation d'ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) à l'horizon 2031.

Période de référence "Climat et Résilience (2011-2020)

A. DONNÉES SPARTE (PORTAIL NATIONAL DE L'ARTIFICIALISATION)

Le site SPARTE précise à titre indicatif que la loi Climat & Résilience d'août 2021 fixe un objectif de diminution par deux de la consommation d'espace d'un territoire entre 2021 et 2031 par rapport à la consommation d'espace de l'année 2011 à l'année 2020 (incluses), qui

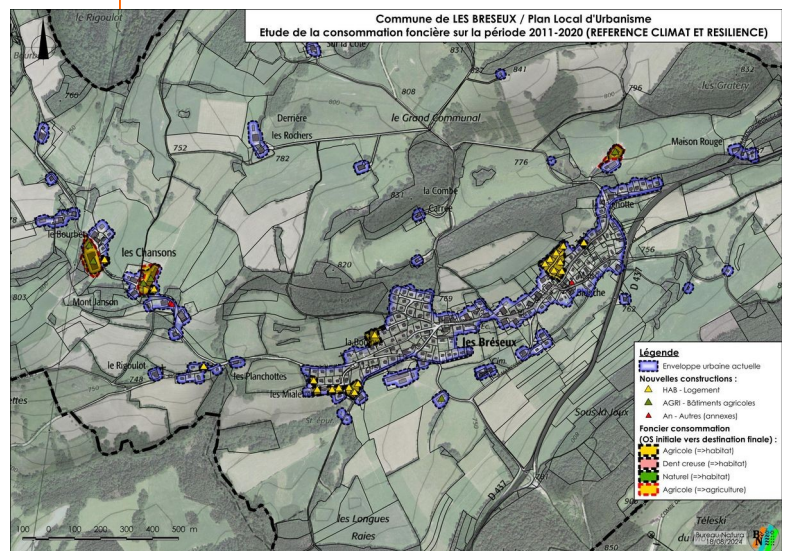
représente pour Les Breseux une surface de 1,4 hectares. Pour respecter la tendance générale fixée par la loi – déclinée ou en cours de déclinaison dans le SRADDET ou le SCoT de votre territoire – la consommation d'espace d'ici à 2031 devrait tendre vers une surface de 0,7 hectares environ.

Il convient de préciser que ce chiffrage de tient pas compte des enveloppes foncières et des rythmes de développement déterminés dans le cadre du S.Co.T., à l'échelle de l'intercommunalité A ce titre LES BRESEUX figure comme "village" dans le S.Co.T. en vigueur. La présence d'un équipement comme l'école et la proximité immédiate de Maîche donnant des perspectives de développement qui lui sont spécifiques.

B. ANALYSE TERRAIN PAR PHOTO-INTERPRÉTATION

Cette approche offre l'avantage d'une analyse infra-parcellaire en comparant les millésimes des campagnes photographiques de l'IGN (en l'occurrence 2011 et 2020).

La consommation totale d'espace s'établit à 3,67°ha, desquels on déduira l'artificialisation liée aux activités agricoles, qui s'élève à 1,64 ha. **La consommation d'ENAF s'élève ainsi à 2,03 ha sur la période 2011-2020.**



CONSOMMATION PAR DESTINATION FINALE : 2011-2020 : (-10 ans)

✓ Consommation par l'habitat : ► 2,03 ha. dont :

Agricole : ► 1,91 ha.

Naturel : ► 0,01 ha.

DC : ► 0,11 ha.

✓ Consommation par les activités : ► 0,00 ha. dont :

Agricole : ► 0,00 ha.

Naturel : ► 0,00 ha.

DC : ► 0,00 ha.

✓ Consommation par l'agriculture : ► 1,64 ha. dont :

Agricole : ► 1,64 ha.

Naturel : ► 0,00 ha.

DC : ► 0,00 ha.

✓ Consommation par les équipements : ► 0,00 ha. dont :

Agricole : ► 0,00 ha.

Naturel : ► 0,00 ha.

DC : ► 0,00 ha.

✓ **TOTAL CONSOMME :** ► ► 3,67 ha.
soit 0,33 ha./an

**CONSUMMATION PAR NATURE D'ESPACE UTILISE :****2011 - 2020 (10 ans) :****✓ Consommation d'espace agricole : ► 3,55 ha. pour :**

Habitat : ► 1,91 ha.
 Activités : ► 0,00 ha.
 Agriculture : ► 1,64 ha.
 Equipements : ► 0,00 ha.

✓ Consommation d'espace naturel : ► 0,01 ha. pour :

Habitat : ► 0,01 ha.
 Activités : ► 0,00 ha.
 Agriculture : ► 0,00 ha.
 Equipements : ► 0,00 ha.

✓ Consommation d'espace en dents creuses : ► 0,11 ha. pour :

Habitat : ► 0,11 ha.
 Activités : ► 0,00 ha.
 Agriculture : ► 0,00 ha.
 Equipements : ► 0,00 ha.

✓ TOTAL CONSOMME : ► ► 3,67 ha.
 soit 0,37 ha./an

Détail habitat 2011 - 2020 : (10 ans)

19 logements individuels

0 logements groupés/collectifs/en hébergement

Total : 19 logementsSur **2,03 ha. (2,03 ha. en 10 ans)**soit **1 070 m2/logt.**► ► **9,35 logts/ha****Rythme annuel : 1,9 logts/an**Consommation de : **0,20 ha/an** pour l'habitat seul

Aucun espace en ENAF n'a été consommé depuis 2021, le lotissement communal autorisé dans le cadre de la carte communale n'ayant pas encore donné lieu à des constructions et aménagements actant le changement effectif d'usage. La mise en œuvre du lotissement communal, autorisé en septembre 2023 sur 1,3 ha est toutefois imminente à la date d'arrêt du P.L.U..

Période de référence des 10 années précédant l'arrêt du P.L.U.

L'analyse par photo-interprétation fait ressortir une consommation totale d'espace qui s'établit à 1,75⁰ha, dont 0,64 ha d'artificialisation liée aux activités agricoles. La consommation d'ENAF s'élève ainsi à 1,10 ha sur la période 2014-2024.

CONSUMMATION PAR DESTINATION FINALE :**2014-2024 : (-10 ans)****✓ Consommation par l'habitat : ► 1,10 ha. dont :**

Agricole : ► 0,98 ha.
 Naturel : ► 0,01 ha.
 DC : ► 0,11 ha.

✓ Consommation par les activités : ► 0,00 ha. dont :

Agricole : ► 0,00 ha.
 Naturel : ► 0,00 ha.
 DC : ► 0,00 ha.

✓ Consommation par l'agriculture : ► 0,64 ha. dont :

Agricole : ► 0,64 ha.
 Naturel : ► 0,00 ha.
 DC : ► 0,00 ha.

✓ Consommation par les équipements : ► 0,00 ha. dont :

Agricole : ► 0,00 ha.
 Naturel : ► 0,00 ha.
 DC : ► 0,00 ha.

✓ TOTAL CONSOMME : ► ► 1,75 ha.
 soit 0,16 ha./an

CONSUMMATION PAR NATURE D'ESPACE UTILISE :**2014 - 2024 (10 ans) :****✓ Consommation d'espace agricole : ► 1,63 ha. pour :**

Habitat : ► 0,98 ha.
 Activités : ► 0,00 ha.
 Agriculture : ► 0,64 ha.
 Equipements : ► 0,00 ha.

✓ Consommation d'espace naturel : ► 0,01 ha. pour :

Habitat : ► 0,01 ha.
 Activités : ► 0,00 ha.
 Agriculture : ► 0,00 ha.
 Equipements : ► 0,00 ha.

✓ Consommation d'espace en dents creuses : ► 0,11 ha. pour :

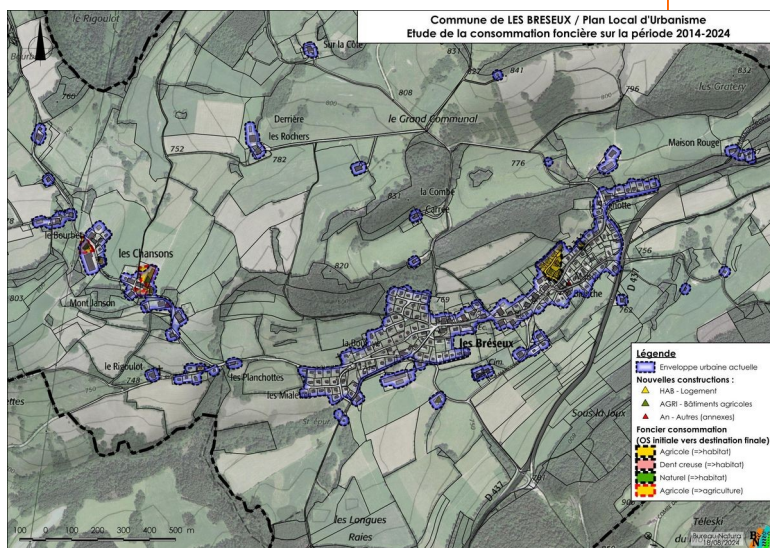
Habitat : ► 0,11 ha.
 Activités : ► 0,00 ha.
 Agriculture : ► 0,00 ha.
 Equipements : ► 0,00 ha.

✓ TOTAL CONSOMME : ► ► 1,75 ha.
 soit 0,17 ha./an

Détail habitat 2014 - 2024 : (10 ans)

11 logements individuels

0 logements groupés/collectifs/en hébergement

Total : 11 logementsSur **1,10 ha. (1,10 ha. en 10 ans)**soit **1 003 m2/logt.**► ► **9,97 logts/ha****Rythme annuel : 1,1 logts/an**Consommation de : **0,11 ha/an** pour l'habitat seul



2. LES POTENTIALITÉS FONCIÈRES AU SEIN DE L'EXISTANT — ÉTUDE DE DENSIFICATION DES ESPACES DÉJÀ URBANISÉS

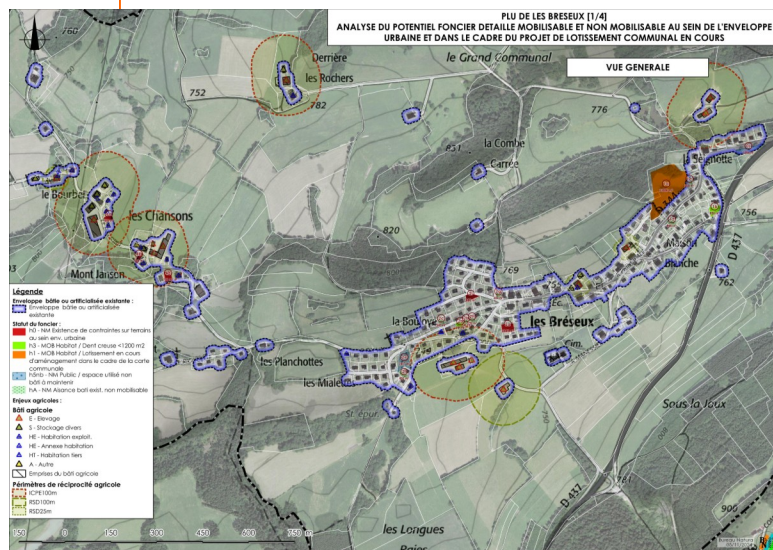
Méthodologie

L'analyse se fait en deux étapes^o : la définition de l'enveloppe urbaine de la commune (parties actuellement bâties, urbanisées et/ou artificialisées), puis le décompte du potentiel foncier inclus dans cette enveloppe urbaine.

L'analyse de ce potentiel foncier s'attache à déterminer les enjeux d'usage ou de non usage (terrains mobilisables ou non mobilisables) qui s'attachent aux emprises concernées^o : terrains mobilisables et non mobilisables (en raison de risques, contraintes physiques, topographiques ou foncières, enjeux d'accessibilité, de préservation du paysage, de la biodiversité, de respect des réciprocity agricoles, d'emprises à caractère agricole affirmé situées au sein de l'enveloppe urbaine, etc.).

Une cartographie permet ainsi d'obtenir une vision du potentiel foncier permettant d'apprécier le dimensionnement du projet communal, en évaluant les possibilités de répondre aux besoins, tels qu'ils sont notamment déclinés dans le P.A.D.D., et en fonction des évolutions constatées sur le territoire.

Ces éléments identifiés permettent de construire le projet en évaluant les possibilités de réponse aux besoins, tels qu'ils sont notamment déclinés dans le projet communal

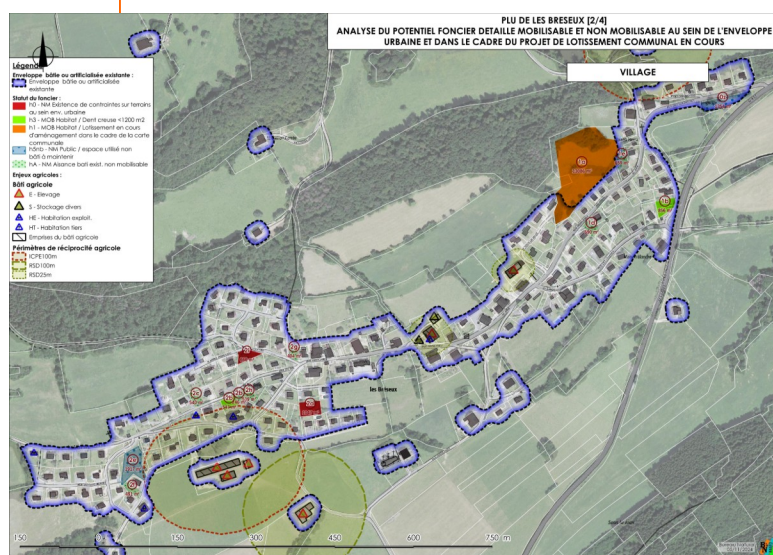


Les résultats de l'étude de densification et les potentialités foncières identifiées

L'analyse des potentialités foncières identifie 0,14 ha de dents creuses mobilisables en zone urbaine dans le P.L.U. en vigueur.

On notera la présence du lotissement communal autorisé dans le cadre de la carte communale en vigueur à la date d'arrêt du P.L.U. Ce dernier, situé au Nord-Est du village, en continuité directe de ce dernier (La Seignotte), totalise une superficie de 1,31 ha pour 28 logements et une densité de plus de 20 logements/hectare.

Les cartographies et tableaux repèrent non seulement le bâti mobilisable ou soumis à des contraintes (risques, accès, nuisances...) ou des enjeux de protection spécifiques (paysage, environnement, patrimoine...), mais également sur l'usage de certaines emprises spécifiques utilisées soit par des activités (agricoles ou autres) ou pour un usage public (stationnement, espaces verts, sports et loisirs, espaces publics...). Ces informations complémentaires donnent un aperçu plus complet du contexte urbain.





Légende

Type de foncier mobilisable ou non :

	h0 - NM Existence de contraintes sur terrains au sein env. urbaine
	h3 - MOB Habitat / Dent creuse <1200 m2
	h03 - MOB Habitat / Dent creuse >1200 m2
	h1 - MOB Habitat / Lotissement en cours d'aménagement dans le cadre de la carte communale
	h4b - NM Activités existantes - emprise bâtie
	h4nb - NM Activités existantes - emprise fonctionnelle non bâtie
	h04u - MOB Activités / disponibilités ou projets envisagés au sein env. urbaine
	h004 - NM Activités / urbanis. engagée, en cours, non mob. pr. projet PLU
	h5b - NM Public / bâti existant
	h5nb - NM Public / espace utilisé non bâti à maintenir
	h05u - MOB Public / projet env. urbaine envisagé
	h005 - NM Public / projet, espace, bâti ou équipement en cours
	hA - NM Aisance bâti exist. non mobilisable
	hB - NM Bâti en cours, ou récent non reporté au cadastre

(h0)

Sont considérés comme des contraintes rendant un terrain non mobilisable : l'existence de risques ou de nuisances forts, de périmètres de réciprocité agricole, de configurations topographiques ou parcellaires (taille, forme, enclavement, présence d'accès) manifestement incompatibles avec la possibilité d'implanter des constructions, d'écoulements naturels, ou de délimitations réglementaires interdisant ou limitant la construction, etc.

POTENTIEL FONCIER DETAILLE NET MOBILISABLE ET NON MOBILISABLE AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE :*

h0 :	0,35 ha. - NM
h3 :	0,14 ha. - MOB
h03 :	0,00 ha. - MOB
h1 :	1,31 ha. - MOB
h4b :	0,00 ha. - NM
h4nb :	0,00 ha. - NM
h04u :	0,00 ha. - MOB
h004 :	0,00 ha. - NM
h5b :	0,00 ha. - NM
h5nb :	0,33 ha. - NM
h05u :	0,00 ha. - MOB
h005 :	0,00 ha. - NM
hA :	0,35 ha. - NM
hB :	0,00 ha. - NM

Etat au : 05/11/2024

[4/4]

Bilan (net mobilisable au sein de l'enveloppe urbaine) :

Mobilisable hab :	0,14 ha.
Mobilisable Act :	0,00 ha.
Mobilisable Pub :	0,00 ha.
Total =====>	
hab+act+pub :	0,14 ha.

*MOB = mobilisable

*NM = non mobilisable

*EU : Enveloppe urbaine (incluant les espaces bâtis et les espaces artificialisés occupés par les fonctions urbaines)

*hE : Surfaces supplémentaires à l'étude (non représenté)

Bilan :

L'ensemble des terrains mobilisables, quel que soit leur usage futur, totalise **1,45 ha.**

Les terrains potentiellement urbanisables, préférentiellement pour l'habitat, situés en renouvellement urbain au sein de l'enveloppe bâtie existante, pouvant être retenus dans le cadre du projet de PLU en première analyse, totalisent **0,14 ha** (en h3+h03), ainsi que **1,31 ha** dans le cadre du lotissement communal en cours.

Les terrains potentiellement urbanisables, préférentiellement pour les activités, situés en renouvellement urbain au sein de l'enveloppe bâtie existante, pouvant être retenus dans le cadre du projet de PLU en première analyse, totalisent **0,00 ha** (en h04u)

Les terrains potentiellement urbanisables, préférentiellement pour les équipements publics, situés en renouvellement urbain au sein de l'enveloppe bâtie existante, pouvant être retenus dans le cadre du projet de PLU en première analyse, totalisent **0,00 ha** (en h05u)

Bureau Natura
05/11/2024

Synthèse des potentialités

A. DÉFINITION DU POTENTIEL MOBILISABLE

Afin de déterminer le potentiel mobilisable, et sa capacité à satisfaire les besoins (notamment en matière de logements), la logique de limitation de la consommation d'espaces agricoles ou naturels tient compte des disponibilités suivantes, par ordre de priorité^o:

- mobilisation du bâti existant (sans consommation d'espace)^o: possibilités de levée de vacance et de renouvellement urbain (mutation de l'existant^o: changements de destination, création de logements sur locaux inoccupés, densification de parcelles déjà urbanisées...)^o;
- de la mobilisation du foncier disponible au sein de l'enveloppe urbaine^o: urbanisation de dents creuses ou espaces résiduels non soumis à des contraintes (risques, biodiversité, paysage, caractéristiques physiques...), possibilités de mobiliser des friches industrielles ou bâties après dépollution si nécessaire^o;
- enfin, des extensions sont possibles si le bâti existant ou le foncier précédemment identifiés ne permettent pas de satisfaire les besoins mis en avant.

B. POTENTIEL OFFERT PAR LE BÂTI

Aucun ensemble bâti ne permet d'envisager actuellement la création directe de nouveaux logements.

On constate toutefois plus généralement, que les potentialités de mutation du bâti existant (créations par aménagement de locaux existants, divisions de grands logements, réhabilitations, etc.) génèrent entre 1 et 2% de nouveaux logements (par rapport au volume du parc) sur une période de 10 à 15 ans. Appliqué au parc de logements des BRESEUX (202 logements), cela correspond à un potentiel **de l'ordre de 3 logements.**

Logements vacants^o: le taux communal de vacance s'établit à 3% en 2021 (dernières données INSEE disponibles). Ce taux se situe en dessous du taux moyen de vacance dite "frictionnelle" ordinairement constaté et pris en compte dans le S.Co.T. (de l'ordre de 6%). Il traduit donc un marché du logement plutôt tendu. Du fait de l'absence de vacance structurelle, **la levée de vacance n'est par conséquent pas susceptible de générer de nouveaux logements mobilisables.**

Un total de 3 logements peut donc être potentiellement mobilisé sur le bâti existant.

C. POTENTIEL OFFERT PAR LE FONCIER

Sur la base du potentiel identifié en dents creuses (0,14 ha), du projet de lotissement sur 1,31 ha, et de la densité préconisée par le S.Co.T. (18 logts/ha), le potentiel est a minima de 25 logements.

LOGEMENT^o:

Au final, l'addition du potentiel foncier et de renouvellement urbain peut être estimé à 25+3, soit un minimum de 28 logements au sein de l'existant (bâti et foncier) ainsi que du permis d'aménager le lotissement communal délivré dans le cadre de la carte communale en vigueur.



ENJEUX, ATOUTS ET CONTRAINTES À L'ISSUE DU DIAGNOSTIC COMMUNAL

A l'issue de l'analyse du territoire des BRESEUX, les enjeux et caractéristiques marquants de la commune sont notamment^o:

- Le maintien de sa population et des équipements qui en dépendent, notamment l'école^o;
- la proximité aux équipements et services de Maîche, qui offrent à la population des Bréseux un bon niveau de service^o;
- l'amélioration du cadre de vie et le renforcement des équipements proposés à la population (projet de crèche ou de MAM, aménagement d'une aire de covoiturage, amélioration des déplacements doux dans le village en lien avec les quartiers neufs^o;
- des atouts touristiques (paysages, patrimoine, nature...)^o;
- un patrimoine à protéger (église inscrite, bâti traditionnel comtois...)^o;
- un paysage présentant des secteurs de forte sensibilité, à protéger (versants exposés, abords du village entre la RD et l'église, et entre l'église et le village, vallée du Dessoubre...)^o;
- un faible potentiel de dents creuses, de logements vacants ou de bâti non utilisé mobilisables^o;
- une démographie qui reste dynamique, mais des signes de vieillissement et de desserrement des ménages^o;
- des secteurs de risques naturels, que l'aménagement devra éviter^o;
- des milieux naturels et continuités écologiques intéressants (reliefs boisés, fonds de vallons humides), à préserver^o;
- une présence agricole forte, cœur de l'économie de la commune, à préserver tant dans son outil de travail (les terres) que dans son fonctionnement (prise en compte des réciprocitys, des cheminements...)^o;
- la prise en compte d'enjeux nationaux et supracommunaux^o: S.CO.T., parc naturel, loi climat et résilience, économie d'espace...
- la prise en compte du projet de lotissement communal, autorisé sous le régime de la carte communale en vigueur, pour un potentiel de 28 logements et 21 logts/ha.



II. LA MISE EN OEUVRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

A. LE P.A.D.D. ET LES OBJECTIFS DU P.L.U.

1. QUEL P.A.D.D. POUR LA COMMUNE?

Le P.L.U. repose sur son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Le P.A.D.D. constitue la clé de voûte du P.L.U.. Son rôle est de définir les grandes orientations du projet dans le laps de temps envisagé par le projet (2022-2032 soit 10 ans). Ces orientations répondent aux enjeux identifiés dans le cadre des études, aux objectifs de la commune et à certaines obligations réglementaires traduisant ainsi le projet communal de P.L.U..

Le P.A.D.D. appuie en particulier ses orientations sur la nécessité de prendre en compte les évolutions récentes du territoire et les projets en cours (lotissement autorisé dans le cadre de la carte communale en vigueur pour 28 logements sur 1,3 ha – soit 21 logs/ha) et de son environnement. De nouveaux besoins et de nouveaux enjeux se font jour, en matière démographique et de logements, d'équipements, etc... Les nouvelles contraintes d'environnement et les évolutions réglementaires sont également un enjeu important que seule la révision du document de la carte communale actuellement en vigueur permet de véritablement prendre en compte.

La commune des BRESEUX est en effet actuellement couverte par une carte communale ancienne qui a été approuvée en 2010, très extensive dans ses perspectives de développement, et inadaptée aux enjeux récents de l'urbanisme. Il s'agit aussi de tenir compte des évolutions réglementaires récentes (loi Grenelle 2) et des dispositions du SCoT du Pays Horloger. Enfin, elle a pour objectif de permettre la mise en œuvre de mesures de protection des espaces naturels et agricoles, des paysages et du patrimoine, portés par la commune.

Les grandes orientations définies ont été dégagées à partir du diagnostic, qui a permis de mettre en évidence les besoins ainsi que les enjeux majeurs d'aménagement et de développement; elles s'inscrivent dans une logique de développement durable.

La mise en œuvre des objectifs du P.A.D.D. se traduit notamment au niveau du dossier d'urbanisme par:

- la mise en œuvre d'un parti d'aménagement respectueux du territoire communal et économe en foncier (préservation des espaces naturels et agricoles, des paysages et du patrimoine);
- la mise en œuvre d'un découpage pertinent du territoire, qui traduise les enjeux identifiés (zonage = règlement graphique);
- des dispositions applicables au droit des sols et aux opérations de construction ou d'aménagement (règlement littéral);
- des orientations d'aménagement et de programmation sur l'unique secteur de développement (O.A.P.), qui correspond au lotissement communal autorisé en septembre 2023;
- la protection du petit patrimoine communal ou d'intérêt écologique (utilisation des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme), avec la mise en œuvre d'une étude par le CAUE du Doubs;
- la mise en œuvre de dispositions techniques et réglementaires spécifiques répondant aux différentes orientations du projet (Loi Montagne...);
- des mesures environnementales spécifiques (protection de la trame verte et bleue, prise en compte des zones humides ou milieux sensibles, le cas échéant...).

Les différents scénarios de développement étudiés dans le cadre de la révision du P.L.U. au regard de différentes thématiques

Le déroulement des études a donné lieu à plusieurs scénarios de développement, en fonction du développement envisagé et de la durée de vie du projet. Ces scénarios diffèrent logiquement des hypothèses au fil de l'eau, en fonction des orientations et des adaptations correctives portées par la collectivité.

A. ÉLÉMENTS PRÉALABLES AYANT SERVI DE BASE À LA MISE EN OEUVRE DES DIFFÉRENTS SCÉNARIOS DE DÉVELOPPEMENT

Besoins en activités ou équipements publics

La commune n'a pas vocation à accueillir des activités importantes, qui ont pour vocation à s'installer sur des sites de la C.C.P.M.. Les activités tout comme les équipements publics peuvent prendre place au sein de l'enveloppe urbaine, dans l'existant, en mettant en œuvre un principe de mixité urbaine. Les activités et équipements participent ainsi au confortement de la centralité villageoise.

Demande résidentielle

Le statut de commune attractive des Bréseux tient à deux éléments: la présence de l'école et des services périscolaires, d'une part, et le fait d'être accolée à la commune de Maîche, d'autre part, dont les équipements et services sont également un atout majeur pour les Bréseux et profitent directement à la population de la commune. On ajoutera également le contexte frontalier qui de façon générale génère une forte demande sur tout le plateau maîchois.



Aussi, le taux de croissance envisagé par la commune dans le cadre du P.L.U. tient compte de ces caractéristiques, et des perspectives dessinées par le S.Co.T.

Le taux de croissance retenu dans le cadre du P.A.D.D. (0,8-1%/an) tient compte de la situation passée (1,24%/an sur 2010-2021) et de ce contexte spécifique. Il ne s'agit ainsi, pas d'opérer des transferts de population au détriment d'autres collectivités de la C.C.P.M., mais bien de tenir compte d'une situation réellement favorable grâce à la présence de l'école et de la continuité de territoire avec Maîche et de la présence de ses équipements et services qui profitent tout autant aux habitants présents et futurs des BRESEUX.

L'objectif démographique et d'accueil de logements des BRESEUX s'avère également compatible avec le S.Co.T., qui prévoit pour les 43 communes de la C.C.P.M. (dont les 39 villages dont fait partie LES BRESEUX), l'accueil de 1920 habitants et 1618 logements à l'horizon 2044.

La surface totale mise en oeuvre, incluant l'unique dent creuse du village, est ainsi de 1,45 ha pour l'ensemble des besoins de la commune à échéance 2022, dont deux dents creuses d'une surface totale de 0,14 ha, d'une part, et le lotissement communal autorisé en septembre 2023 pour 1,31 ha.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS DU P.A.D.D.

Le P.A.D.D. est construit autour de cinq grands enjeux, déclinés en orientations ou objectifs plus spécifiques, qui sont autant de principes directeurs guidant la mise en oeuvre du P.L.U..

A. « DYNAMISER ET VALORISER LE TERRITOIRE » : POUR UN ESPACE A VIVRE DE QUALITE : satisfaire les besoins du présent et anticiper les enjeux du futur, conforter les atouts de la commune, protéger et valoriser l'identité et le cadre de vie des BRESEUX

1a « ANCRER LES BRESEUX DANS SA VOCATION DE VILLAGE ATTRACTIF IDEALEMENT SITUE au sein de la CCPM dans une logique triple : « CONFORTER, RENOUVELER, MAÎTRISER » et porter un projet qui préserve et renforce les atouts de la commune, et répondre aux nouveaux besoins (équipements et services scolaires, habitat, mais aussi mobilité, tourisme, économie, contexte inter et supra-communal, adaptation au changement climatique, économie d'espace...)

1b « PROTÉGER, ECONOMISER » : s'appuyer sur les éléments constitutifs de l'identité du territoire : paysage, patrimoine et architecture, espaces naturels et agricoles comme éléments structurants et complémentaires du projet de développement communal

B. « SATISFAIRE LES USAGES ET LES BESOINS DU QUOTIDIEN » : répondre aux attentes en matière scolaire, mais aussi d'énergie, communications numériques, tourisme, mobilité, infrastructures, et conforter LES BRESEUX dans son rôle de village équipé grâce à son école et à la proximité de Maîche

C. « HABITER AUX BRESEUX » : garantir une évolution démographique et un développement de l'habitat correspondant aux besoins de la commune, dans une logique d'économie d'espace et de développement durable

D. « PROTÉGER, ET SE PROTÉGER » : protéger les biens et les personnes contre les risques et les nuisances et favoriser un urbanisme garant de la santé de tous

L'enjeu A DYNAMISER ET VALORISER LE TERRITOIRE : POUR UN ESPACE A VIVRE DE QUALITE

L'Enjeu A est le plus généraliste. Il traduit toutefois les préoccupations principales du P.L.U. Il inspire et embrasse de fait les 4 orientations suivantes, distinctes mais articulées de façon indissociable :

- la protection de l'environnement
- l'accompagnement des phénomènes d'évolution démographique et la satisfaction des besoins en logements
- la satisfaction des besoins « transversaux », qu'il s'agisse des besoins économiques ou des besoins en équipements, services et infrastructures divers
- la protection des biens et des personnes contre les risques et les nuisances

L'identité de la commune des BRESEUX se fonde sur deux composantes : ses particularités physiques, historiques et rurales, qui s'appuient sur ses paysages, ses spécificités architecturales, et ses vastes espaces naturels et agricoles, d'une part, et son caractère de village et de petit pôle de vie s'articulant autour de son école, bénéficiant de la proximité de Maîche, que les habitants actuels et futurs doivent pouvoir s'approprier. Cette situation détermine un cadre de vie particulièrement attractif.

L'enjeu pour la commune est par conséquent de consolider sa situation, qui malgré ses solides atouts, pourrait être compromise par une démographie qui se réduirait trop brutalement et compromettrait la pérennité de l'école.

En effet, pour un village comme les Bréseux, l'école est un enjeu central : c'est un ciment entre les habitants qui permet animation, rencontres intergénérationnelles, vie associative, etc. Il s'agit ainsi de satisfaire les besoins en logements, en lien avec la pérennité du



pôle scolaire et périscolaire, dans une logique de développement durable, avec comme maîtres-mots^o: vivre-ensemble, proximité, et usage facilité de modes de déplacements doux au niveau local.

Cela repose d'une part sur^o:

- l'Enjeu **A1a** ANCRER LES BRESEUX DANS SA VOCATION DE VILLAGE ATTRACTIF IDEALEMENT SITUÉ au sein de la CCPM^o: « CONFORTER, RENOUVELER, MAÎTRISER » et porter un projet qui préserve et renforce les atouts de la commune, et réponde aux nouveaux besoins (équipements et services scolaires, habitat, mais aussi mobilité, tourisme, économie, contexte inter et supra-communal, adaptation au changement climatique, économie d'espace...)

- l'Enjeu **A1b** « PROTÉGER, ÉCONOMISER »^o: s'appuyer sur les éléments constitutifs de l'identité du territoire^o: paysage, patrimoine et architecture, espaces naturels et agricoles comme éléments structurants et complémentaires du projet de développement communal. Ce volet de protection est complémentaire et indissociable des objectifs énoncés ci-dessus^o: protection du patrimoine et du paysage communaux (naturels et bâtis) caractéristiques, préservation des points de vue, lignes de crêtes, versants et du petit patrimoine historique et culturel.

Plus particulièrement, un volet spécifique au petit patrimoine vise à sa prise en compte et à la mise en œuvre de mesures de protection effectives dans le P.L.U. Cette disposition est à l'origine de l'étude menée par la CAUE sur les éléments bâtis.

La protection de la trame verte est également une préoccupation forte, avec l'identification et la protection des éléments constitutifs de cette dernière, ainsi que des autres éléments de biodiversité (zones humides, espaces remarquables de l'Ouest de la commune...), et le maintien d'éléments de nature dans le village (préservation des continuums urbains favorables tels que vergers, zones d'infiltration non imperméabilisées, micro-ensemble végétalisés...).

Enjeu B^o : « SATISFAIRE LES USAGES ET LES BESOINS DU QUOTIDIEN »^o: répondre aux attentes en matière scolaire, mais aussi d'énergie, communications numériques, tourisme, mobilité, infrastructures et poursuivre les actions menées afin de conforter LES BRESEUX dans son rôle de village équipé grâce à son école et à la proximité de Maïche

Cet enjeu est au cœur du projet communal dans le but d'assurer le dynamisme de la commune et un cadre de vie attractif.

L'accent reste mis sur les services scolaires et périscolaires, qui sont au cœur de la centralité villageoise des BRESEUX. Il s'agit également de valoriser les espaces publics du village, et de faciliter l'accueil touristique de proximité.

Ce développement se fait dans un cadre compatible avec les ressources et équipements existants, et repose également sur la prise en compte des mobilités^o: modes actifs, mise en place d'une aire de covoiturage, liaisonnement vers Maïche et le Pays Horloger.

On notera dans ce contexte que le volet touristique est important, notamment avec le récent classement de l'Église et les liaisons avec Maïche qui peuvent aussi bien profiter aux habitants qu'aux visiteurs de passage (cyclotourisme...).

La commune peut également compter sur la présence de communications numériques à haut-débit comme support d'attractivité.

Enfin cet effort global sur les services et la qualité de vie doit permettre l'accès à l'énergie et le développement des énergies renouvelables, le recours à l'écoconstruction... On notera que la commune envisage le développement des énergies renouvelables sur l'existant et les espaces artificialisés afin de ne pas porter atteinte aux espaces naturels et agricoles, tel que le prévoit par ailleurs le S.Co.T.

Enjeu C^o : « HABITER AUX BRESEUX »^o: garantir une évolution démographique et un développement de l'habitat correspondant aux besoins de la commune, dans une logique d'économie d'espace et de développement durable

Les élus des BRESEUX ont le souhait de conforter le statut de la commune en tant que village attractif et de prévoir de ce fait des objectifs de développement pour les années à venir en adéquation avec ce statut. Il s'agit notamment de pérenniser les services scolaires et périscolaires et ainsi d'accueillir de nouveaux habitants en lien avec ces équipements.

Depuis une dizaine d'années, la commune a connu un développement démographique soutenu de 1,24% par an sur la période 2010-2021. La population de la commune a ainsi gagné une cinquantaine d'habitants. Dans le même temps, le nombre de ménages a fortement progressé également, avec une taille de famille qui reste pour le moment assez élevée eu égard à la jeunesse de la population (2,5 habitants/logement).

En termes de consommation d'espace, sur les 3,7 ha consommés au cours de la décennie 2011-2020, le développement de l'habitat a porté sur 2,03 ha (soit une surface moyenne de 1070 m² par logement et une densité d'habitat de 9,4 logements par hectare). Ainsi, la densité d'habitat observée par le passé a été faible au regard des enjeux actuels de modération de la consommation foncière. Le S.CO.T. prévoit ainsi une densité moyenne de 18 logts/ha (556 m²/logt) pour les villages du Pays Horloger concernés.

L'enveloppe urbaine dispose d'un potentiel foncier à destination de l'habitat de 0,14 ha qui offre une opportunité extrêmement limitée, sachant que par ailleurs le taux de vacance est très faible et les bâtiments vides mutables inexistant.

De ce fait, l'enjeu pour l'avenir des BRESEUX est de permettre la mise en œuvre d'un développement équilibré, correspondant à son statut de village attractif, tout en parvenant à une maîtrise et à une réduction



de la consommation d'espaces agricoles et naturels, une densification de l'habitat plus contrainte que celle observée par le passé et une réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre. La prise en compte du lotissement communal, autorisé sous le régime de la carte communale est la composante unique et essentielle de ce développement dans la mesure où cette opération répond à l'intégralité du développement nécessaire à la commune pour la prochaine décennie (2022-2032).

QUANTIFICATION DES BESOINS ET OBJECTIFS ET MOBILISATION FONCIÈRE

Le besoin net en logements s'évalue par l'adéquation entre besoins bruts et disponibilités existantes.

Les besoins^o:

- **A** l'accueil de population souhaité par la commune, en compatibilité avec le S.Co.T., duquel on déduira le nombre de logements nécessaires, sur la base de l'occupation actuelle des logements par les ménages^o;
- **B** les phénomènes de décohabitation (à population constante, si le nombre de personnes par ménage diminue, il faut plus de logements pour accueillir ce même volume d'habitants)^o;

Les disponibilités existantes (voir rapport de présentation 1a – étude de densification)^o:

- **C** la levée de vacance^o: les logements vacants mobilisés de nouveau dans le parc actif n'ont pas à être créés dans la mesure où ils existent déjà^o;
- **D** le renouvellement urbain et la mutation du bâti existant^o: au sein de l'existant, la rénovation, la reconstruction, ou la division de logements, permettent sans consommer de foncier nouveau, de réaliser des logements. 5 à 6 logements soit près de 3% des résidences principales ont été créées de cette façon au cours des 15 dernières années. Toutefois, il n'existe plus qu'une à deux unités de bâti vide directement mobilisable à cette fin sur la commune, et il n'est pas certain qu'elles puissent l'être à l'échéance du projet de P.L.U.. On estime toutefois qu'un à deux pourcent du parc existant pourrait donner lieu à création de nouveaux logements (soit environ 3 logements).

Cette analyse permet de déterminer **le besoin net en logements neufs** dans le cadre du projet sur la base du calcul **A+B-C-D**, c'est-à-dire le besoin brut total, duquel on déduit les disponibilités existantes dans l'enveloppe bâtie existante.

A Démographie et logements, accueil de population
Compte tenu des dynamiques démographiques et économiques observées sur les années écoulées, du statut de village attractif, et de village contigu à Maîche au regard du S.CO.T., ainsi que des capacités des équipements et des réseaux, une croissance démographique annuelle moyenne comprise aux alentours de 0,8 à 1%/an est envisagée dans le cadre du P.L.U. au cours des 10 prochaines années (échéance 2022-2032).

Sur cette hypothèse de croissance démographique, la commune des BRESEUX se donne les moyens d'accueillir 39 à 49 habitants supplémentaires en 10 ans, ce qui nécessite la mobilisation de 16 à 21 logements (sur la base d'une taille des ménages de l'ordre de 2,5 pers./ménage telle qu'elle apparaît dans les dernières publications INSEE (chiffres pour 2021)).

B Desserrement des ménages

La baisse du nombre de personnes par ménage aura pour effet d'absorber 10 logements sur ceux que la commune serait susceptible de créer dans les 10 ans. Cela implique donc de prévoir la réalisation de 10 logements supplémentaires.

C Levée de vacance

Avec un taux de vacance de 3% du parc, très faible, qui traduit un marché tendu, la levée de vacance ne peut être utilisée comme levier pour mobiliser des logements existants.

D Mutation du bâti existant et renouvellement urbain

Si elles s'avèrent équivalentes à ce qui a été observé au cours de la décennie écoulée, on peut estimer que les possibilités de mutation du bâti seront de l'ordre de 30% des 10 unités de bâti identifiées sur une période de 10 ans, soit 3 logements qui devraient pouvoir être produits en renouvellement urbain au sens large du terme.

Objectif de construction de logements neufs (**A+B-C-D**)

En tenant compte des hypothèses précédentes (accueil démographique, desserrement des ménages, levée de vacance, renouvellement urbain) le nombre de logements neufs à réaliser est égal à^o: 16 à 21+10-0-3 = 23 à 28 logements.

Ce scénario de développement correspond à l'accueil d'environ 4 à 5 nouveaux habitants par an et à la réalisation de 2 à 3 logements par an en moyenne.

Sur cette base, il convient à présent d'estimer le foncier nécessaire à leur construction.

Le S.Co.T. prévoit que les villages de son armature urbaine sont tenus de mettre en œuvre une densité de 18 logements par hectare (656 m² / logt).

FONCIER

En soi, le P.L.U. ne met pas en œuvre de foncier supplémentaire, le lotissement communal ayant été autorisé sous le régime de la carte communale, et ce dernier étant suffisant pour satisfaire les besoins du P.L.U. détaillés ci-dessus. Le lotissement prévoit 28 logements sur 1,31 ha soit une densité brute de 21 logts/ha, qui est supérieure aux préconisations du S.Co.T.

Si l'on tient compte de la présence de deux petites dents creuses sur 0,14 ha, (dont la mobilisation est incertaine et dépend de l'initiative privée), qui pourraient compte-tenu de leurs caractéristiques donner



lieu à 2 logements, on peut considérer que la surface mobilisable du P.L.U. **est de 1,45 ha pour 30 logements potentiels, soit une densité brute moyenne de 20,7 logs/ha** dans le cadre du projet des BRESEUX.

Cette densité d'habitat sera doublée par rapport à celle constatée sur la période passée, qui était proche de 10 logements par hectare sur la période 2014-2024. Le projet de P.L.U. répondra ainsi aux objectifs d'efficacité foncière et de modération de la consommation d'espace.

OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

1 - SURFACE À MOBILISER POUR L'HABITAT,

La construction d'un minimum de 23 à 28 logements neufs à l'horizon du P.L.U., sur la base d'une densité moyenne minimale de 18 logements par hectare, implique la mobilisation de 1,3 à 1,5 hectares de foncier (0,13-0,15 ha/an), dont 1,31 ha en extension, mais autorisés dans le cadre d'un permis d'aménager sous le régime de la carte communale, à mettre en relation avec les 2,03 hectares (0,20^{ha}/an) consommés durant la période de référence de la loi Climat et Résilience pour l'habitat (2011-2020). Cela signifie que la consommation foncière annuelle pour la réalisation de logements sera réduite de 25%, tandis que le nombre de logements produits pour répondre aux besoins exposés plus haut pourra plus que doubler grâce à l'optimisation des densités mise en œuvre dans le cadre du lotissement.

2 - SURFACE À MOBILISER POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES

Les activités et les équipements publics à réaliser seront mis en œuvre en renouvellement urbain, sans consommation supplémentaire d'espace.

Objectifs qualitatifs

La commune souhaite encadrer de manière qualitative la production de logements.

Dans cette perspective, il s'agit tout d'abord de favoriser la mixité des logements par nature (accession, locatifs...), par typologie (individuel, individuel groupé ou habitat en bande, maisons jumelées, etc) et par taille (logements de petite taille et de grande taille, adaptés aux différentes catégories de population). De plus, le projet se fixe comme but de poursuivre le travail pour étoffer l'offre en logements locatifs.

Le permis d'aménager du lotissement autorisé dans le cadre de la carte communale a d'ores et déjà anticipé ces éléments, qui sont repris dans le cadre de l'OAP définie sur le site.

Enjeu ①: « PROTÉGER ET SE PROTÉGER »: protéger les biens et les personnes des risques et des nuisances et favoriser un urbanisme garant de la santé de tous

Différents risques et / ou nuisances sont présents sur le territoire communal. Le P.L.U. vise à protéger les biens

et les personnes de ces risques et nuisances, en particulier les risques naturels (aléa retrait-gonflement des sols argileux, risques géologiques, etc), le risque lié aux mouvements de terrain ou aux ruissellements (en imposant dans les opérations d'urbanisme de taille importante la gestion des eaux pluviales et de ruissellement). Mais il s'agit également de prévenir les nuisances provenant de la proximité d'exploitations agricoles avec des quartiers d'habitat en tenant compte de l'existence de périmètres de réciprocité agricole. Enfin, l'objectif est d'assurer la desserte incendie des futures zones urbanisables.

Par ailleurs, s'ajoute à ces objectifs l'adaptation au changement climatique, facteur de risques sanitaires (canicules) ou liés à la sécurité civile (incendies de forêts qui sont susceptibles de faire leur apparition sous nos latitudes, épisodes pluvieux violents). A ce titre, le maintien de zones vertes au sein de l'enveloppe urbaine est un enjeu de santé (lutte contre les îlots de chaleur) et de sécurité publique (tamponnage et infiltration des ruissellements).

En outre les mesures en faveur des mobilités douces/actives, sont un facteur d'amélioration de la santé des habitants, et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Cette approche santé/lutte contre les émissions carbone découlent également du soutien souhaité par le P.A.D.D. en faveur de l'agriculture locale (développement des circuits courts, mise en place de jardins partagés qui pourront voir le jour à plus ou moins long terme...).

Les préoccupations de santé et de protection des biens et des personnes contre ces différents aléas ou nuisances ont par conséquent été indissociables du projet de P.L.U. lors de sa mise en œuvre. La problématique des risques et des nuisances a interagi en amont des orientations données au P.L.U., leur connaissance et leur maîtrise étant des facteurs indispensables à une bonne prise en compte.

Une synthèse cartographique spatialisée ces orientations par thématique.



Légende - Les enjeux d'aménagement et de développement durable

Planifier un urbanisme et un développement durables du territoire :

- Planifier l'urbanisation et le développement
- Mettre en oeuvre des projets d'amélioration du cadre de vie et des services présents
- D - Densifier au sein du village ou à son contact immédiat, économiser le foncier
- H - Intégrer un nouveau quartier qualitatif au village
- Faciliter les liaisons douces au sein du village et avec les nouveaux développements de ce dernier

Protéger les espaces agricoles, anticiper et favoriser les évolutions des exploitations :

- A - Protéger les terres agricoles

Garantir le fonctionnement et l'évolution des exploitations agricoles et de leurs abords :

- E - Elevage
- S - Stockage divers
- PS - Projet stockage
- A - Autre

Protéger l'environnement et les possibilités d'évolution des exploitations, tenir compte des réciprocity :

- ICPE100m
- RSD100m
- RSD25m

Protéger les biens et les personnes des risques et des nuisances :

Anticiper l'existence de risques naturels :

- Lignes d'éboulements
- Secteurs d'éboulements

Proscrire les développements sur les sites à risque d'effondrement :

- EAU - Fontaine, source, résurgence, émergence
- G - Abri, grotte
- GP - Gouffre et perte
- KA - Effondrements de cavités, indices karstiques (dolines)

Éviter les développements au sein des zones à risque de glissement de terrain :

- 1 - Faible
- 2 - Moyen
- 4 - Fort
- 6 - Très fort

Protéger le patrimoine et les paysages :

- Protéger les murs et murgers anciens
- Protéger les éléments bâtis d'intérêt patrimonial
- Prendre en compte l'existence des principaux points de vue
- P - Protéger les paysages les plus sensibles (remarquables, fortement exposés, abords de l'église...)

Protéger les espaces naturels sensibles et les continuités écologiques :

Protéger les espaces naturels et les éléments de la trame verte :

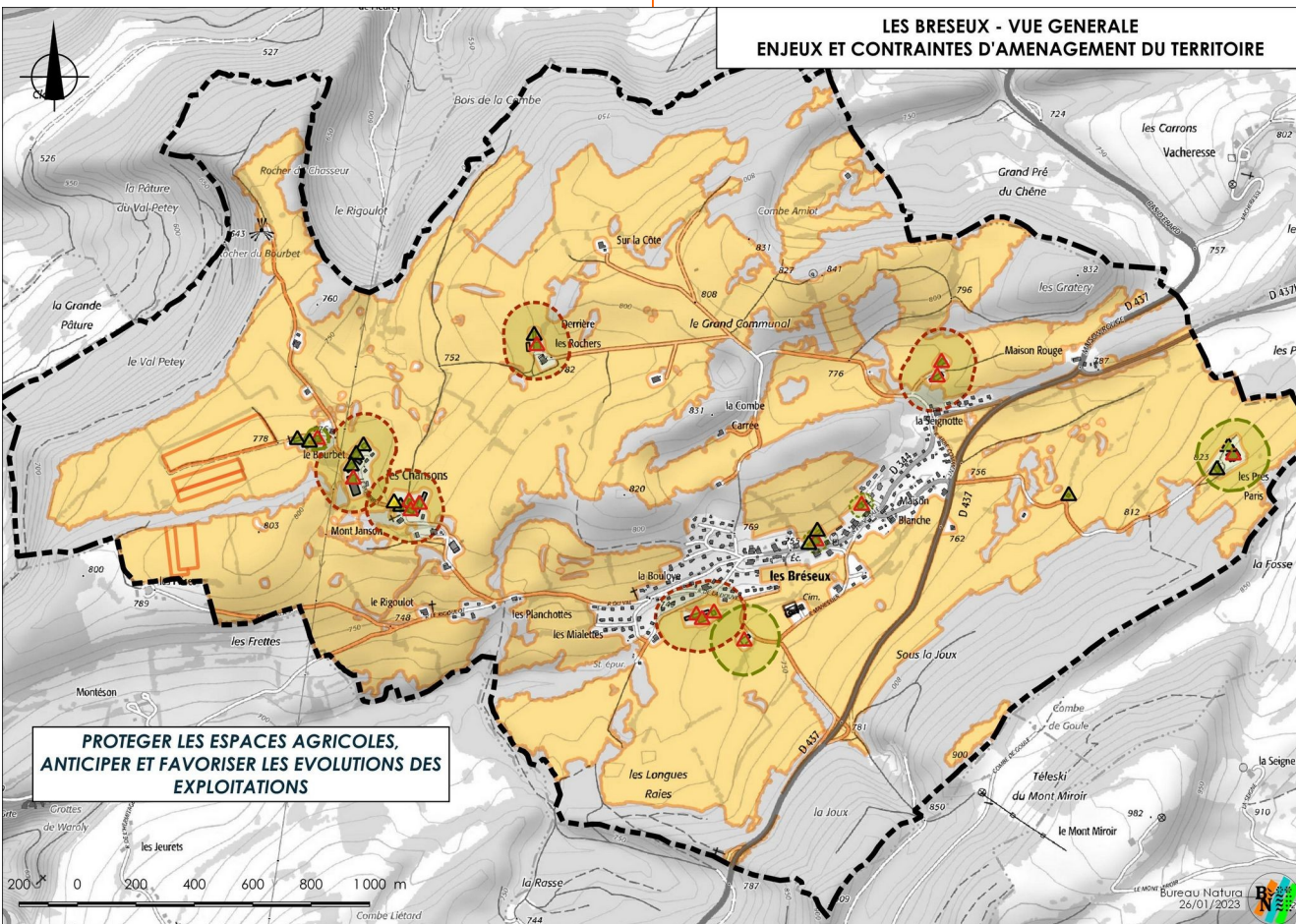
- N - Protéger les ensembles naturels et forestiers, et espaces de sensibilité environnementale

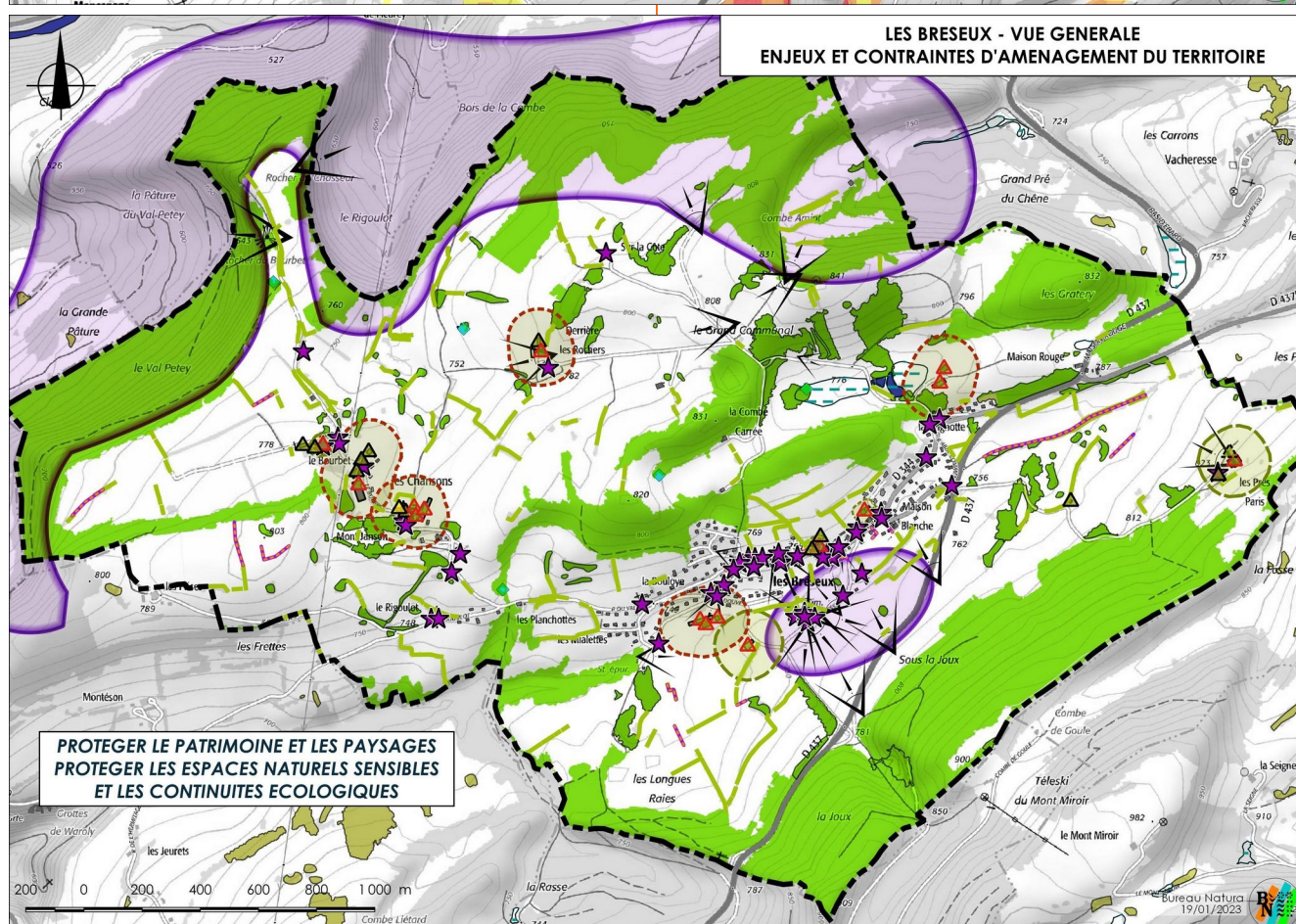
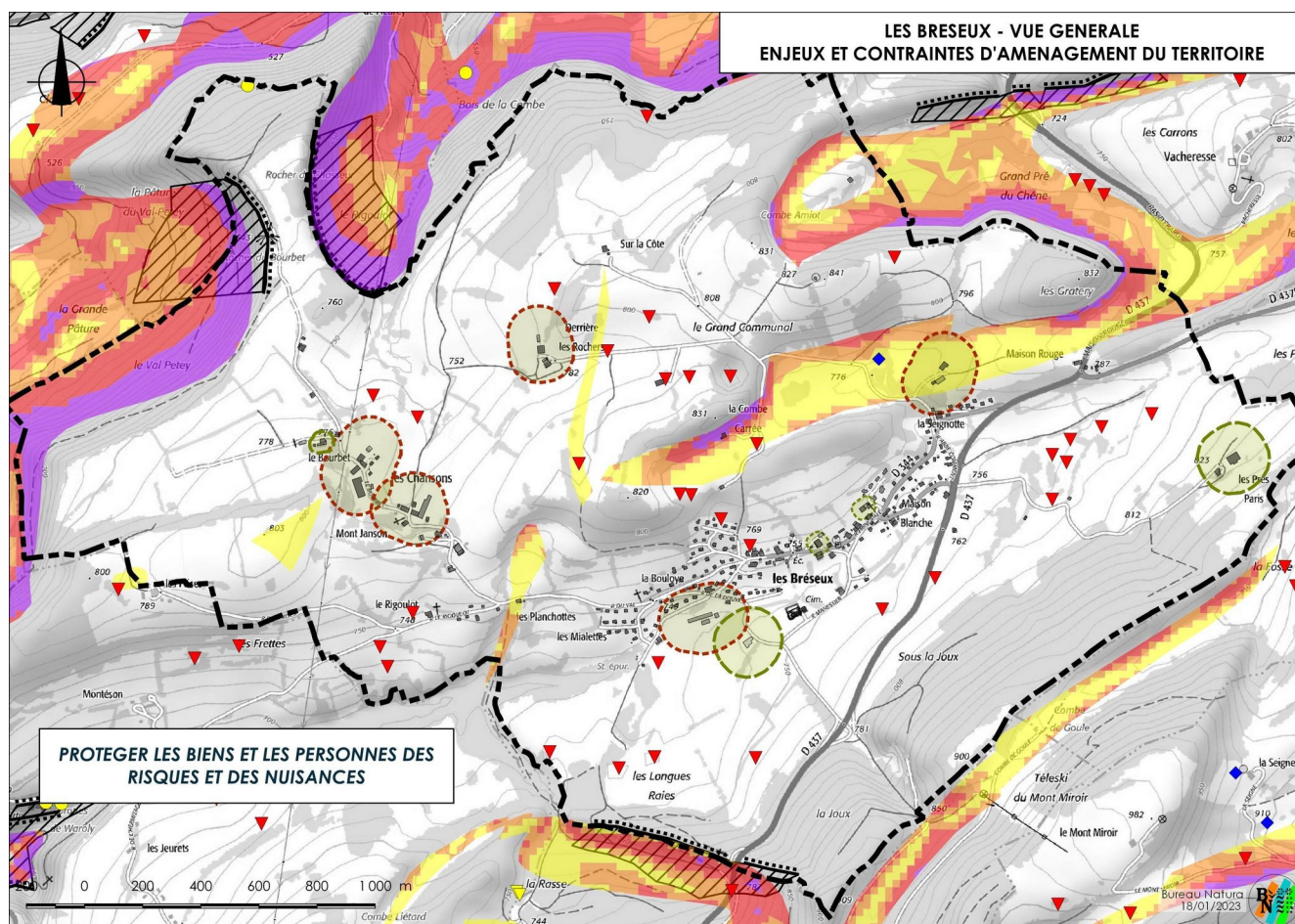
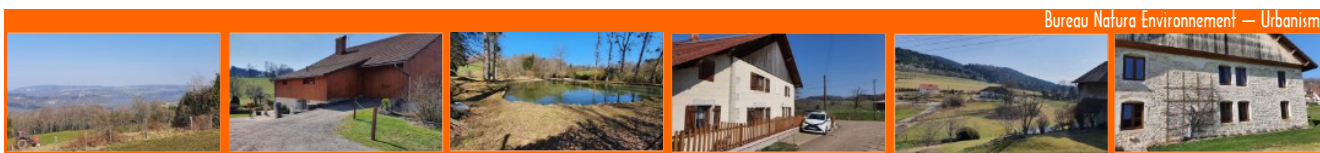
Protéger la trame bocagère de la commune :

- Haies
- Bosquets

Protéger les milieux humides, et la trame bleue :

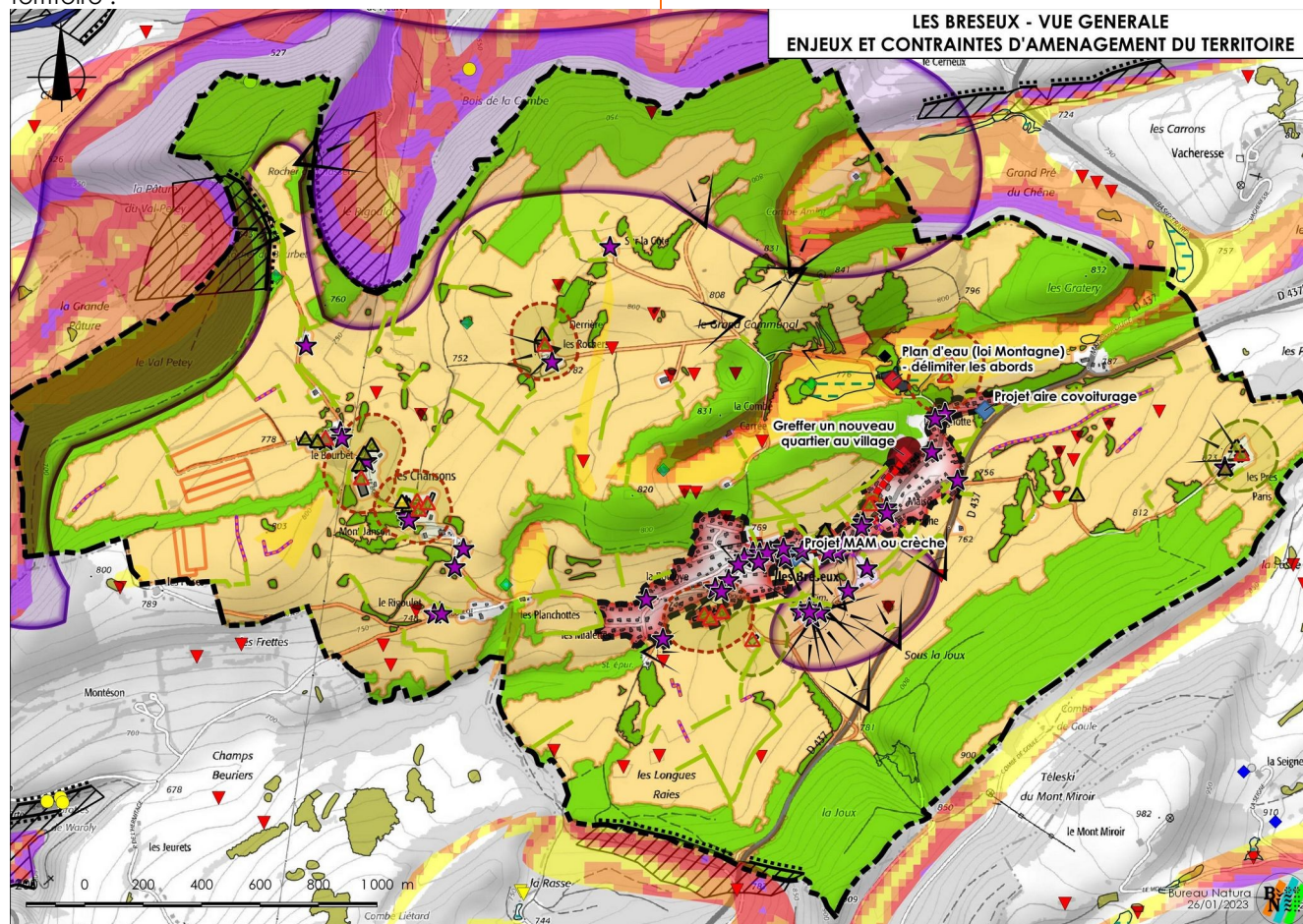
- Mares
- Zones humides
- Surfaces en eau







Synthèse des enjeux et contraintes d'aménagement du territoire :



3. TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA MISE EN ŒUVRE DU P.A.D.D. DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Vue synoptique des orientations du P.A.D.D. et de leur mise en œuvre dans le P.L.U. :

Enjeu / orientation	Nature de l'enjeu (dans le cadre du P.L.U. - en adéquation avec son champ d'action réglementaire)	Traduction de l'orientation dans le P.L.U., mise en œuvre, projet spécifique
A	DYNAMISER ET VALORISER LE TERRITOIRE : POUR UN ESPACE A VIVRE DE QUALITE	
A-1a	ANCER LES BREUX DANS SA VOCATION DE VILLAGE ATTRACTIF IDEALEMENT SITUÉ au sein de la CCPM : « CONFORTER, RENOUVELER, MAÎTRISER » et porter un projet qui préserve et renforce les atouts de la commune, et réponde aux nouveaux besoins (équipements et services scolaires, habitat, mais aussi mobilité, tourisme, économie, contexte inter et supra-communal, adaptation au changement climatique, économie d'espace...)	Enjeu transversal, traduit dans les objectifs de développement du présent P.A.D.D. et leur mise en œuvre dans les pièces du P.L.U. (concerne l'habitat, les activités, et les équipements publics ou d'intérêt collectif, l'adaptation au changement climatique...) Cela se traduit tant par le dimensionnement dans le projet que par les éléments présents dans les différentes pièces réglementaires du P.L.U.
A-1a-1	Consolider LES BREUX en tant que village très attractif au sein de la C.C.P.M. situé aux portes de Maiche : renforcer l'offre d'équipements et de services scolaires, ainsi qu'un accueil démographique équilibré ; définir des objectifs de développement cohérents avec un statut observé de facto, renforcer les liaisons douces/actives et anticiper les grands enjeux de demain : économie d'espace, biodiversité, changement climatique...	Traduction dans les objectifs du P.A.D.D. et du P.L.U., définition d'une O.A.P. "mobilité".
A-1b	« PROTÉGER, ÉCONOMISER » : s'appuyer sur les éléments constitutifs de l'identité du territoire : paysage, patrimoine et architecture, espaces naturels et agricoles comme éléments structurants et complémentaires du projet de développement communal	Protection spatialisée grâce au règlement graphique, éléments réglementaires littéraux complémentaires destinés à assurer cette protection, notamment étude patrimoniale du CAUE.
A-1b-1	Protéger les éléments forts du paysage et du patrimoine caractéristiques de l'identité des BREUX	
A-1b-2	Veiller à ne pas porter atteinte aux caractéristiques et à l'harmonie architecturale du bâti traditionnel	
A-1b-3	Protéger et restaurer la trame verte et bleue	Délimitation des zones An ou N, dispositions réglementaires de protection des éléments constitutifs de la trame verte et bleue, O.A.P. "Trame verte et bleue"
A-1b-4	Protéger la ressource en eau et les milieux humides et aquatiques, intégrer les problématiques liées à l'eau à l'aménagement	O.A.P. du lotissement communal, dispositions réglementaires spatialisées et écrites.
A-1b-5	Préserver les activités et les espaces agricoles	Dispositions réglementaires spatialisées et écrites. Classements A et An, dispositions spécifiques en zone urbaine pour l'existant.



Enjeu / orientation	Nature de l'enjeu (dans le cadre du P.L.U. - en adéquation avec son champ d'action réglementaire)	Traduction de l'orientation dans le P.L.U., mise en œuvre, projet spécifique
B	« SATISFAIRE LES USAGES ET LES BESOINS DU QUOTIDIEN » : répondre aux attentes en matière scolaire, mais aussi d'énergie, communications numériques, tourisme, mobilité, infrastructures et poursuivre les actions menées afin de conforter LES BRESEUX dans son rôle de village équipé grâce à son école et à la proximité de Maïche	
B-1	Conforter le statut village attractif en renforçant les services, notamment scolaires et périscolaires, et s'appuyer sur ces derniers pour valoriser le cadre de vie	
B-1.1	Favoriser une synergie entre l'accueil scolaire et périscolaire comme support de "centralité" garant de la qualité du cadre de vie sur le village et de son attractivité.	Localisation du développement sur le village, et en lien avec les aménagements publics existants.
B-1.2	S'appuyer sur les équipements et services existants et sur la mise en valeur des espaces publics pour renforcer la qualité du cadre de vie dans le village	
B-1.3	Favoriser l'accueil touristique de proximité (gîtes, chambres d'hôtes, camping à la ferme...).	
B-2	Permettre l'exercice d'activités intégrées au village	Dispositions réglementaires écrites.
		Dispositions réglementaires destinées à permettre l'implantation d'activités non nuisantes en mixité urbaine du village. Zone U du village définie comme "espace de centralité" au regard du S.Co.T.
B-3	Veiller à l'adéquation entre les objectifs de développement définis et les capacités des équipements publics et ressources existants	Dimensionnement des zones et de l'accueil projeté, adéquation avec les capacités des équipements et d'assainissement, et la ressource en eau.
B-4	Développer les modes de déplacement alternatifs pour renforcer l'attractivité de la commune et du bourg, et faciliter les déplacements sur le territoire	
B-4.1	Favoriser le développement des modes actifs (piétons, vélos...) et mettre en place des liaisons douces. Favoriser les liaisons entre les équipements scolaires et les zones d'habitat existantes et nouvelles, et s'appuyer sur ces équipements pour renforcer l'attractivité du village.	O.A.P. mobilité
B-4.2	Inciter les habitants à utiliser le covoiturage pour leurs trajets quotidiens pour pallier la desserte insuffisante de la commune par les transports en commun, en prévoyant la mise en valeur de l'espace utilisé à l'Est du village.	
B-4.3	Favoriser les liaisons douces vers Maïche, ainsi que celles envisagées dans le cadre du schéma modes doux du Pays Horloger.	
B-5	Développer le potentiel touristique de la commune	Par la protection des éléments patrimoniaux de la commune et par des dispositions réglementaires permettant le développement du tourisme de proximité (gîtes, chambres d'hôtes), et le liaisonnement vers Maïche (O.A.P. mobilité)
B-6	Favoriser l'accès aux communications numériques	Dispositions réglementaires écrites

Enjeu / orientation	Nature de l'enjeu (dans le cadre du P.L.U. - en adéquation avec son champ d'action réglementaire)	Traduction de l'orientation dans le P.L.U., mise en œuvre, projet spécifique
B-7	Permettre l'accès à l'énergie, le développement des énergies renouvelables et le recours à l'écoconstruction	Dispositions réglementaires écrites, dispositions de l'OAP relative au lotissement communal et à son aménagement
C	« HABITER AUX BRESEUX » : garantir une évolution démographique et un développement de l'habitat correspondant aux besoins de la commune, dans une logique d'économie d'espace et de développement durable	
C-1	Objectifs quantitatifs pour l'habitat 0,8 1%/an soit 23-28 logts pour les 15 prochaines années Surface à prévoir de l'ordre de 1,3-1,5 ha (dents creuses + extension correspondant au lotissement autorisé sous le régime de la carte communale) – surface effective de 1,45 ha.	Dimensionnement des zones (zonage), O.A.P., règlement
C-2	Densité bâtie de l'habitat de 18 logts/ ha au minimum, en compatibilité avec le S.CO.T. (densité brute moyenne effective mise en œuvre à 20,7 logts/ha)	Règlement, O.A.P. du lotissement communal
C-3	Objectifs chiffrés de consommation d'espace (habitat, activités économiques, équipements et services).	Dimensionnement à 1,31 ha en extension et 0,14 ha en dent creuse pour l'habitat, activités et équipements publics en renouvellement urbain – sans consommation d'espace soit 1,45 ha tout confondu. Par de superficies supplémentaires par rapport au lotissement communal autorisé dans le cadre de la carte communale en vigueur.
C-4	Objectifs qualitatifs	
C-4.1	Favoriser la mixité des logements (nature, typologie, taille, public-cible...).	Règlement, O.A.P. lotissement communal
C-4.2	Permettre et encourager la mise en œuvre de dispositifs ou techniques d'éco-construction dans l'habitat neuf ou à rénover.	Règlement, O.A.P. lotissement communal
D	« PROTÉGER ET SE PROTÉGER » : protéger les biens et les personnes des risques et des nuisances et favoriser un urbanisme garant de la santé de tous	
D-1	Protéger les biens et les personnes contre les risques naturels et technologiques présents (aléa-retrait gonflement des sols argileux, ruissellement des eaux pluviales, inondabilité, mouvements de terrain), notamment : - en limitant ou compensant "en amont" l'imperméabilisation des sols génératrice de	Évitement des secteurs concernés par des risques forts ou très forts, ou des nuisances significatives. Prévention : O.A.P. du lotissement et gestion des ruissellements (infiltration à la parcelle), incitation à la



Enjeu / orientation	Nature de l'enjeu (dans le cadre du P.L.U. - en adéquation avec son champ d'action réglementaire)	Traduction de l'orientation dans le P.L.U., mise en œuvre, projet spécifique
	ruissellements, via les O.A.P. et le règlement des nouveaux secteurs urbanisables ; - en prescrivant la mise en place de dispositifs de récupération des eaux pluviales... ; - en limitant strictement l'urbanisation des secteurs inondables.	mise en œuvre de dispositifs de récupération des eaux de pluie.
D-2	Imposer dans les opérations d'urbanisme la gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de l'opération, de façon à compenser l'imperméabilisation des sols naturels liée à l'artificialisation (neutralité hydrologique...).	O.A.P. du lotissement, dispositions réglementaires
D-3	Tenir compte de la présence de bâtiments d'élevage engendrant des périmètres de réciprocité dans l'environnement bâti.	Dispositions réglementaires
D-4	Assurer la desserte incendie de toutes les habitations (quartiers d'habitat existants et nouveaux quartiers d'habitat).	Développement en cohérence avec les capacités de desserte incendie.
D-5	Lutter contre les effets du réchauffement climatique, notamment prévenir l'apparition d'îlots de chaleur urbains , en prescrivant, le cas échéant par la définition d'orientations d'aménagement et de programmation, la végétalisation d'espaces non artificialisés, et en veillant à la préservation des vergers et espaces verts situés au sein de l'enveloppe urbaine et des îlots bâtis denses.	O.A.P. du lotissement, définition d'un secteur Uj non urbanisable dans le village.
D-6	Veiller à tendre vers un environnement plus sain , notamment améliorer la qualité de l'air, en luttant contre la pollution générée par les déplacements en véhicule, par le développement des déplacements doux dans le bourg et les nouveaux quartiers d'habitat, et en réduisant les vitesses dans la traversée du bourg.	Localisation du développement dans le village, O.A.P. mobilité.
D-7	Permettre et favoriser l'accès à tous à une alimentation saine (développement des circuits courts et des jardins partagés, approvisionnement en produits locaux pour la restauration collective, etc)	Mesures générales en faveur de l'agriculture et de la préservation des terres.

4. ANALYSE GÉNÉRALE DES INCIDENCES DU P.L.U. AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Une analyse des incidences potentielles du P.A.D.D. est effectuée au regard des orientations et des objectifs de ce dernier, afin de donner une appréciation globale des incidences cumulées du projet.

Enjeu	Nature de l'enjeu (dans le cadre du P.L.U. - en adéquation avec son champ d'action réglementaire)	Enjeu	Nature de l'enjeu (dans le cadre du P.L.U. - en adéquation avec son champ d'action réglementaire)
E1	Eau, ressource et milieux associés (préservation)	E5	Changement climatique (faire face et s'adapter)
E1a	Préservation des milieux aquatiques et humides	E5a	Limitier les émissions de gaz à effet de serre (habiter, se déplacer en favorisant les modes doux, favoriser les économies d'énergie, valoriser les ressources locales...)
E1b	Préservation quantitative de la ressource (approvisionnement, accès, pérennité, limitation de l'imperméabilisation)	E5b	Favoriser la mise en œuvre et/ou le développement des énergies renouvelables
E1c	Préservation qualitative de la ressource (qualité, traitement des effluents)	E5b	S'adapter au changement climatique (lutter contre les îlots de chaleur urbain, économiser l'eau, limiter l'imperméabilisation, maintenir la nature en ville...)
E2	Préservation des grandes composantes paysagères du territoire	E6	Santé (protéger la santé des habitants du territoire)
E2a	Préservation des caractéristiques des grandes unités paysagères	E6a	Favoriser les mobilités douces (voir E5a)
E2b	Préservation des éléments d'identité (patrimoine, petit patrimoine, éléments remarquables)	E6b	Lutter contre les îlots de chaleur urbains (voir E5b)
E3	Risques (protéger et se protéger)	E7	Consommation d'espace (éviter et/ou limiter)
E3a	Risques naturels	E7a	Eviter la consommation d'espaces agricoles à enjeux
E3b	Risques technologiques	E7b	Eviter la consommation d'espaces naturels à enjeux
E4	Préservation de la biodiversité et des ensembles naturels	E7c	Limitier les effets de la consommation d'espace par des dispositions spécifiques du P.L.U.
E4a	Préservation des milieux et espèces sensibles ou remarquables du territoire		
E4b	Préservation de la trame verte et bleue		



Le tableau de synthèse ci-dessous permet d'identifier les effets et incidences découlant des enjeux environnementaux (1ère colonne) au regard des orientations du P.A.D.D. (1ère ligne), le cas échéant favorables ou très favorables (+, ++), neutres (Ø), négatives ou fortement négatives (-, --), au regard du projet et de la situation existante

Orienta- tion / Enjeu	A	A-1a	A-1b	B	B-1	B-2	B-3	B-4	B-5	B-6	B-7	C	C-1	C-2	C-3	C-4	D	D-1	D-2	D-3	D-4	D-5	D-6	D-7				
DYNAMISER ET VALORISER LE TERRITOIRE : POUR UN ESPACE A VIVRE DE QUALITE	E1	Eau, ressource et		« SATISFAIRE LES USAGES ET LES BESOINS DU QUOTIDIEN » [...]	milieux associés							« HABITER AUX BRESEUX »					« PROTEGER ET SE PROTEGER »											
	E1a	Ø	+		Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø		
	E1b	Ø	+		Ø	Ø	Ø	+	Ø	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	
	E1c	Ø	+		Ø	Ø	Ø	+	Ø	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	
	E2	Préservation des			grandes composantes								paysagères et															
	E2a	Ø	+		Ø	Ø	+	Ø	Ø	+	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	
	E2b	Ø	++		Ø	Ø	+	Ø	Ø	+	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	
	E3	Risques			(prévenir et se								protéger)															
	E3a	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	
	E3b	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	
	E4	Préservation de la			biodiversité et des								ensembles naturels															
	E4a	Ø	++		Ø	Ø	+	Ø	Ø	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	
	E4b	Ø	++		Ø	Ø	+	Ø	Ø	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
	E5	Changement			climatique (faire face								et s'adapter)															
	E5a	+	+		Ø	Ø	Ø	+	+	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	
	E5b	Ø	+		Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
	E5c	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
	E6	Santé			(protéger la santé								des habitants)															
	E6a	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
	E6b	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
	E6c	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
	E7	Consommation			d'espace								(éviter et/ou limiter)															
	E7a	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
	E7b	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
	E7c	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø		Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Synth.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1				

La synthèse en dernière ligne est indicative, car les enjeux et les orientations présentés ici n'ont pas tous les mêmes effets ou incidences, et ne sont pas forcément quantifiables sur des bases similaires, ni qualitativement comparables. Elle donne par conséquent une idée générale des effets et incidences du P.A.D.D. et de sa mise en œuvre dans le projet de P.L.U. vis-à-vis des enjeux environnementaux.

Trois "niveaux" d'incidence sont ainsi esquissés => **1 : Favorable ou plutôt favorable, 2 : neutre, 3 : plutôt défavorable ou défavorable.**

Compte-tenu de sa nature essentiellement protectrice des milieux, des paysages et du patrimoine, d'une part, et régulatrice (O.A.P. portant sur le périmètre du lotissement communal autorisé précédemment dans le cadre de la carte communale), le P.L.U. des BRESEUX n'a en soi aucune incidence significative sur l'environnement, ses dispositions étant dans l'ensemble favorables aux grandes composantes de l'environnement naturel et humain de la commune.

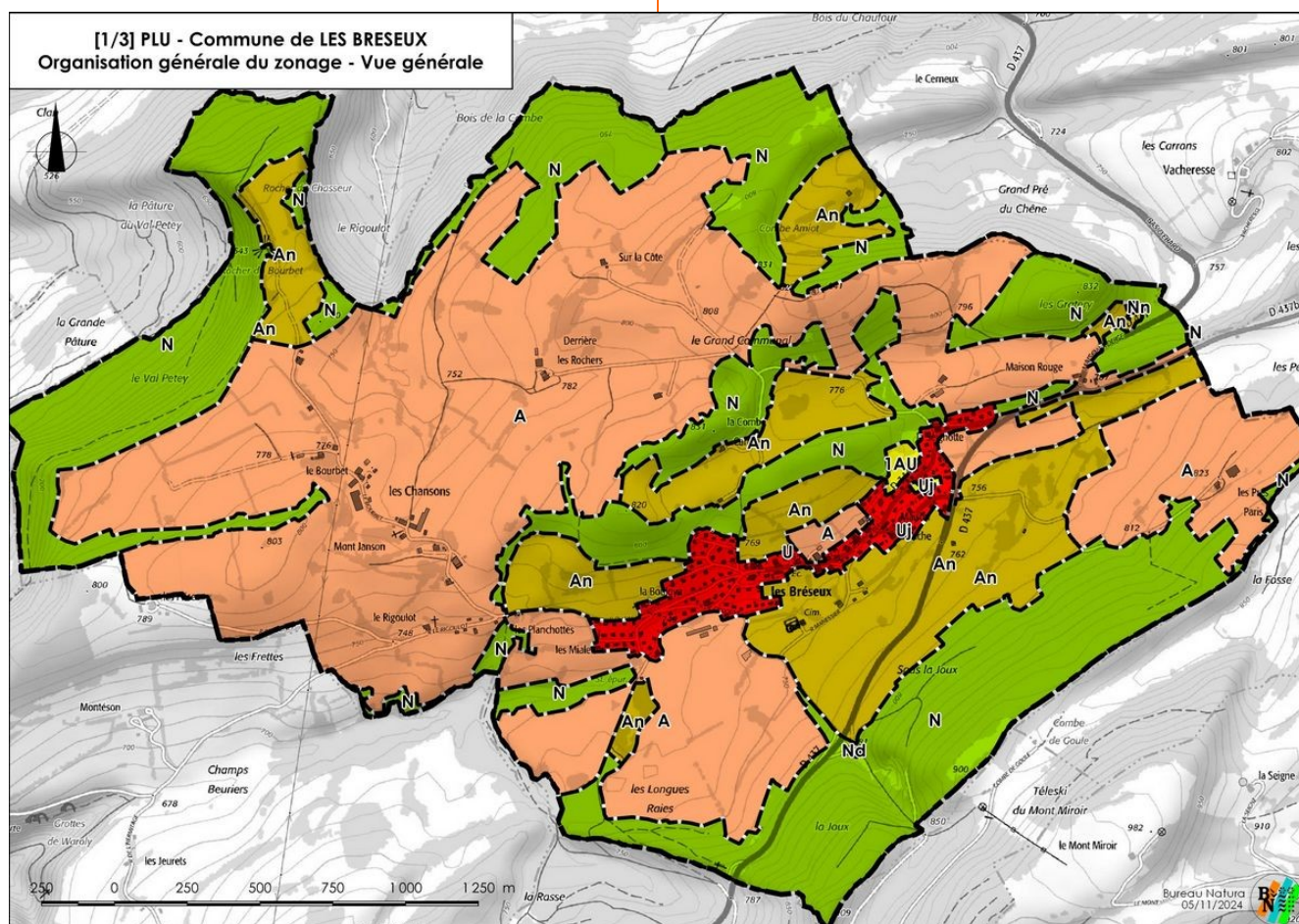
La prise en compte d'une approche "E-R-C" ("éviter-réduire-compenser") permet ainsi de mettre en évidence un projet de P.L.U. qui n'apporte pas d'atteintes à l'environnement (éviter systématique), et a contrario met en œuvre des mécanismes de protection et de régulation variés par le biais de ses pièces réglementaires.



B. LE DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE : LE ZONAGE DU P.L.U.

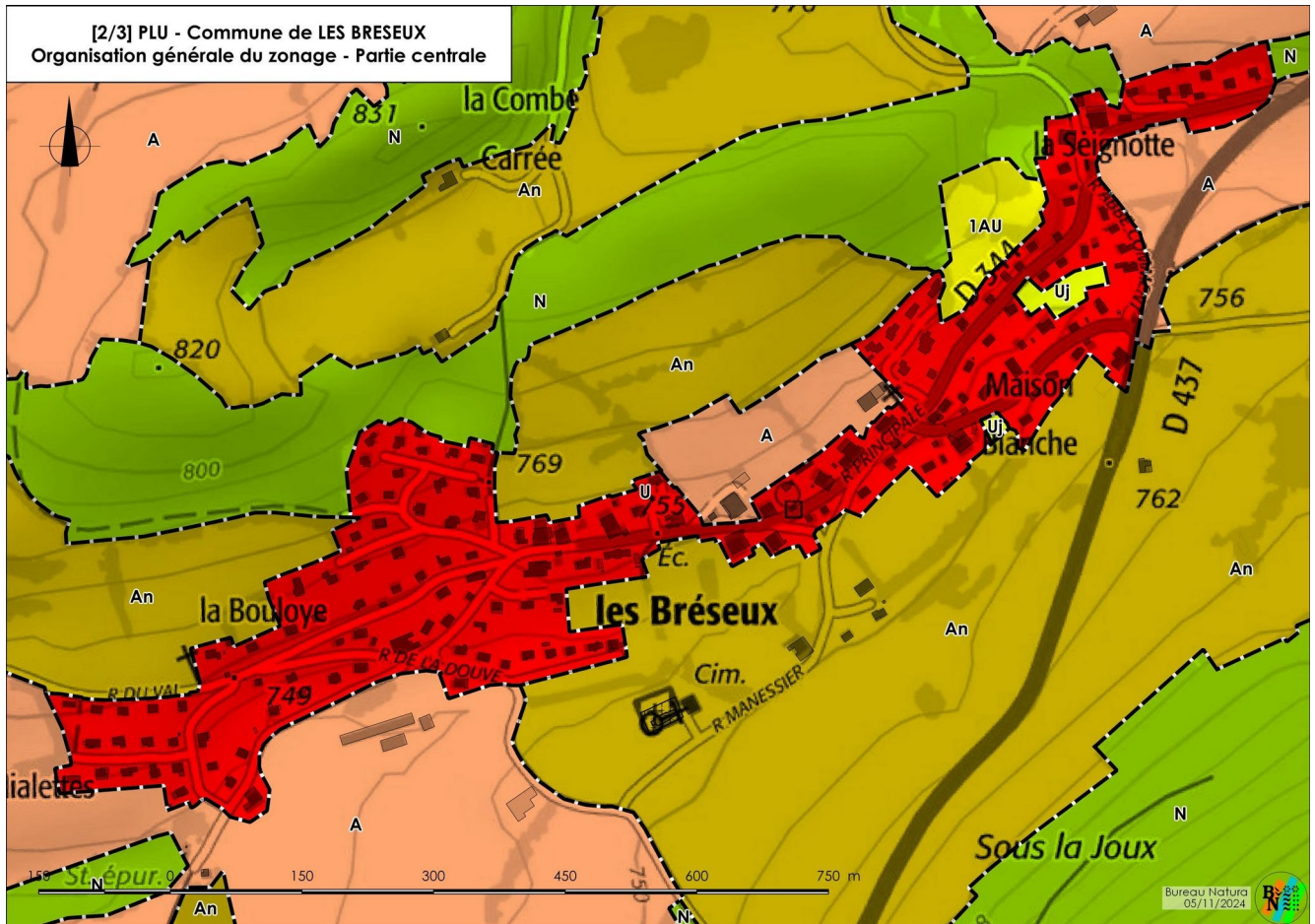
1. LES ZONES DU P.L.U.

Les zones délimitées sont les suivantes – leur délimitation générale et leur nature est explicitée ci-après. Quatre grands types de zones sont délimités : les zones urbaines, la zone à urbaniser correspondant au lotissement communal, les zones agricoles et les zones naturelles. De plus, des secteurs présentant des caractéristiques particulières sont associés à ces zones (Uj et An).





[2/3] PLU - Commune de LES BRESEUX
Organisation générale du zonage - Partie centrale



[3/3] PLU INITIAL DE LES BRESEUX - récapitulatif PARTITION DU TERRITOIRE COMMUNAL AU SEIN DES DIFFERENTES ZONES DU PROJET

Zonage réglementaire du PLU :

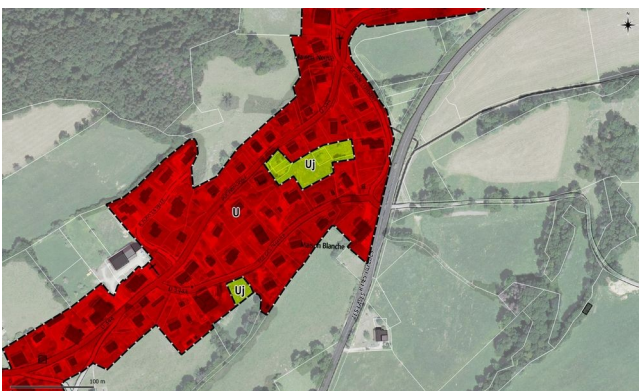
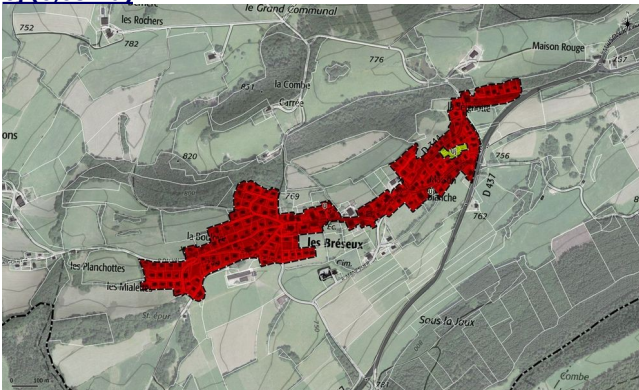
-  U - Zone urbaine mixte
-  Uj - Secteur de parc, verger, coeur d'îlot à préserver pour des raisons historiques, paysagères ou liées au maintien de coupures vertes urbaines
-  1AU - Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation dominante d'habitat
-  A - Zone agricole
-  An - Secteur de la zone agricole strictement protégé pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager
-  N - Zone naturelle
-  Nd - Secteur de dépôt temporaire de matériaux inertes

SUPERFICIES DES DIFFERENTES ZONES ET SECTEURS :

U :	21,75 ha.
Uj :	0,38 ha.
1AU :	1,34 ha.
A :	353,61 ha.
An :	117,10 ha.
N :	243,32 ha.
Nd :	0,14 ha.
Bilan :	
Zones U :	22,13 ha.
dt.U mixte-habitat :	21,75 ha.
dt.U activités :	ha.
dt.U équipements-services :	ha.
Zones AU :	1,34 ha.
dt.AU mixte-habitat :	1,34 ha.
dt.AU activités :	ha.
dt.AU équipements-services :	ha.
Zones A :	470,71 ha.
Zones N :	243,46 ha.
Total commune :	737,64 ha.



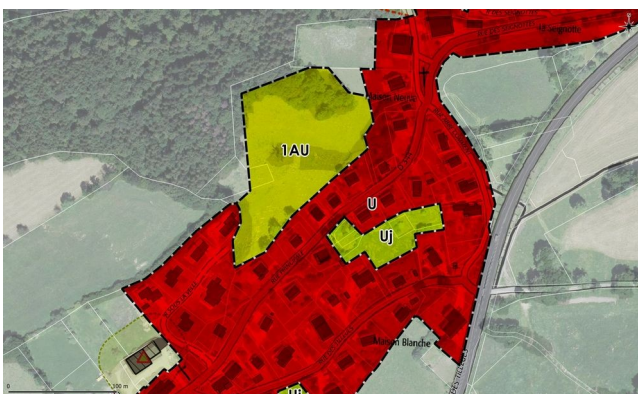
Les zones urbaines mixtes (U) – 21,86 ha et les secteurs Uj (0,38 ha)



La zone urbaine U rassemble des espaces urbanisés, à vocation mixte et à dominante d'habitat. Elle comprend des quartiers d'habitat et les équipements et services publics. La zone U comporte deux secteurs spécifiques Uj.

Ils coïncident avec des espaces non artificialisés de terrains ou jardins privés à conserver pour leur rôle en tant qu'espaces de respiration urbaine et de préservation d'îlots de verdure, et pour leur rôle de réception de certains ruissellements qui peuvent ainsi s'y infiltrer. Les secteurs Uj se rattachent à la zone urbaine (U) mais ils se distinguent de la zone urbaine ordinaire du fait de leur faible imperméabilisation / artificialisation.

La zone à urbaniser 1AU – 1,34 ha



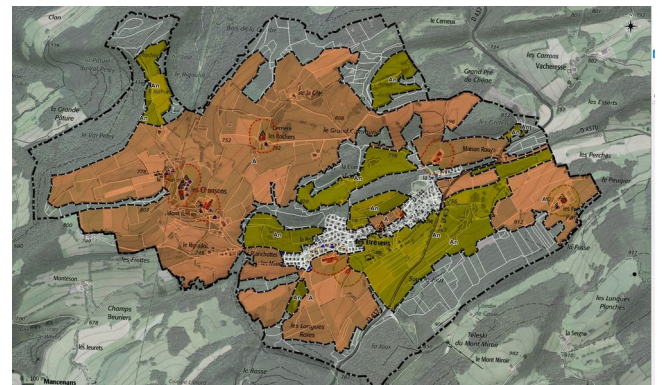
La zone 1AU des Bréseux présente la particularité de ne pas ouvrir un nouvel espace à l'urbanisation dans la mesure où elle reprend le contour du lotissement

communal autorisé en septembre 2023 sous le régime de la carte communale en vigueur. Son objet est la régulation de l'urbanisation à venir.

Une O.A.P. y a toutefois été définie afin de s'assurer que les préoccupations relatives à la densité bâtie, à l'imperméabilisation des sols et à la maîtrise des ruissellements, ainsi qu'aux reculs par rapport aux marges forestières voisines soient prises en compte, bien que le permis d'aménager intègre déjà de facto la plupart de ces éléments.

L'O.A.P. de la zone à urbaniser intègre par ailleurs un échéancier d'ouverture à l'urbanisation.

Les zones agricoles A – 353,50 ha et An – 117,10 ha



Les zones agricoles A correspondent aux terres exploitées par l'agriculture. Elles sont essentiellement constituées de prairies permanentes. Il s'agit de zones agricoles « ordinaires », présentant des contraintes modérées au titre de l'environnement, du paysage ou des risques naturels. Outre les terres à vocation agricole, les zones agricoles incluent les différents écarts habités ou agricoles de la commune. Les constructions agricoles nouvelles y sont admises.

En complément, tous les espaces exploités par l'agriculture mais présentant des contraintes, que ce soit en terme de risque, de paysage, d'environnement ou de trame verte et bleue (tissu bocager dense, zones humides...) font l'objet d'un classement en secteur An "strict". A ce titre, les nouveaux bâtiments agricoles n'y sont pas autorisés.

De façon générale, les écarts (habitations) présent au sein de la zone agricole (et du secteur An) autorisent les extensions mesurées de l'existant.

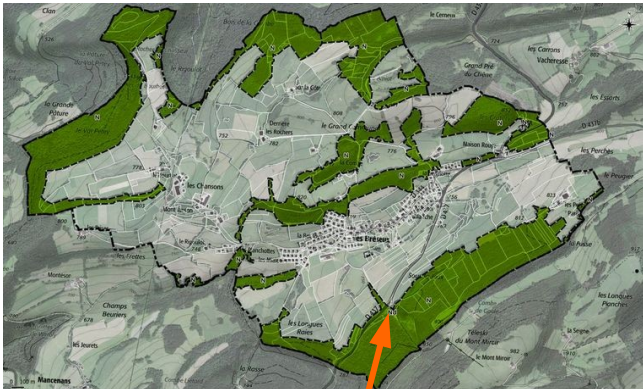
Les zones naturelles N – 243,32 ha et le secteur Nd - 0,14 ha

Les zones naturelles N correspondent aux espaces naturels et forestiers à préserver. Elles sont notamment constituées des éléments principaux de la trame verte et bleue. Ainsi, la quasi-totalité de la partie Nord et la partie Sud-Est du territoire communal sont classées en zones naturelles.

Un secteur Nd a par ailleurs été matérialisé sur la petite plateforme de dépôt temporaire de matériaux inertes



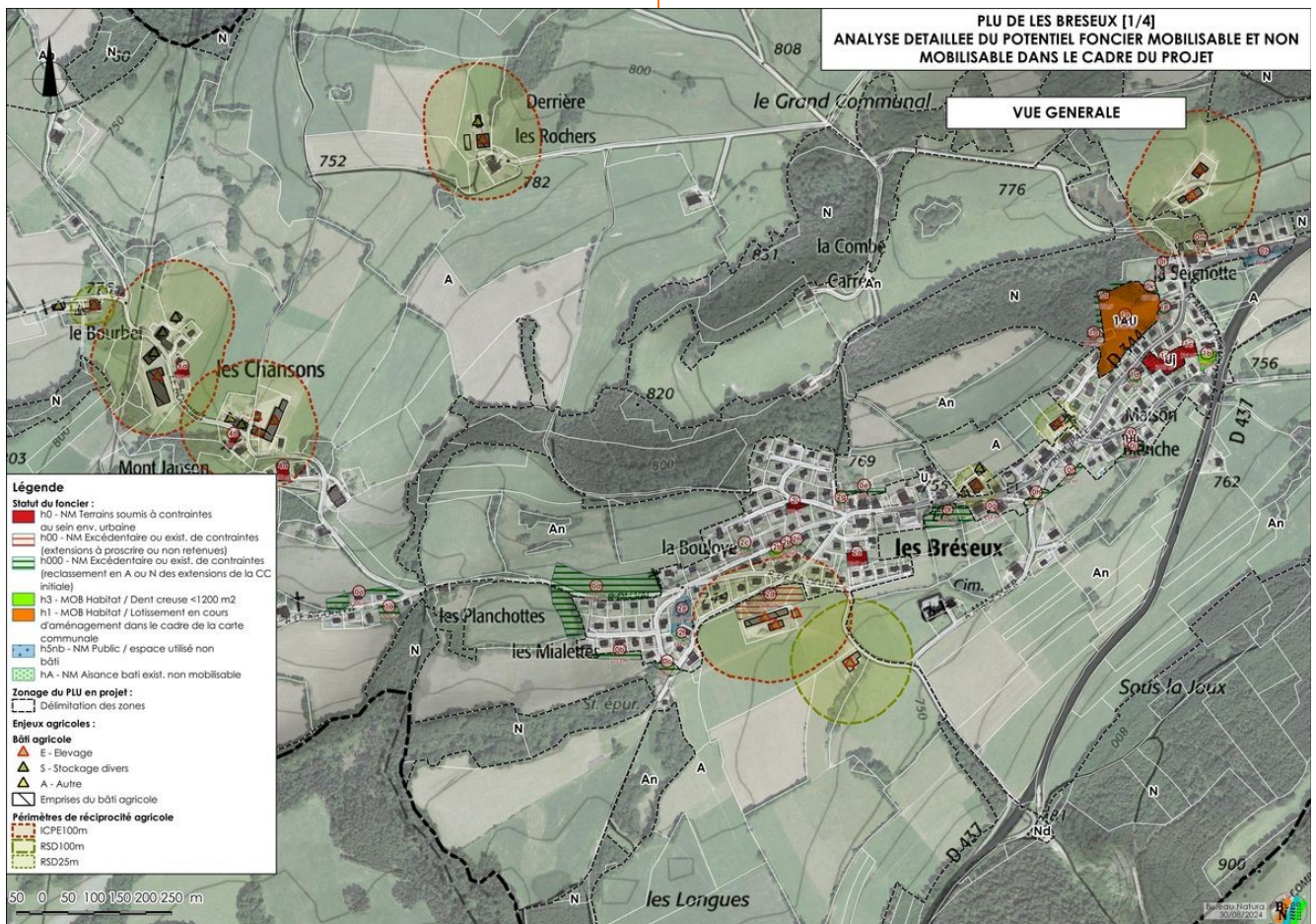
existante au niveau de l'échangeur d'accès à la commune avec la RD437.

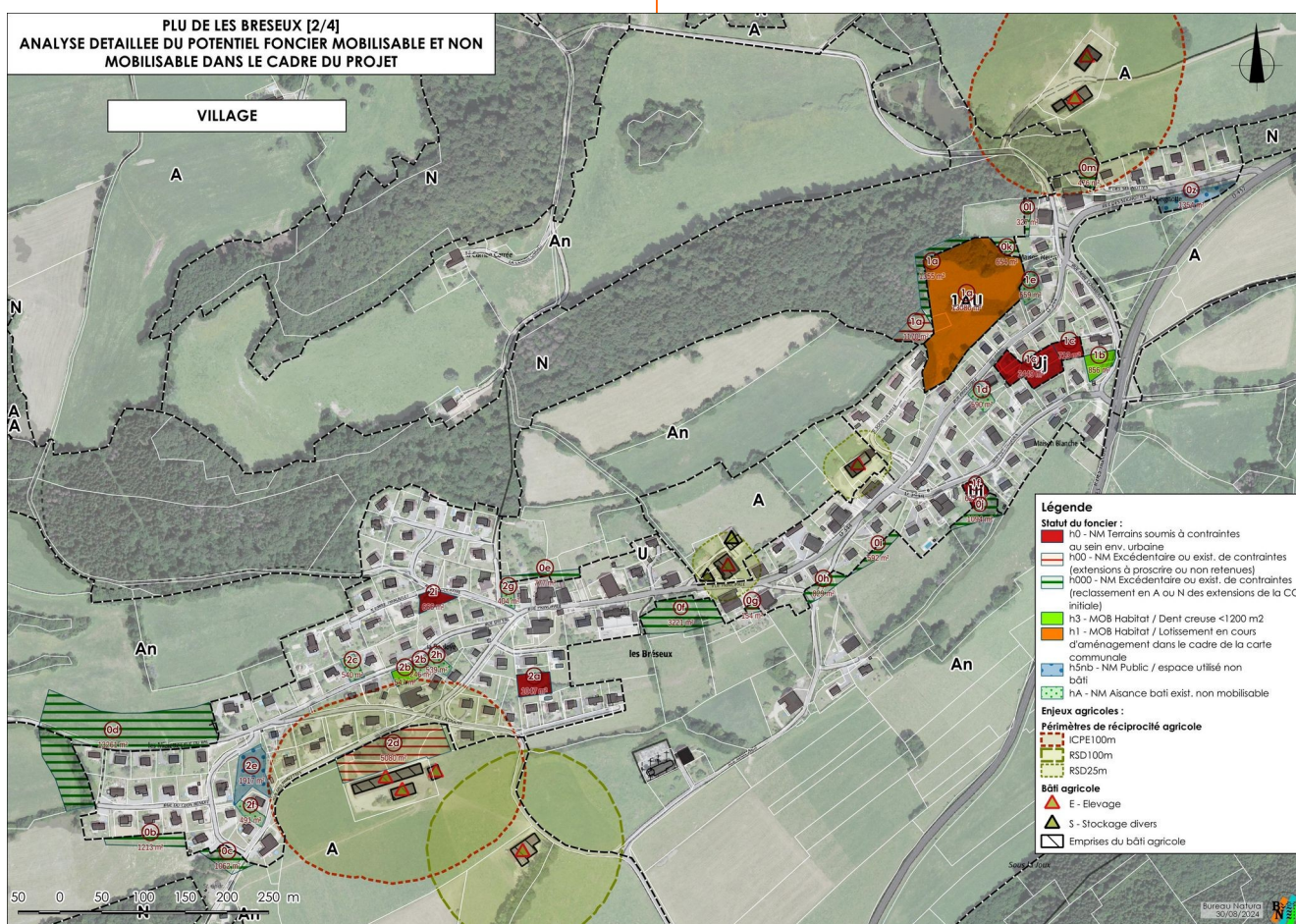


2. POTENTIALITÉS OFFERTES PAR LE PROJET DE P.L.U. ET LES TYPOLOGIES FONCIÈRES

Les potentialités du projet

Afin de mettre en adéquation les besoins identifiés dans le P.A.D.D. avec le zonage du P.L.U., une étude des potentialités foncières existantes au sein de l'existant et des possibilités d'extensions a été réalisée.





Statut du foncier en jeu dans le cadre du projet :

h0 - NM Terrains soumis à contraintes au sein env. urbaine
h00 - NM Excédentaire ou exist. de contraintes (extensions à proscrire ou non retenues)
h000 - NM Excédentaire ou exist. de contraintes (reclassement en A ou N des extensions de la CC initiale)
h3 - MOB Habitat / Dent creuse <1200 m2
h03 - MOB Habitat / Dent creuse >1200 m2
h1 - MOB Habitat / Lotissement en cours d'aménagement dans le cadre de la carte communale
h4b - NM Activités existantes - emprise bâtie
h4nb - NM Activités existantes - emprise non bâtie
h04u - MOB Activités / disponibilités ou projets envisagés au sein env. urbaine
h04e - MOB Activités / disponibilités ou projets envisagés en extension
h004 - NM Activités - urbanis. engagée, en cours, non mob. pr. projet PLU
h5b - NM Public / bâti existant
h5nb - NM Public / espace utilisé non bâti
h05u - MOB Public / projet env. urbaine envisagé
h05e - MOB Public / projet extension envisagé
h005 - NM Public : projet, espace, bâti ou équipement en cours
hA - NM Aisance bâti exist. non mobilisable
hB - NM Bâti en cours, ou récent non reporté au cadastre

FONCIER MIS EN JEU AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE OU EN EXTENSION :*

h0 :	0,73 ha. - NM
h00 :	0,62 ha. - NM
h000 :	2,85 ha. - NM
h3 :	0,14 ha. - MOB
h03 :	0,00 ha. - MOB
h1 :	1,31 ha. - MOB
h4b :	0,00 ha. - NM
h4nb :	0,00 ha. - NM
h04u :	0,00 ha. - MOB
h04e :	0,00 ha. - MOB
h004 :	0,00 ha. - MOB
h5b :	0,00 ha. - NM
h5nb :	0,33 ha. - NM
h05u :	0,00 ha. - MOB
h05e :	0,00 ha. - MOB
h005 :	0,00 ha. - MOB
hA :	0,35 ha. - NM
hB :	0,00 ha. - NB

Etat au :
30/08/2024

[4/4]

**Bilan :****Mobilisable hab :** 1,45 ha.**dt. Mobilis DC :** 0,14 ha.**dt. Mobilis ext. :** 1,31 ha.
Mobilisable Act : 0,00 ha.**dt. Mobilis DC :** 0,00 ha.**dt. Mobilis ext. :** 0,00 ha.
Mobilisable Pub : 0,00 ha.**dt. Mobilis DC :** 0,00 ha.**dt. Mobilis ext. :** 0,00 ha.**Total hab+act+pub envisagé :** 1,45 ha.

Le projet identifie 1,45 ha de foncier potentiellement mobilisable, à savoir les deux dents creuses (0,14 ha) et le lotissement communal autorisé dans le cadre de la carte communale en vigueur (1,31 ha).

Les typologies foncières

Afin de déterminer les terrains nécessaires au projet, le P.L.U. a pris en compte l'existence des terrains mobilisables et non mobilisables existants dans les parties urbanisées ou en extension.

A. LES ESPACES NON MOBILISABLES DANS LE CADRE DU PROJET DE P.L.U.

Sont identifiés dans cette catégorie^o:

- **Au sein de l'enveloppe urbaine^o**: 0,73 ha de foncier sont non mobilisables, car ils présentent diverses contraintes telles que^o: une forte topographie rendant la construction impossible (terrain en pente), l'existence de risques naturels (terrains situés en zone d'aléa mouvement de terrain, zone de ruissellement), leur caractère patrimonial, naturel ou paysager impliquant la nécessité de les préserver vis-à-vis de l'urbanisation (entrée de village présentant un fort intérêt paysager, verger ou jardin à préserver par exemple)^o;

- **Parmi le foncier en extension « non mobilisable »**, on notera notamment^o:

- 2,75 ha de foncier, excédentaire ou présentant des contraintes. Il s'agit d'espaces actuellement urbanisables dans le cadre de la carte communale en vigueur, qui sont déclassés en A ou N dans le projet de P.L.U..

- 0,62 ha de terrains soumis à des contraintes, non constructibles dans le cadre de la carte communale et non retenus dans le projet de P.L.U.

Ce sont des terrains en extension qui n'ont pas vocation à devenir urbanisables dans le futur P.L.U. car il s'agit d'un foncier présentant des caractéristiques incompatibles avec l'urbanisation (risques, nuisances, caractère naturel, paysager, espaces forestiers, corridors écologiques, réservoirs de biodiversité) ayant par

conséquent vocation à être protégés dans le cadre du futur P.L.U.^o;

B. LES ESPACES MOBILISABLES ET URBANISABLES

En matière de foncier, le projet de P.L.U. porte exclusivement sur le développement de l'habitat, les activités et les équipements publics et/ou des services d'intérêt collectif pouvant être réalisés en renouvellement urbain. L'accueil d'habitat s'articule sur les espaces dits mobilisables.

Les espaces mobilisables, retenus dans le cadre du projet de P.L.U., répondent aux besoins et aux orientations définis dans le P.A.D.D.. Ils se répartissent de la façon suivante^o:

➤ Surfaces urbanisables à destination de l'habitat^o:

- **0,14 ha de dents creuses (2 parcelles)** de petite taille (<1000 m²). Ces espaces prennent par définition place au sein de l'enveloppe urbaine de la commune.

- **1,31 ha en extension correspondant au lotissement communal** autorisé en septembre 2023 dans le cadre de la carte communale en vigueur.

Le total de surfaces dévolues à l'habitat atteint ainsi 1,35 ha pour un besoin estimé au P.A.D.D. de l'ordre de 1,3-1,5 ha.

C. COMPARAISON DES CONSOMMATIONS FONCIÈRES PASSÉES ET PROJETÉES

Le total des surfaces mobilisables et urbanisables portées au projet de P.L.U. pour le développement de l'habitat, des activités et des services et/ou des équipements d'intérêt collectif est de 1,35^oha. Le P.L.U. entérine l'existence du lotissement et de deux dents creuses.

L'étude de densification exposée au diagnostic du P.L.U. a été intégrée à la définition des objectifs chiffrés du P.A.D.D.

Ces chiffres de mobilisation du foncier tiennent compte du potentiel de renouvellement urbain, prioritaire sur la consommation foncière.



D. TRADUCTION EN TERMES DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE DU P.L.U.

Superficie des différentes zones du P.L.U. et potentialités foncières				
Zones P.L.U. et sous-secteurs	Superficie (ha)	(a) dont renouvellement urbain	(b) dont extensions	(a+b) Total potentiellement urbanisable
Zones urbaines				
U	21,86	0,14	0,00	0,14
Uj	0,38			0,00
Total zones urbaines	22,24	0,14	0,00	0,14
Zones à urbaniser				
1AU	1,34	0,00	1,31	1,31
Total zones à urbaniser	1,34	0,00	1,31	1,31
Zones agricoles		Note : Sont entendus comme étant en renouvellement urbain des espaces potentiellement urbanisables de petite taille ("dents creuses"), et certains espaces équipés plus vastes situés au sein du bâti existant. A contrario, les extensions correspondent à une avancée de la zone potentiellement urbanisable au-delà des limites de l'enveloppe urbaine.		
A	353,50			
An	117,10			
Total zones agricoles	470,60			
Zones naturelles				
N	243,22			
Nd	0,14			
Total zones naturelles	243,36			
Superficie communale*	737,54	Habitat	Equips-serv.	Activités
(EP5G2154 – Lambert93)				
*différence entre superficie selon projection EP5G2154 et superficie cadastrée (1742 ha) : 0,9%				

On notera que si la zone 1AU totalise 1,34 ha d'emprise, elle n'englobe que 1,31 ha mobilisables, la zone incluant une partie de voirie du lotissement existant situé en limite Sud.

3. LES AUTRES ÉLÉMENTS DU ZONAGE

Le découpage territorial de la commune en zones réglementaires se complète d'un certain nombre de prescriptions particulières

Les plans de zonage ne se limitent pas à la partition du territoire en zones réglementaires, et comportent en outre un ensemble de prescriptions^o: emplacements réservés, éléments protégés (de nature écologique, paysagère ou patrimoniale), zones soumises à des risques naturels (risques géologiques), secteurs soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation, dispositions liées à la loi Montagne.

Ces prescriptions, selon leur nature et leur objet, présentent des caractéristiques qui peuvent être^o:

- ponctuelles^o: éléments du petit patrimoine^o;
- linéaires^o: haies de la trame verte, murs ou murgers de pierre protégés au titre du petit patrimoine ;
- surfaciques^o: éléments protégés de la trame verte et bleue (bosquets < 4 ha), éléments liés à des risques de mouvements de terrain (zones de risques géologiques), site de la carrière, emplacements réservés aux voies ou équipements publics à réaliser, périmètres des O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation).



Les éléments protégés au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme

Le P.L.U. prend un grand nombre de dispositions de protection en faveur de son patrimoine architectural, paysager et écologique (notamment travaux soumis à déclaration préalable, interdiction de destruction des éléments les plus caractéristiques).

A. PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER

Les éléments et ensembles les plus significatifs identifiés dans le diagnostic du paysage et du patrimoine sont protégés (bâti ancien, murs, murgers de pierre sèche, calvaires...).

B. ÉLÉMENTS À PROTÉGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ÉCOLOGIQUE

Au titre de l'intérêt écologique (et paysager), notamment en raison de leur rôle dans le maintien des corridors et continuités constitutifs de la trame verte et bleue communale (éléments de bocage ou de végétation situés au sein des espaces agricoles et naturels et à proximité du village, éléments de la trame bleue^o: mares, étang des Seignottes, zones humides).

C. LES SECTEURS SOUMIS AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE R151-34 DU CODE DE L'URBANISME

Il s'agit aux Bréseux d'éléments relatifs à la prise en compte des risques (risques géologiques) ou des nuisances (bruit des infrastructures routières).

Les secteurs soumis à O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation)

Une O.A.P. sectorielle est définie sur le lotissement communal en cours de réalisation destinée à encadrer la mise en œuvre, pour une prise en compte renforcée des enjeux d'économie d'espace ou de typologie d'habitat, et afin de mettre en œuvre un aménagement cohérent d'un point de vue fonctionnel, paysager ou environnemental.

Les changements de destination en zone agricole (article L151-11 2° du Code de l'urbanisme)

Le projet de P.L.U. prévoit 6 changements de destination au sein des zones naturelles et agricoles. Ces derniers concernent 4 bâtiments agricoles au contact du village, susceptibles de se rattacher à ce dernier à moyen terme compte-tenu de leur caractère inadapté aux normes agricoles actuelles.

Sont également concernés un bâtiment agricole à valeur patrimoniale et son annexe au Bourbet. Le maintien d'une activité sur ce site étant appelé à évoluer à moyen terme.

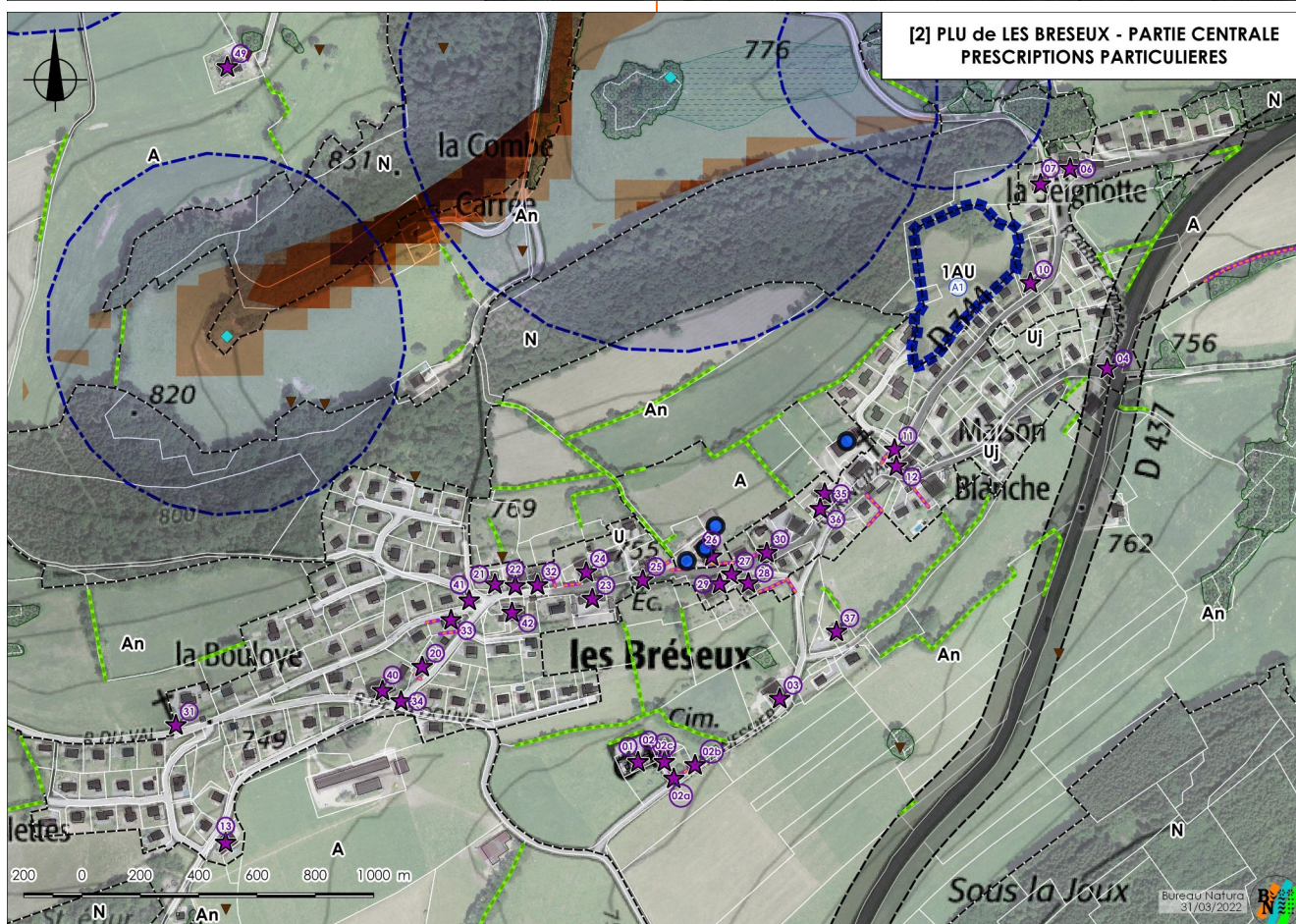
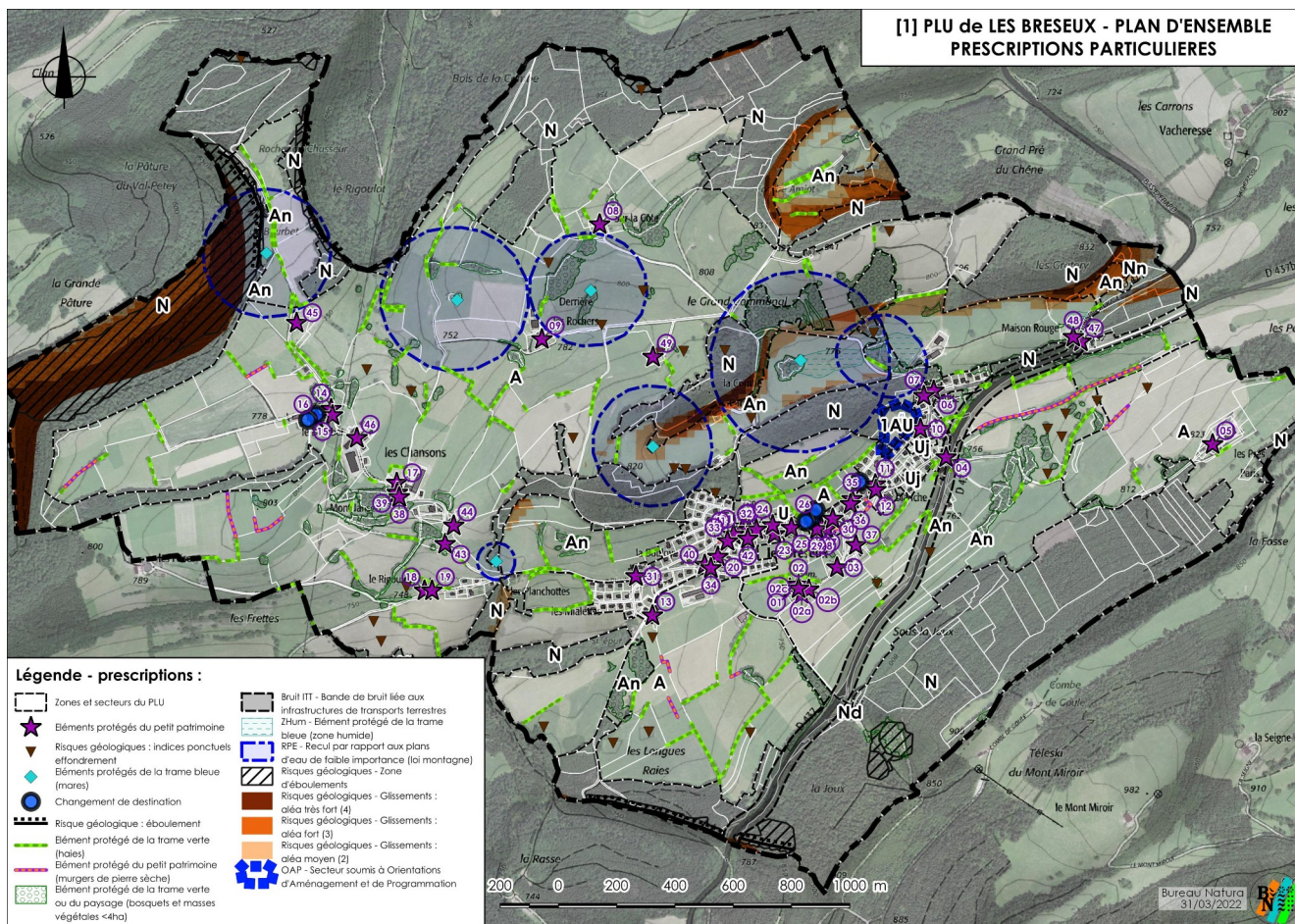
La prise en compte de la Loi Montagne (reculs par rapport aux plans d'eau de faible superficie)

LES BRESEUX compte un étang au Nord-Est du village et 6 mares disséminées sur le territoire. La Loi Montagne (article L122-12) prévoit la protection des rives naturelles des plans d'eau avec un niveau de protection adapté selon leur superficie (moins de 1000 ha aux BRESEUX).

L'article L122-12 prévoit que peuvent être exclus du champ d'application de cet article, certains plans d'eau en fonction de leur faible importance. Cela devra, cependant, être prévu par un schéma de cohérence territoriale (S.Co.T), un plan local d'urbanisme (PLU) ou une carte communale.

Le S.Co.T. du Pays Horloger reprend cette disposition en adaptant le recul réglementaire inconstructible prévu par la loi (300 mètres) pour ces petits plans d'eau. Le S.Co.T. prévoit en effet que ce recul est calé sur la présence de la première construction présente, si cette dernière est située à moins de 300 mètres d'un plan d'eau.

Les dimensions des périmètres de recul sont ainsi adaptés au contexte bâti environnant, ce qui explique pourquoi le recul de l'étang est de l'ordre d'une centaine de mètres (présence d'une ferme), tandis que la mare de la Sagne, à l'Ouest de ce dernier, génère un périmètre de 300 mètres en l'absence de toute construction proche.





[3] PLU de LES BRESEUX - récapitulatif PRESCRIPTIONS PARTICULIERES MISES EN OEUVRE PAR LE PROJET DE PLU

Prescriptions particulières du projet de PLU :	DECOMPTE DES DIFFERENTES PRESCRIPTIONS DU PROJET :
★ Eléments protégés du petit patrimoine [N/A]	
▼ Risques géologiques : indices ponctuels effondrement [N/A]	
◆ Eléments protégés de la trame bleue (mares) [N/A]	
● Changement de destination [N/A]	
■ Risque géologique : éboulement [N/A]	Eboult. : 1,22 km.l.
■ Elément protégé de la trame verte (haies) [N/A]	Haies : 11,53 km.l.
■ Elément protégé du petit patrimoine (murgers de pierre sèche) [N/A]	Murgers : 1,77 km.l.
■ Elément protégé de la trame verte ou du paysage (bosquets et masses végétales <4ha) [N/A]	El. TVB : 28,33 ha.
■ Bruit ITT - Bande de bruit liée aux infrastructures de transports terrestres [N/A]	Bruit ITT : 13,09 ha.
■ ZHum - Elément protégé de la trame bleue (zone humide) [N/A]	ZHum : 3,16 ha.
■ RPE - Recul par rapport aux plans d'eau de faible importance (loi montagne) [N/A]	RPE : 97,22 ha.
■ Risques géologiques - Zone d'éboulements [N/A]	Risques éboult. : 37,45 ha.
■ Risques géologiques - Glissements : aléa très fort (4) [N/A]	Eboulements : 37,45 ha.
■ Risques géologiques - Glissements : aléa fort (3) [N/A]	Glissts. TF. : 17,79 ha.
■ Risques géologiques - Glissements : aléa moyen (2) [N/A]	Glissts. F. : 16,97 ha.
■ OAP - Secteur soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation [N/A]	Glissts. moy. : 14,38 ha.
	OAP : 1,34 ha.

C. LA RÉGLEMENTATION DE L'UTILISATION DU SOL AU SEIN DES DIFFÉRENTES ZONES

Les dispositions attachées à chaque zone précédemment décrites et représentées dans le "règlement graphique" du P.L.U. sont déclinées dans sa partie écrite dite "règlement littéral".

Ce dernier comporte deux volets^o:

- **VOLET 1^o**: les dispositions concernant les zones et les différentes prescriptions d'ordre général^o;
- **VOLET 2^o**: les dispositions spécifiques au bâti d'intérêt patrimonial. Ce second volet réglementaire intègre l'étude réalisée par le CAUE 25 durant l'élaboration du P.L.U. et fixe les modalités d'intervention et de préservation sur ce bâti.

- **VOLET 1^o**:

L'occupation du sol de chaque zone est régie par trois sections abordant respectivement les thématiques suivantes^o:

- Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité^o;
- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère^o;
- Équipements et réseaux

Chacun de ces sections se subdivise si nécessaire en sous-sections et articles permettant de décliner les

différentes orientations et objectifs énoncés dans le P.A.D.D..

Le titre 1 du règlement effectue un rappel du dispositif réglementaire général encadrant le règlement du P.L.U..

Le titre 2 traite de la protection des éléments du patrimoine communal (hors dispositions particulières visant certaines constructions visées par le volet 2), des éléments participant aux continuités écologiques, et des zones humides) et donne les règles générales simples destinées à assurer leur maintien tout en permettant le cas échéant leur évolution.

Les titres 3, 4, 5 et 6 réglementent les zones du P.L.U. proprement dites, ainsi que leurs éventuels sous-secteurs.

- **VOLET 2^o**:

Il comprend l'étude effectuée sur le bâti à valeur patrimoniale des BRESEUX par le CAUE25.

Ce document a valeur réglementaire comprend des prescriptions générales communes aux différentes constructions identifiées aux plans de zonage et dans l'étude, ainsi que des prescriptions particulières spécifiques à telle ou telle construction. Enfin, l'étude



comprend un certain nombre de recommandations techniques destinées à aider les différents pétitionnaires à trouver des solutions adaptées à l'évolution et à la préservation de leur bâti.

1. LES ÉLÉMENTS PROTÉGÉS AU TITRE DES ARTICLES L151-19 ET L151-23 (ET R151-41 / R151-43) DU CODE DE L'URBANISME

La mise en oeuvre des protections sur les éléments visés répond aux orientations du P.A.D.D. visant à assurer la préservation de l'identité paysagère et patrimoniale de la commune, notamment de la trame bocagère, du cadre architectural et patrimonial, ainsi que la protection des espaces naturels et des continuités écologiques.

2. LA DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, LES USAGES DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITÉS

Les interdictions et limitations de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Ces interdictions et limitations se déclinent en fonction des différents types de zone^o: priorité à l'habitat et à la mixité des fonctions urbaines en zone urbaine (U) ou à urbaniser - 1AU (à l'exception des activités nuisantes ou dangereuses), maintien d'une artificialisation minimale en Uj, autorisation des activités agricoles en zone A uniquement, statut protecteur du secteur An (aucune construction autorisée, y-compris agricole) en parallèle de l'usage agricole des terres, zones naturelles strictement protégées (N) ou seuls certaines constructions d'infrastructure ou d'équipements publics très limités sont le cas échéant admis. Un secteur Nd matérialise par ailleurs une plateforme rattachée à l'ancienne carrière dans un délaissé de la RD437, utilisée comme dépôt intermittent de matériaux inertes. Aucune construction n'y est autorisée.

Les prescriptions particulières indépendantes des zones

Sont définies sur le territoire de la commune, un certain nombre de prescriptions (interdictions ou limitations) retranscrites dans le règlement des zones concernées. Il s'agit notamment^o:

- des espaces concernés par des risques naturels, à savoir les risques sismiques, géologiques, ou de prescriptions destinées à prévenir des nuisances^o;
- des éléments concernés par une protection du paysage, du patrimoine, ou des continuités écologiques, et conformément aux dispositions du P.A.D.D. enjeu A, 1b : coupes ou destructions partielles des haies et masses végétales et édification des clôtures et des portails soumises à déclaration préalable, permis d'aménager ou déclaration préalable en cas de travaux, installations et aménagements^o;

3. LES CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

La hauteur des constructions

L'objectif est de préserver les paysages naturels et urbains et le patrimoine de la commune (P.A.D.D.,

enjeu A - 1b), en permettant de nouvelles constructions respectant les gabarits d'origine d'un village à dominante d'habitat. La hauteur des constructions est réglementée sur toutes les zones du P.L.U.. Par ailleurs, la limitation de la hauteur des constructions est une mesure générale de nature à protéger les paysages et les milieux naturels.

Elle est de 7m pour les habitations en zone U et 1AU (9 m pour les équipements publics). En zone A elle est de 12 m pour les bâtiments agricoles, notamment, et 3 m à l'égout en zone N.

L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les limitations relatives aux implantations du bâti par rapport aux emprises publiques répondent à trois grands types de critères^o:

- Critères d'ordre urbanistique ou paysager (effet de rue, habitat discontinu...), afin de conserver une certaine homogénéité, densité et forme urbaine aux quartiers d'habitat, anciens ou nouveaux (P.A.D.D. Enjeu A)^o;
- Critères de sécurité (entrées et sorties, manœuvre des véhicules sur les terrains situés le long d'axes fréquentés - P.A.D.D. Enjeu D)^o: ces dispositions ont pour but, selon la nature des zones, de dégager les espaces publics (voirie) ou de créer un effet de rue en zone urbaine par des implantations en alignement. Elles permettent de jouer sur la forme urbaine finale et éventuellement de ménager des bandes enherbées et des surfaces de stationnement^o;
- Critères de densité et d'efficacité foncière^o: plus un recul important est imposé, plus la partie inconstructible devient importante pour une parcelle donnée (P.A.D.D. enjeux B-C).

L'implantation se fait à l'alignement ou avec un retrait déterminé (3 m minimum) en zone U ou 1AU, notamment.

En zone A et N l'implantation est possible à 5 m minimum des limites d'emprise publique des voies et 3 m des chemins ruraux.

L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (donc au voisinage) est réglementée pour assurer tout d'abord le droit des tiers (respect du domaine privé, problème d'ombre portée, nuisances...) et, par exemple, pour rechercher un effet de rue en zone urbaine (mitoyennetés recherchées), ou assurer la sécurité en cas de sinistre. Le règlement vise enfin à ne pas laisser d'espaces impropres à l'entretien et à l'accès de véhicules de lutte contre l'incendie. Ces principes répondent aux enjeux B et D du P.A.D.D..

La règle retenue est la disposition générale du Code de l'urbanisme (mitoyenneté ou 3 m minimum avec un prospect proportionnel à la hauteur du bâti)..



Les objectifs de continuité visuelle, urbaine et paysagère attendus

Le P.A.D.D. détermine des objectifs de préservation de l'identité paysagère et du cadre architectural de la commune par un règlement d'urbanisme adapté.

Les dispositions donnant les objectifs de continuité visuelle, urbaine et paysagère attendus sont importantes. Elles visent à l'intégration des constructions dans leur site et dans leur environnement naturel ou bâti (Enjeu A – 1b du P.A.D.D.).

Les principes donnés ont une fonction d'ordre paysager, esthétique et urbanistique – ils sont valables pour l'ensemble des zones[°]: préserver l'intérêt des lieux et paysages, intégration et respect de la disposition des constructions préexistantes, adaptation à la pente...

Caractéristiques architecturales des façades, toitures et clôtures

Afin de permettre l'intégration des nouvelles constructions dans le tissu bâti existant, de respecter l'harmonie des paysages urbains de la commune et de maintenir une certaine qualité et unité architecturales, des règles encadrent l'usage des couleurs pour les façades, les formes et pentes des toitures, l'édification des clôtures.

L'aspect extérieur des constructions est ainsi réglementé à divers degrés pour toutes les zones, en fonction de leurs besoins et caractéristiques propres.

Ces dispositions sont plus particulièrement définies pour les zones d'habitat (U, et de façon ponctuelle pour les habitations autorisées dans les zones agricoles). Elles s'appliquent dans tous les cas à toutes les zones et à toutes les constructions de la commune, à l'exception des constructions agricoles qui, en raison de leurs spécificités techniques, doivent pouvoir disposer de règles adaptées (enjeu A – 1b.2. du P.A.D.D.).

En zone agricole (A), un règlement spécifique édicte par conséquent les prescriptions adaptées aux caractéristiques et à l'intégration du bâti agricole.

Les performances énergétiques et environnementales des constructions, travaux, installations et aménagements

Concernant l'aménagement des abords et l'orientation des constructions, un renvoi à l'annexe 7 du règlement est effectué, avec les recommandations suivantes[°]:

Les constructions et installations s'efforceront dans la mesure du possible de[°]:

- privilégier l'usage des énergies renouvelables, et les économies d'énergie (isolation, systèmes passifs...)[°];
- favoriser le développement de conceptions architecturales qui utilisent au mieux les apports solaires, la ventilation naturelle et l'exploitation des filières locales d'énergies renouvelables (orientation des façades et des surfaces extérieures, dimensions et

performance thermique des ouvertures et occultations, isolation par l'extérieur, capteurs solaires, etc...)[°];

- privilégier la lumière du jour en tant qu'élément de maîtrise des consommations d'électricité[°];
- prévoir les dispositions constructives nécessaires pour éviter de devoir recourir à la climatisation (isolation, exposition, dispositifs occultants, avancées de toiture disposées de manière à faire de l'ombre en été et à laisser passer les rayonnements rasants hivernaux...).

Le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Cet article du règlement permet de déterminer, selon les différentes zones, les conditions de l'aménagement des espaces non bâtis et des abords des constructions. Il s'agit de prendre en compte certaines contraintes paysagères et de procéder à l'intégration paysagère du bâti, des aires de stationnement ou des installations, de protéger les espèces végétales les plus significatives dans l'environnement bâti, ou encore de masquer certaines installations inesthétiques (dépôts, entrepôts...).

Au sein des zones U et 1AU, il est demandé que les espaces libres soient aménagés et végétalisés. Les haies seront constituées d'arbustes d'essences locales, dont la liste est précisée en annexe du règlement (charmille, noisetier, lilas...).

Par ailleurs, au sein des zones U et 1AU, les constructions devront respecter des aménagements écologiquement fonctionnels par la mise en oeuvre d'un coefficient de surface non imperméabilisée ou éco-aménageable afin de limiter l'imperméabilisation des sols.

En zone A et N est notamment exigée la plantation d'écrans de verdure permettant de masquer les installations impactantes pour le paysage.

Le stationnement

Les règles édictées en matière de stationnement sont motivées par[°]:

- La satisfaction des besoins générés par l'habitat ou les activités[°]; on dénombre aujourd'hui deux, voire trois voitures par logement[°];
- La sécurité[°]: les manœuvres d'entrée et de sortie des véhicules doivent pouvoir s'effectuer hors des voies publiques[°];
- Le fonctionnement et l'aspect visuel des espaces publics[°]: nuisances apportées par l'encombrement de véhicules en stationnement sur le domaine public[°]; aspect dévalorisé par un stationnement anarchique dans certains quartiers à des moments particuliers[°];
- Coût d'entretien des espaces publics (places de stationnement) pour la collectivité.

Au sein des zones U et AU, et plus généralement dans l'ensemble des zones, le stationnement des véhicules doit notamment être assuré en-dehors des voies et



emprises publiques et devra correspondre aux besoins des occupations ou utilisations du sol.
Une perméabilité de ces espaces est demandée en zone U et 1AU.

4. ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX

Desserte par les voies publiques ou privées

Ces dispositions définissent les obligations en matière d'accès et de voirie. Elles visent à la sécurité, au respect des tiers, au bon fonctionnement des services publics (enlèvement des ordures ménagères) ou de sécurité incendie (accès pompiers), ainsi qu'à une bonne desserte des différents îlots bâtis, en cohérence avec les objectifs du P.A.D.D. concernant ces thématiques.

La desserte par les réseaux

Ces dispositions définissent les obligations en matière de réseaux, ainsi que les conditions d'alimentation en eau potable, les modalités d'assainissement et la gestion des eaux pluviales. Ces dispositions concernent la prise en compte de la santé publique. Elles visent à préserver la ressource en eau, à maîtriser les ruissellements induits par l'urbanisation et à maintenir la qualité des paysages urbains (lignes enterrées). Elles concernent l'eau potable, l'assainissement, les eaux pluviales et les infrastructures de communications électroniques.

D. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

1. GÉNÉRALITÉS

Les orientations d'aménagement et de programmation sont nécessaires afin de dessiner les lignes directrices des aménagements à réaliser⁶ : prévoir les VRD, les circulations dédiées aux modes doux, la typologie d'habitat, sa densité, son organisation éventuelle, esquisser un futur découpage parcellaire, prévoir des mesures environnementales ou gérer les eaux pluviales, prendre en charge l'intégration paysagère, ou encore coordonner un aménagement en plusieurs tranches ou opérations successives. Selon le niveau de précision et de prescription souhaité, et l'objectif général retenu, les O.A.P. peuvent retenir tout ou partie de ces dispositions, et d'autres encore...

Les O.A.P. concernent obligatoirement toutes les zones AU ouvertes à l'urbanisation. Elles sont facultatives sur les autres types de zones mais peuvent s'avérer utiles selon l'objectif recherché.

Les O.A.P. peuvent notamment être sectorielles (portant sur l'aménagement et l'organisation spécifique à un secteur donné) ou thématiques (abordant un point spécifique comme la mobilité ou les trames vertes et bleues, le patrimoine...).

Le phasage de l'ouverture à l'urbanisation des zones

Au titre de la loi Climat et Résilience, les P.L.U. déterminent le phasage d'ouverture à l'urbanisation des zones AU. Est concernée la zone 1AU du lotissement communal.

La trame verte et bleue

Une O.A.P. thématique "Trame Verte et Bleue" est définie pour assurer la prise en compte de la préservation des continuités écologiques.

Les mobilités

Une O.A.P. thématique "Mobilités" est définie pour la prise en compte de cet aspect porté par le P.A.D.D.

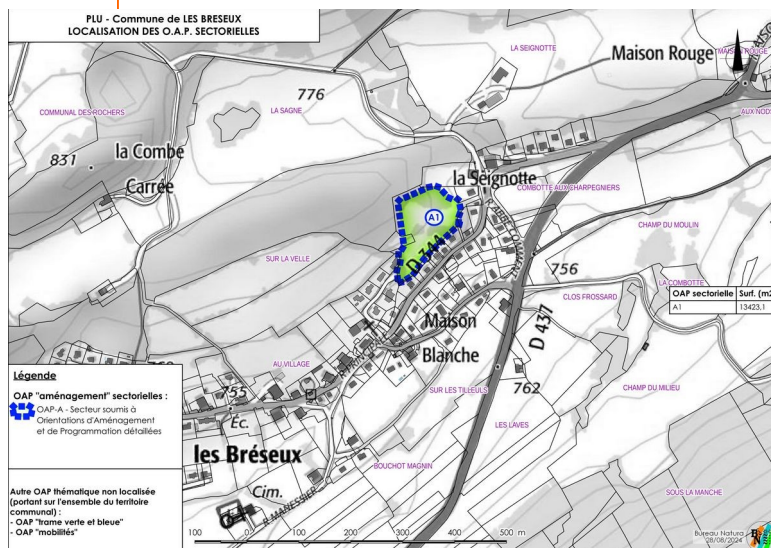
Les principes retenus dans le cadre du P.L.U.⁶ :

O.A.P. SECTORIELLE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA RUE SOUS LA VELLE

Le lotissement communal a fait l'objet d'un permis d'aménager autorisé en septembre 2023 sous le régime de la carte communal encore en vigueur jusqu'à son abrogation lorsque le P.L.U. sera approuvé.

Le permis d'aménager mené parallèlement aux premières phases de l'élaboration du P.L.U. a largement pris en compte dans sa conception les principes du P.A.D.D. (prise en compte de l'imperméabilisation des sols, densité, organisation, paysage, architecture, implantations...).

La présente O.A.P. sectorielle a par conséquent pour finalité de confirmer et reprendre les éléments constitutifs de ce projet afin d'assurer la régulation des futurs permis de construire qui découleront du permis d'aménager.





2. RAPPELS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION « SECTORIELLES »

Le secteurs à vocation du développement de l'habitat ("lotissement communal" de la Rue Sous la Velle)

Des prescriptions spécifiques d'organisation s'appliquent à ce site, dont la surface aménageable est de 1,31^{ha}, sous forme de schémas d'aménagement, prenant notamment en compte les enjeux de compensation de l'imperméabilisation des sols, (traitement des eaux de ruissellement), d'organisation, de préservation des espaces naturels proches, et de disposition du bâti, ainsi que de réalisation de logements locatifs. Le permis d'aménager délivré prévoit la réalisation de 21 parcelles pour 27 à 28 logements, incluant des habitations individuelles, jumelées, et en petit collectif, respectant un principe de densité de 21 logs/ha en densité brute). En cohérence avec le permis d'aménager précédemment délivré, l'OAP reprend cet objectif de production de logements.

Cette typologie d'habitat requise en fonction de la densité vise à permettre un urbanisme adapté dans ses formes, et en adéquation avec son environnement bâti, ainsi qu'à harmoniser les relations de voisinage des futurs habitants.

Un certain nombre de principes communs à toutes les zones futures d'habitat sont prescrits. Ces principes portent sur^o:

- l'organisation du bâti, la trame urbaine
- la trame viaire et l'organisation des voies, les liaisons douces, le stationnement
- la densité et la mixité du parc de logement
- l'insertion et le traitement paysager
- la gestion des eaux pluviales
- la prise en compte de la dimension énergétique de l'aménagement (ensoleillement, économies d'énergie et compacité du bâti).

O.A.P. [A1] — Rue Sous la Velle (zone 1AU)

Le secteur, d'une superficie de 1,31^{ha}, est situé dans le prolongement de la Rue Sous la Velle, au Nord-Est du village (secteur de la Seignotte). Il correspond au lotissement communal ayant fait l'objet d'un permis d'aménager favorable en septembre 2023.

Ce secteur est à vocation dominante d'habitat. Une densité moyenne minimale d'environ 21 logements / ha sera mise en oeuvre sur le secteur. De ce fait, ce secteur est destiné à accueillir a minima 27-28 logements.

Sa localisation au voisinage du bourg et des équipements et services de proximité permettra par ailleurs de limiter les déplacements motorisés.

Principes d'aménagement retenus

DENSITÉ, ORGANISATION DU BÂTI

Une densité moyenne minimale de construction de 21 logements / ha est imposée dans le cadre d'une opération à vocation d'habitat.



Organisation envisagée du lotissement communal

L'O.A.P. incite également à mettre en oeuvre des typologies d'habitat (de l'habitat individuel/jumelé, en bande, en petit collectif) cohérentes avec la densité recherchée au sein des différentes opérations de construction.

Une configuration parcellaire évitant une urbanisation « en milieu de parcelle » est recherchée pour maximiser l'habitabilité des parcelles et optimiser l'usage du foncier.



Un ensemble de prescriptions relatives à l'aménagement paysager (végétalisation) permettent de garantir une densité minimale de plantations, et l'insertion du projet dans le site. Notamment, les aménagements hydrauliques participeront de cet aménagement paysager. Un objectif est également d'économiser la consommation d'eau liée à l'arrosage, ce qui est permis par le choix d'espèces peu exigeantes en eau.

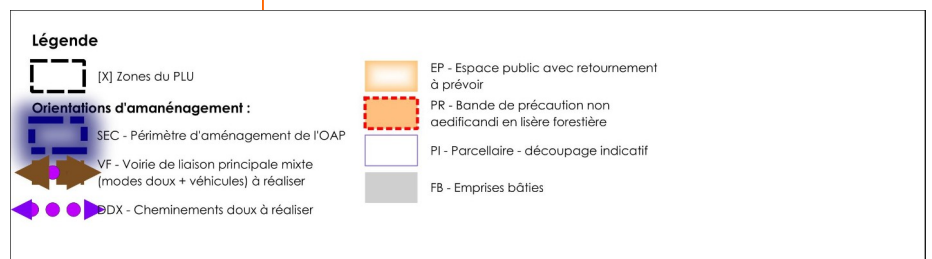
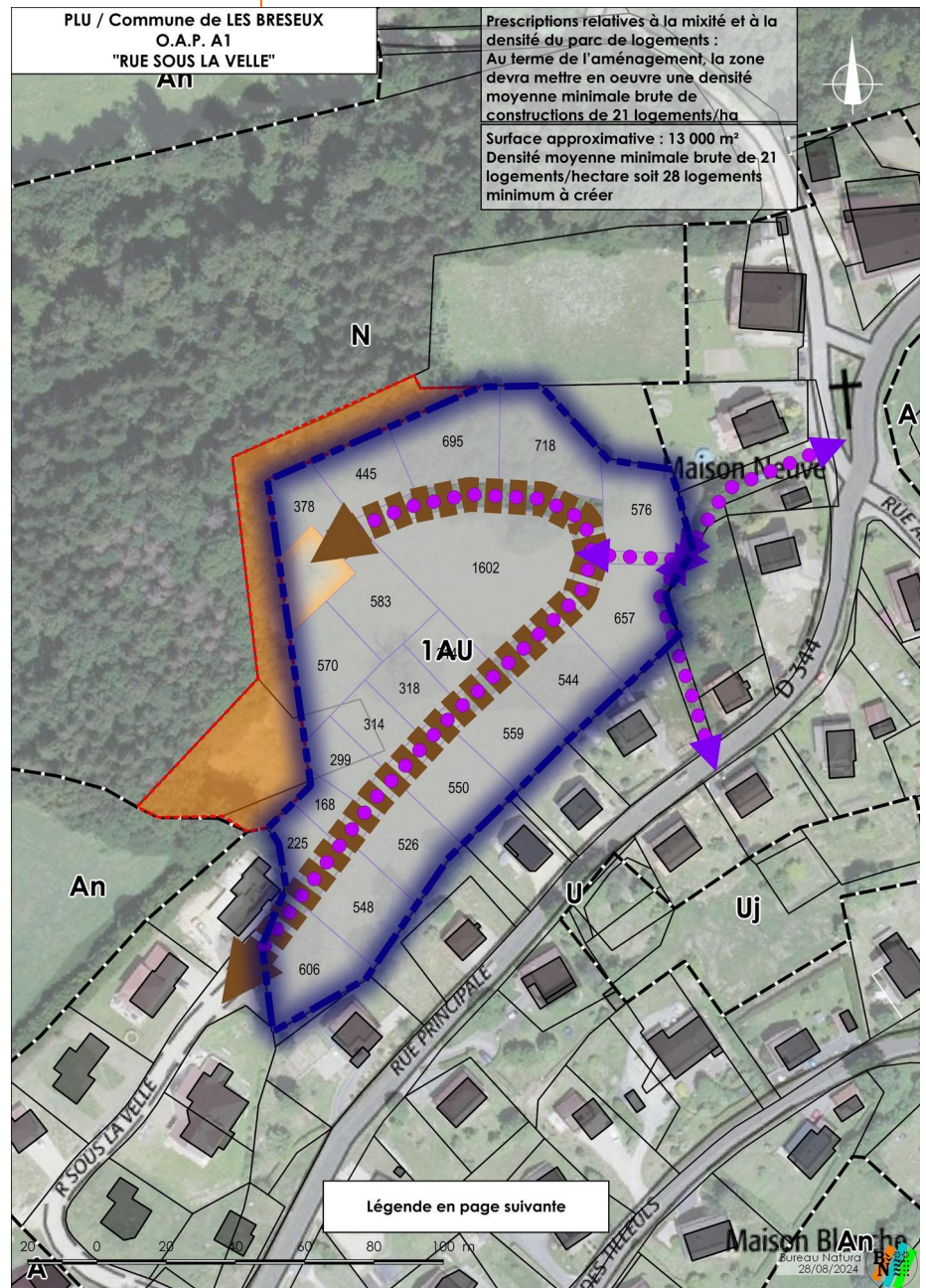
Des recommandations visent en outre à limiter l'emprise au sol du stationnement, et à optimiser le confort thermique des constructions.

LISIÈRES FORESTIÈRES

L'ONF recommande un recul de 30 mètres par rapport aux lisières forestières des bois et forêts soumis au régime forestier (notamment pour des raisons de sécurité en cas de chute d'arbres ou de branchages).

La partie en orange sur le plan de l'OAP (en page suivante), en limite Nord et Ouest de la zone 1AU délimite en partie cet espace non aedificandi. En effet, il n'a pas été possible, compte tenu de la configuration topographique et foncière de matérialiser ce recul de façon systématique sur l'ensemble du pourtour de la zone avoisinant la forêt. Le recul non aedificandi maintenu en zone N est en effet de 10 mètres seulement au Nord et au Nord-Ouest, à l'exception de l'angle Sud-Ouest du lotissement pour lequel le recul de 30 mètres est pleinement effectif.

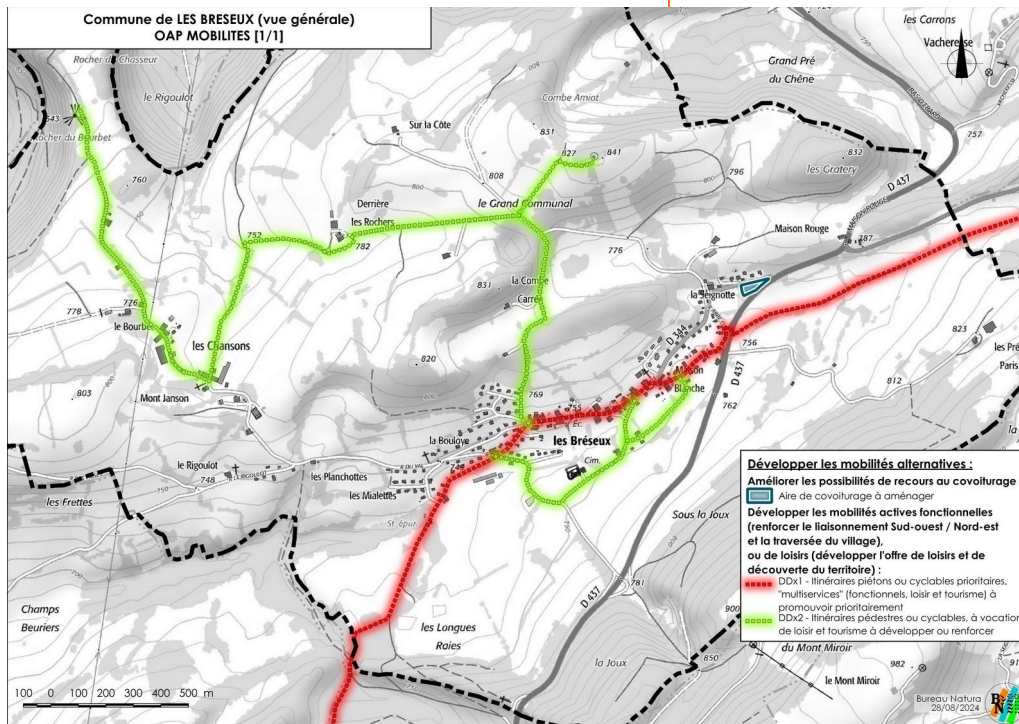
L'ONF a été consulté sur cette question au préalable.





3. L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THÉMATIQUE "DÉPLACEMENTS DOUX"

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique "déplacements doux" est définie. Il s'agit par cette O.A.P. d'identifier les principales liaisons piétonnes et cyclables existantes, et de matérialiser celles qui nécessitent d'être renforcées ou créées pour assurer la desserte et le maillage du territoire communal en cheminements piétonniers et cyclables reliant les différents secteurs à vocation d'habitat entre eux et les connectant avec les territoires voisins du S.Co.T. et du PNR, notamment avec les équipements et services de la ville de Maïche.



Y-figure notamment l'aménagement de l'aire de covoiturage à l'extrémité Est du village, à proximité du carrefour avec la RD437,

Est également représenté l'axe "multiservice" Maïche – Trévières, qui présente à la fois une utilité fonctionnelle et touristique/de loisirs.

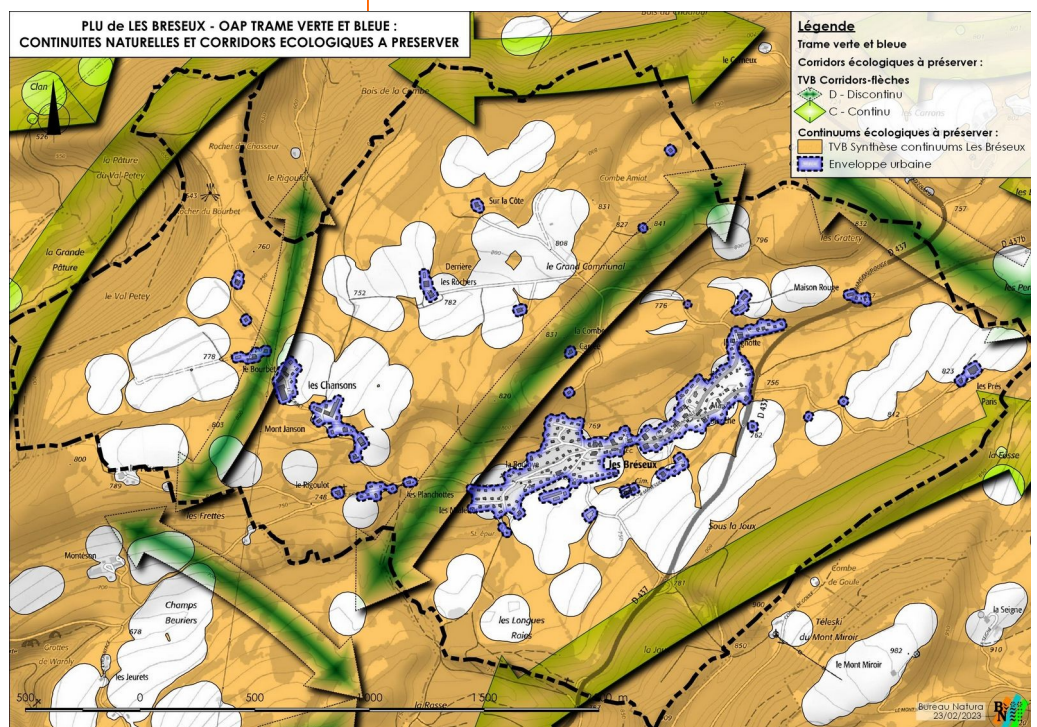
Par ailleurs figurent les axes secondaires de déplacements doux, à vocation plutôt touristique ou de loisirs, qui irriguent le territoire communal vers l'église classée et le Rocher du Bourbet.

4. L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THÉMATIQUE "TRAME VERTE ET BLEUE"

En application de la loi Climat et Résilience, une O.A.P. "trame verte et bleue" est définie afin d'assurer la protection des continuités écologiques communales, en complément des dispositions figurant par ailleurs dans le règlement graphique et littéral du P.L.U.

A l'intérieur des continuums délimités sur le territoire, en zone A et N, les travaux, constructions et aménagements au sein des continuums écologiques sont permis, sous réserve de ne pas remettre en cause de façon

significative, (par la superficie concernée ou son importance l'existence des continuums identifiés.





E. LES CHANGEMENTS APPORTÉS PAR LA RÉVISION DU P.L.U.

La commune des Bréseux est actuellement couverte par une carte communale approuvée en 2010.

Cette dernière définit une zone constructible extensive, consommatrice d'espaces naturels et agricoles dont le volume est largement supérieur aux besoins de la commune.

Il apparaît ainsi que 2,75 ha sont reclassés en A ou N dans le projet de P.L.U. par rapport au secteur constructible initial de la carte communale.

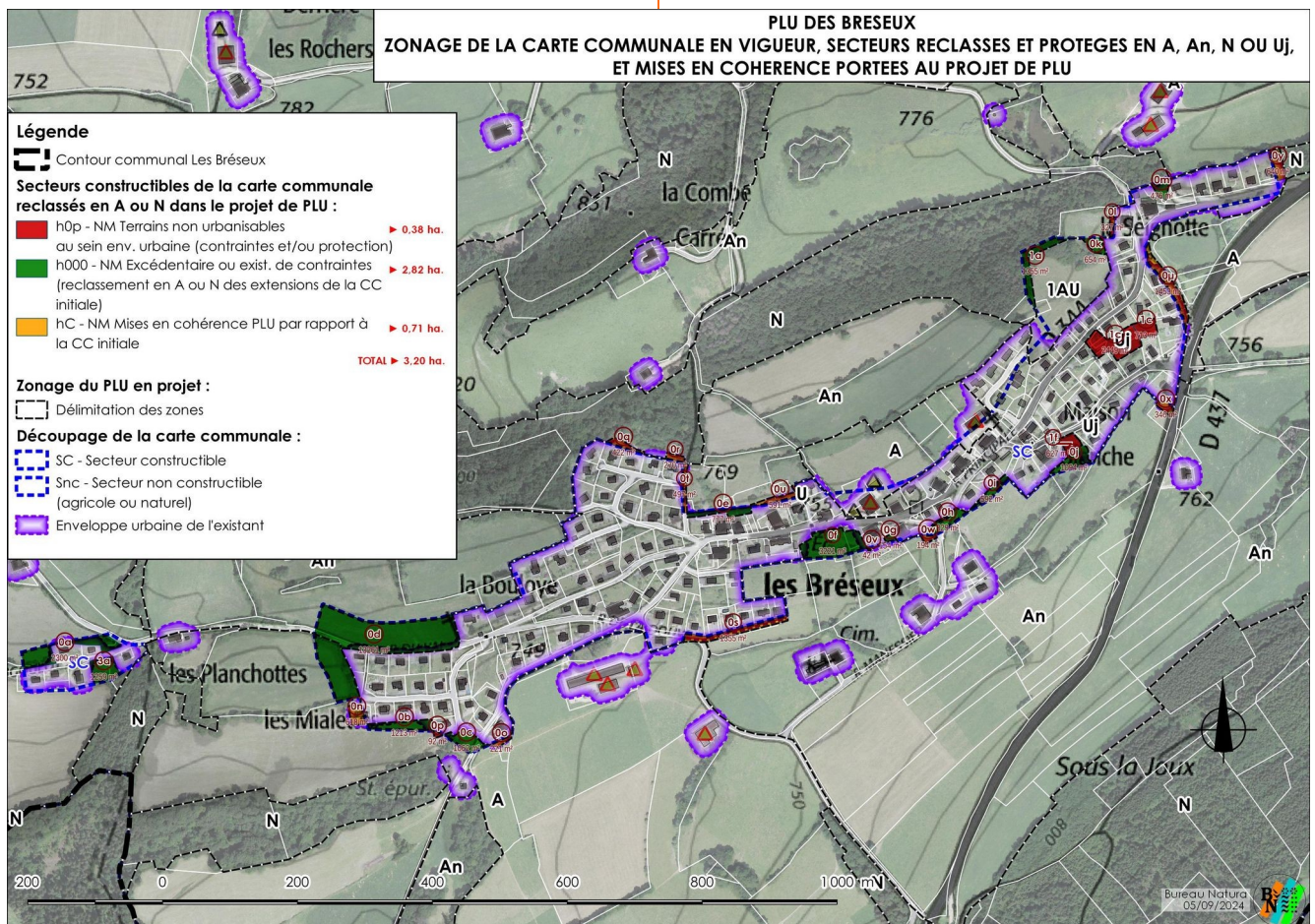
Par ailleurs le zonage du P.L.U. a opéré quelques mises en cohérence sur des espaces bâtis ou espaces publics par rapport à la carte communale en intégrant ces espaces au sein de la zone urbaine sur le village.

B. LE RÈGLEMENT LITTÉRAL ET GRAPHIQUE

La carte communale implique la mise en application des Règles Nationales d'Urbanisme (RNU), au travers d'un secteur constructible et d'un secteur non constructible. Le PLU est désormais doté d'un règlement écrit et graphique qui traduit le P.A.D.D. au travers de zones U, 1AU, A et N, et de prescriptions spécifiques.

C. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La carte communale ne dispose pas de cet outil. Elle a toutefois permis la mise en œuvre du permis d'aménager du lotissement communal, accordé sur les principes du P.L.U. en cours d'élaboration. Ce dernier confirme les principes validés dans le permis d'aménager.



LES CHANGEMENTS APPORTÉS PAR RAPPORT AU DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

A. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

La carte communale ne disposait pas de P.A.D.D. Le projet de P.L.U. explicite désormais ses enjeux, orientations et objectifs par ce biais.

D. ES ANNEXES AU P.L.U.

La révision du P.L.U. a été l'occasion d'une réactualisation des annexes^o: actualisation des listes et plans de servitudes, mais également mise à jour des plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement...

Enfin, en parallèle de la révision du P.L.U. a été mise en œuvre une révision du zonage d'assainissement par la Communauté de Communes du Pays de Maïche afin de mettre les deux documents en cohérence.

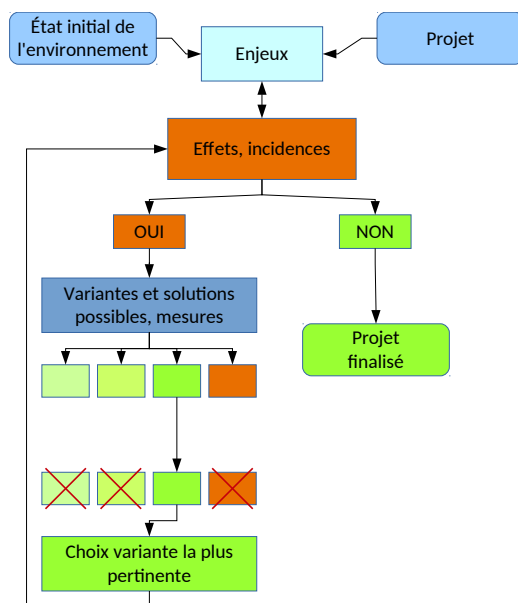


III. INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT, PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR, INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

A. DÉMARCHE GÉNÉRALE

La démarche environnementale de révision du P.L.U. est basée sur le principe "éviter-réduire-compenser" dite également "E-R-C". Le fait d'interroger l'opportunité des décisions d'aménagement en amont de la réalisation des projets s'inscrit dans un objectif de prévention des impacts environnementaux et de cohérence des choix. L'évaluation des incidences s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales.

Ce processus s'insère dans le cadre d'une démarche dite "itérative" (principe d'allers-retours) entre décisions et incidences sur l'environnement.



L'évaluation des incidences du P.L.U. sur l'environnement s'est ainsi construite en plusieurs temps^o:

1. - au début de la procédure de révision du P.L.U., prise de connaissance du site et des inventaires et protections – informations accessibles auprès de l'INPN, de la DREAL (enjeux)...^o;
2. - inventaires généraux de terrains;
3. - détermination des grands ensembles et des grandes continuités naturelles^o;
4. - étude de variantes de projets, enjeux propres à chacune en matière d'environnement naturel et humain ;

5. - reconnaissance des zones de développement urbain du P.L.U. par rapport au milieu naturel^o;
6. - «éviterment^o» des zones naturelles potentiellement sensibles, mais aussi des zones de risques, ou des espaces agricoles les plus intéressants^o;
7. - choix de zones pertinentes (incidences nulles ou très faibles) ou pouvant faire l'objet de compensation ou de réduction des incidences éventuelles^o;
8. - inventaires complémentaires de terrain sur sites concernés^o;
9. - évaluation finale des incidences.

Résultats

La démarche d'évaluation a pris comme premier principe que toute suppression de terrain naturel d'intérêt communautaire, zone humide, espace protégé, ou faisant l'objet d'un inventaire environnemental, ou reconnu par expertise terrain, constituait un impact négatif notable sur les milieux naturels. Le P.L.U. a ainsi posé comme principe d'éviter toute atteinte à ces habitats ou milieux, de mettre en oeuvre un évitement de principe par rapport à l'urbanisation de secteur sensibles, et de centrer le développement sur le village ou ses abords les plus directs et les moins sensibles, afin de minimiser les atteintes aux espaces agricoles et naturels proches.

La condition de préservation de l'environnement pose comme premier principe celui de prioriser le développement urbain dans l'enveloppe bâtie existante (mobilisation du bâti existant, des dents creuses et des espaces résiduels), avant d'envisager un développement en extension urbaine, celui-ci devant exclure par principe toute atteinte notable aux espaces naturels.

Cette logique a été mise en oeuvre dans le cadre du projet de P.L.U.

Dans ce contexte, il a été constaté que le potentiel préexistant était suffisant pour répondre aux besoins de la commune pour la prochaine décennie.

A ce titre, aucune consommation d'espace induisant à terme une artificialisation nouvelle, nécessaire à l'habitat, aux équipements publics ou aux activités économiques n'est imputable au projet de P.L.U.

Ce dernier acte ainsi uniquement la situation existante et a pu concentrer son projet sur l'aspect régulation et protection des paysages, de l'environnement ou du petit patrimoine, et la mise en place de règles permettant d'encadrer et réguler la construction future.

Le projet de P.L.U. reste ainsi intégralement dans une démarche d'évitement dans la mesure où son zonage et son règlement n'engagent aucune consommation nouvelle d'espace naturel et agricole, sans effet notable impactant les grandes composantes de l'environnement naturel et humain.



On notera toutefois que le site du lotissement communal a fait l'objet de plusieurs investigations de terrain avant la délivrance du permis d'aménager qui n'ont révélé la présence d'aucune espèce floristique ou faunistique ou milieu vulnérable, et/ou protégés.

Une analyse de sensibilité environnementale et paysagère a par ailleurs été menée au cours de la démarche d'élaboration du P.L.U., sur les principaux enjeux environnementaux, paysagers, agricoles, physiques et techniques ou réglementaires, et en fonction de l'existence de projet impliquant une urbanisation en cours (lotissement communal seul concerné – l'évitement n'étant de facto pas envisageable dans la mesure où l'autorisation administrative a été délivrée préalablement à l'arrêt du projet de P.L.U.).

Cette analyse a donné lieu à une notation d'enjeux pour chaque secteur, par thème et globale.

Ces différents enjeux ont permis de mettre en œuvre une carte de synthèse sur la base des enjeux environnementaux, paysages, agricoles, et de la présence de contraintes. Une cartographie attribue une note de 0 à 13 qui cumule les différents enjeux sur chaque emprise étudiée dans le cadre du P.L.U.. Elle permet de visualiser l'absence d'impacts notable du projet de P.L.U. sur l'environnement naturel et humain.

A partir de cette synthèse, une carte de la démarche de projet, d'analyse de variantes et d'évitement a été réalisée et traduit l'aboutissement de ce processus d'évaluation.

L'ensemble des terrains étudiés dans le cadre du P.L.U. comme susceptibles de participer ou non au projet, regroupe les terrains initialement constructibles encore disponibles dans le cadre de la carte communale, les espaces libres du bâti existant et ses

abords immédiats, éventuellement utilisables par le P.L.U.. Ces espaces étudiés totalisent une superficie de 5,66 ha.

Enjeux et sensibilités

Pour l'ensemble des terrains étudiés dans le cadre du projet de P.L.U., a été analysé leur niveau d'intérêt environnemental, paysager ou agricole. Ainsi, chaque terrain s'est vu attribuer une note allant de 0 à 4 correspondant à sa sensibilité selon le barème suivant^o:

0 = intérêt très faible à nul, représenté en jaune pâle sur la carte

1 = intérêt faible ou modéré, représenté en jaune sur la carte

2 = intérêt moyen, représenté en orange sur la carte

3 = intérêt fort, représenté en rouge => aucun terrain concerné sur les espaces étudiés

4 = intérêt très fort (exceptionnel), représenté en violet sombre => aucun terrain concerné sur les espaces étudiés

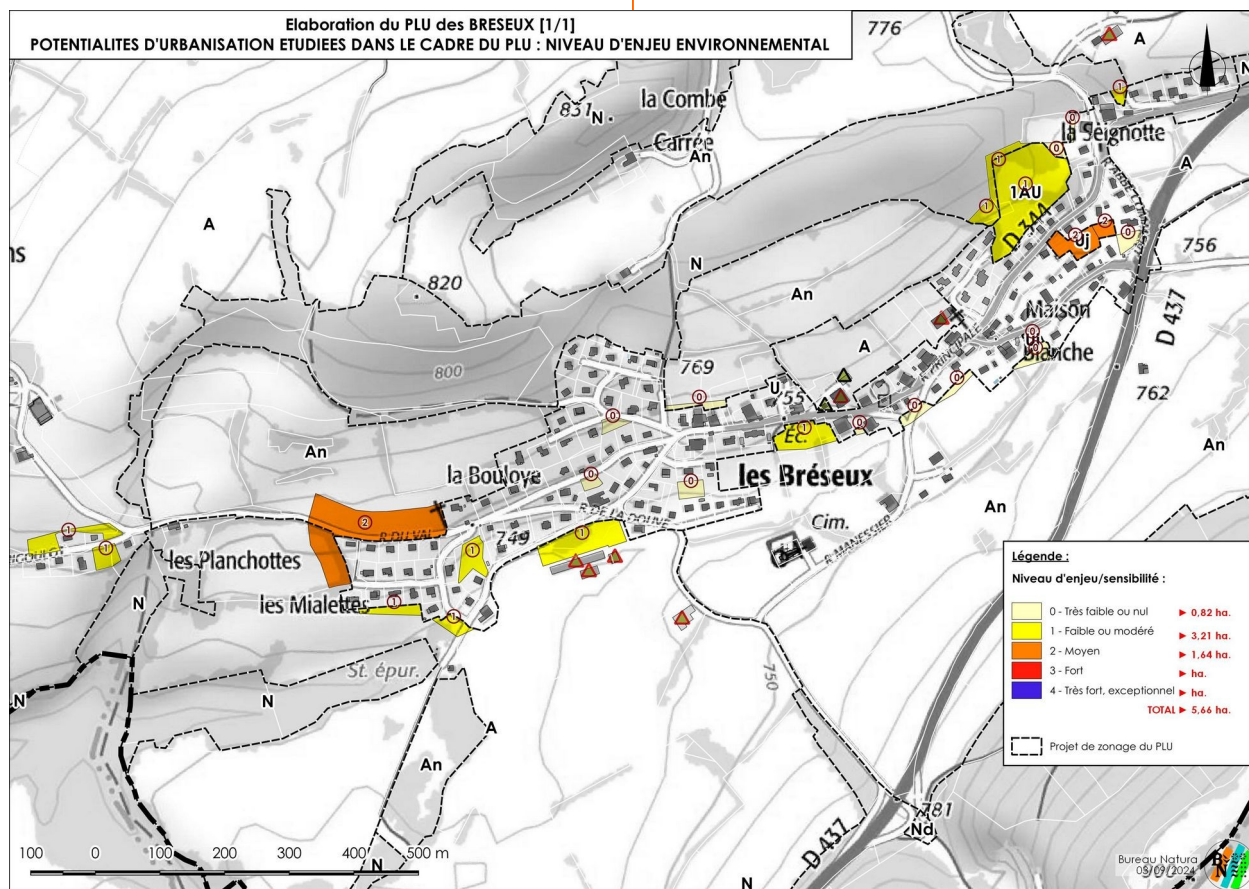
Le lotissement communal constitue dans tous les cas un projet en cours échappant de facto aux arbitrages du P.L.U.

Sont présentés en pages suivantes^o:

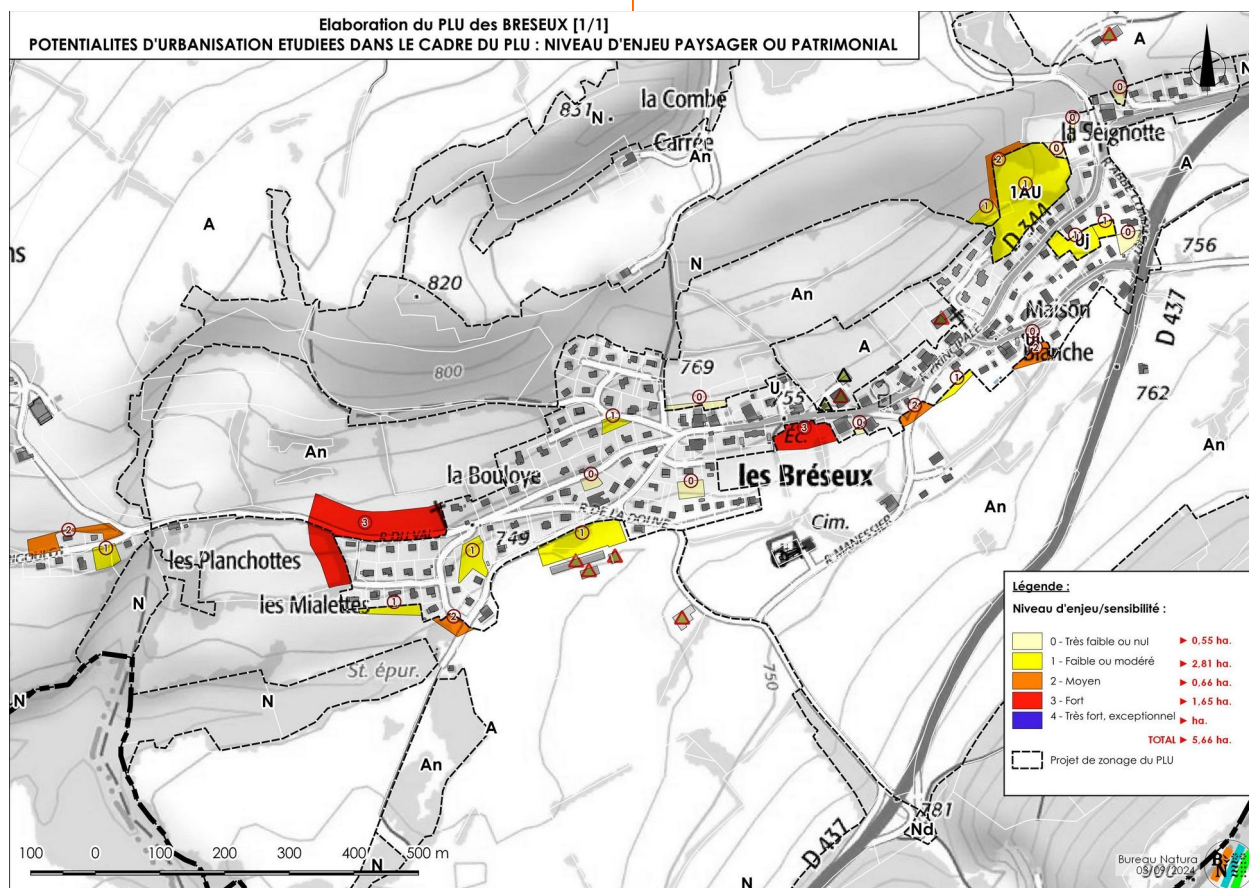
- les enjeux environnementaux
- les enjeux paysagers
- les enjeux agricoles
- les enjeux liés aux contraintes spécifiques (risque, nuisances, physiques, topographiques, foncières, techniques, d'usage...)
- les projets engagés préexistants non arbitrables



A. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

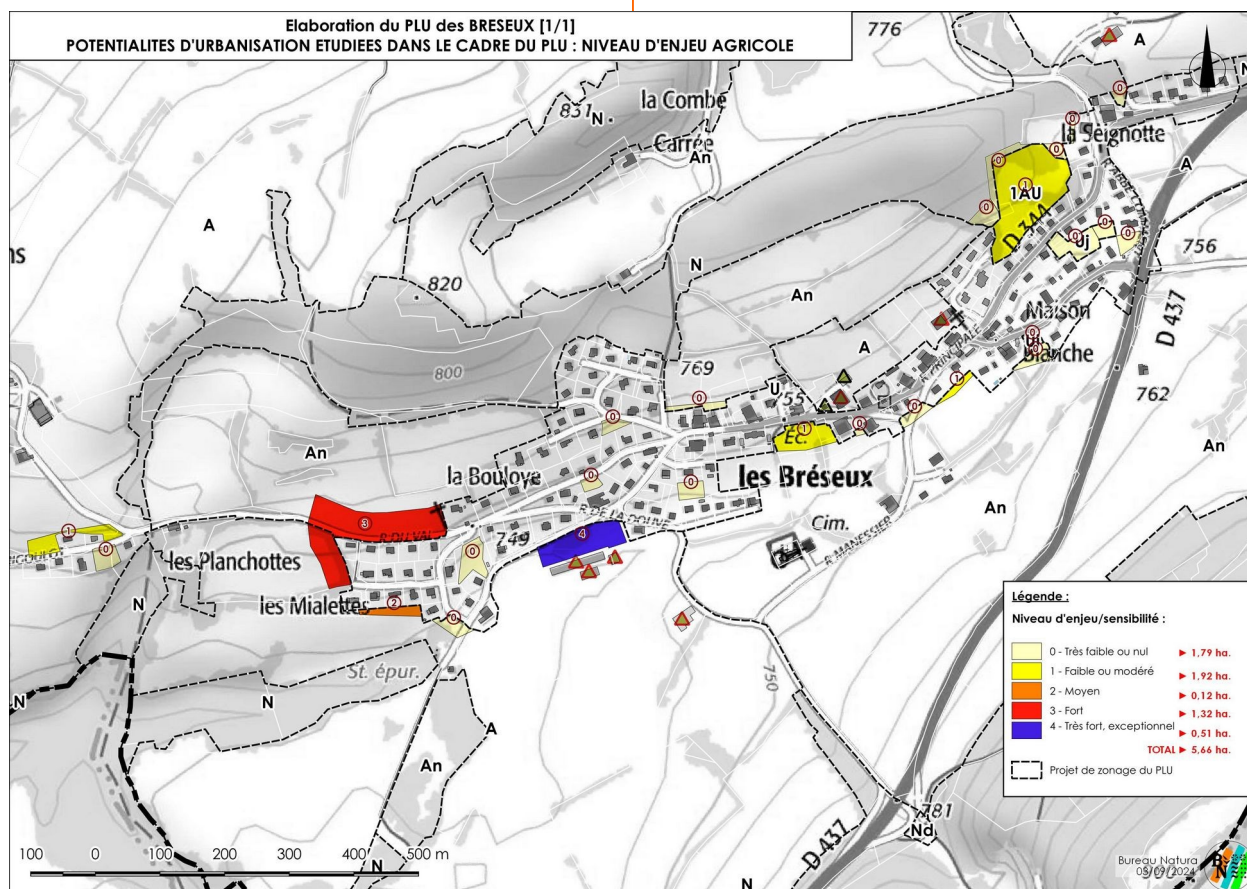


B. ENJEUX PAYSAGERS

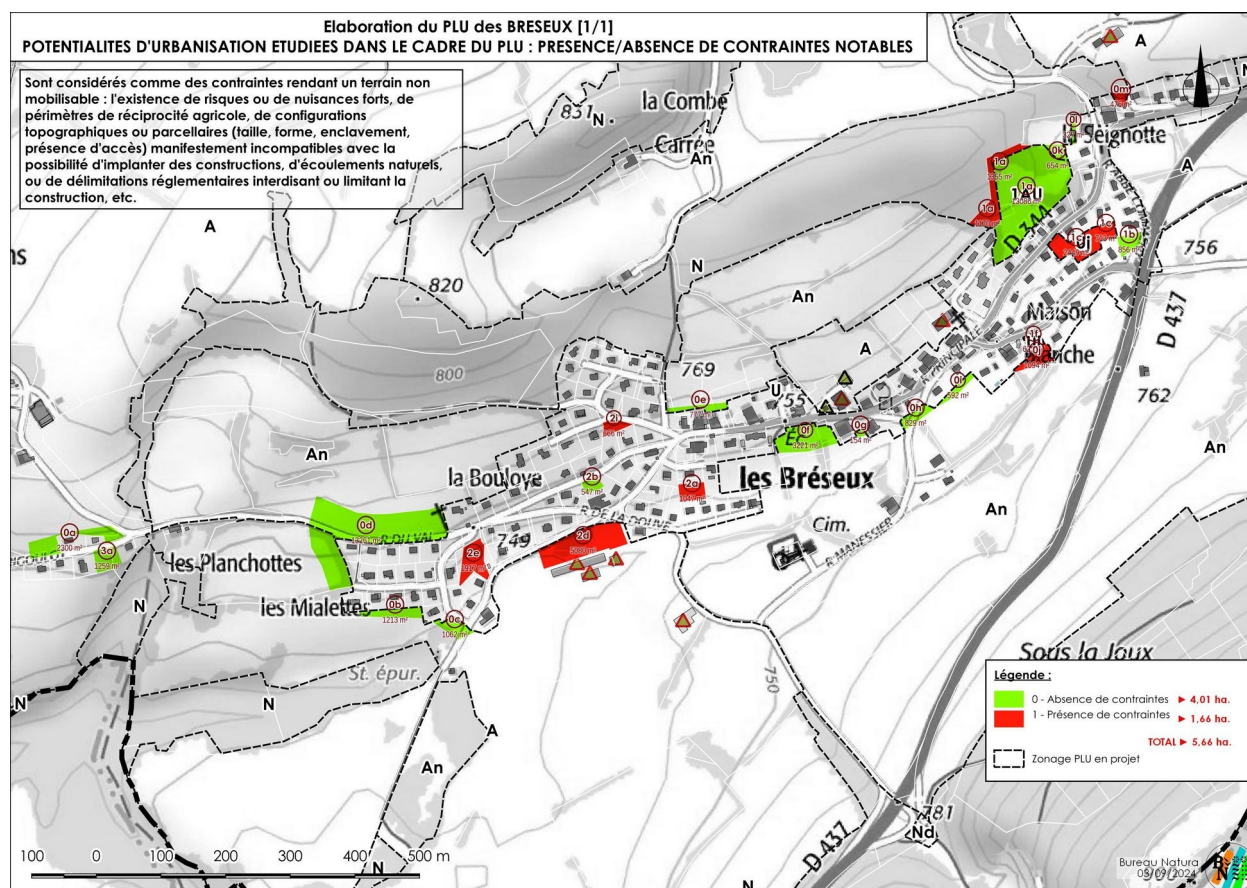




C. ENJEUX AGRICOLES

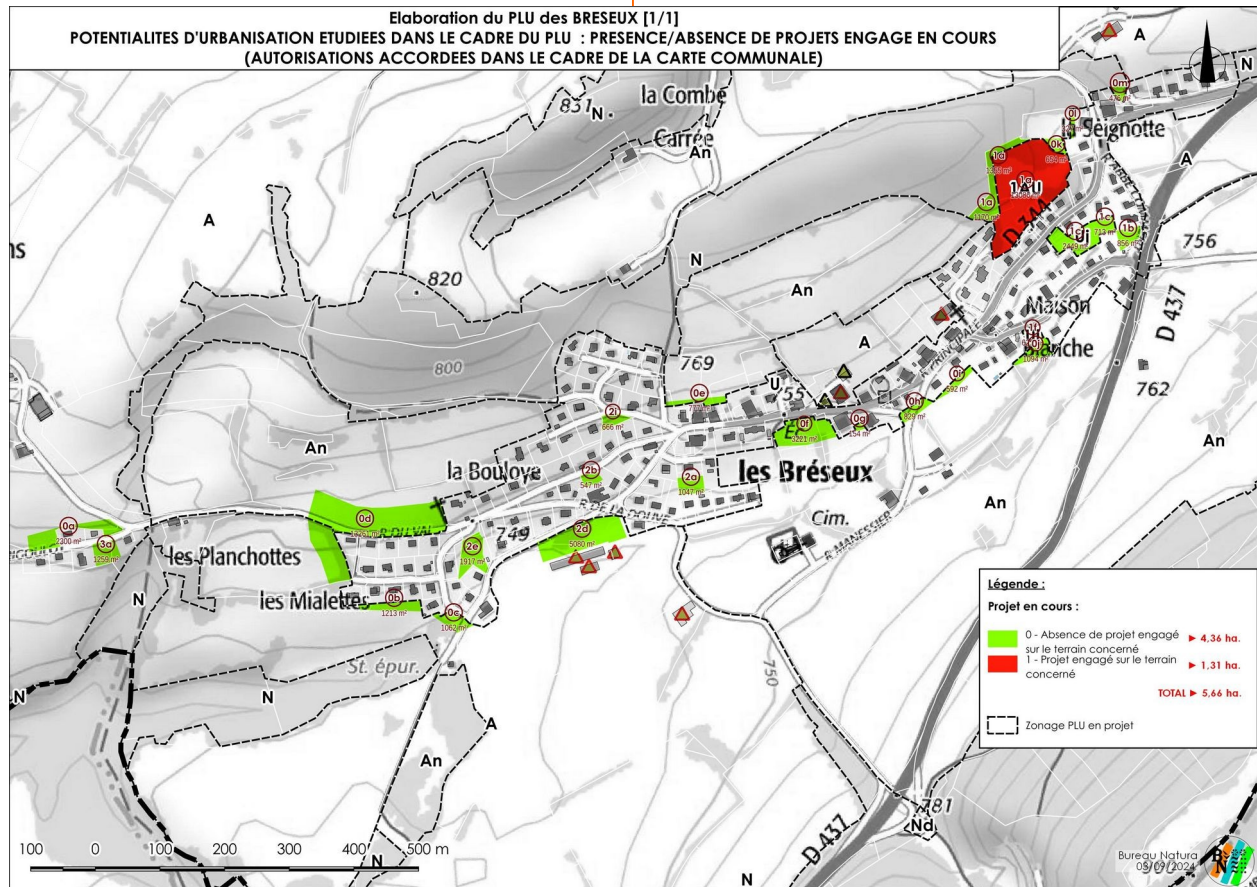


D. ENJEUX LIÉS AUX CONTRAINTES SPÉCIFIQUES (RISQUE, NUISANCES, PHYSIQUES, TOPOGRAPHIQUES, FONCIÈRES, TECHNIQUES, D'USAGE...)





E. LES PROJETS ENGAGÉS PRÉEXISTANTS NON ARBITRABLES



F. SYNTHÈSE ET ENJEUX CUMULÉS

Les différents enjeux précédemment exposés ont permis de dégager une synthèse basée sur les enjeux environnementaux, paysagers, agricoles, et sur la présence de contraintes.

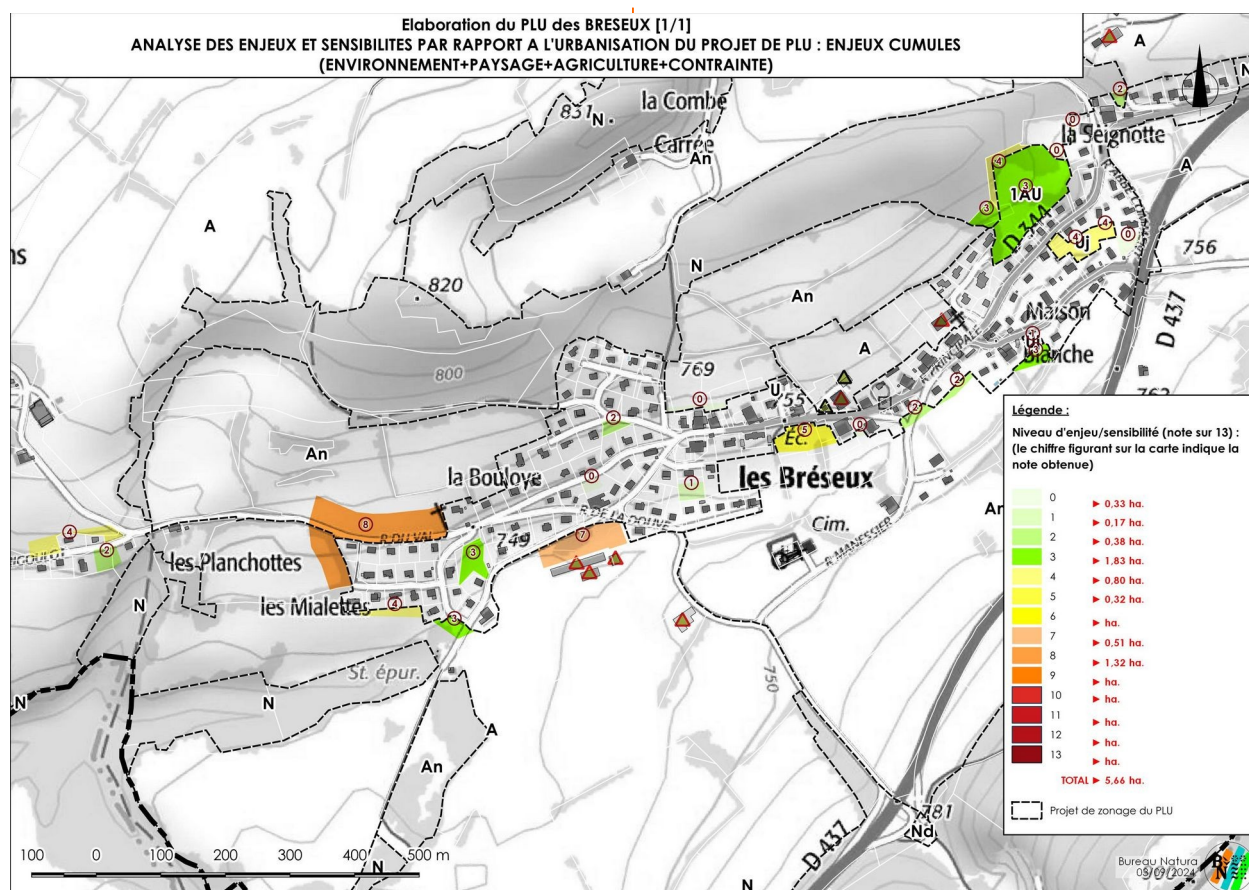
Une cartographie des enjeux cumulés attribuant une note de 0 à 13 cumulant ces différents enjeux pour chaque emprise étudiée dans le cadre du P.L.U. a été établie (voir ci-contre). Elle permet de visualiser l'absence d'impacts notable des terrains retenus dans le projet de P.L.U. sur l'environnement naturel et humain.

Pour l'ensemble des terrains étudiés dans le cadre du projet de P.L.U., apparaît ainsi leur niveau d'intérêt global. Chaque terrain s'est vu attribuer une note allant de 0 à 13 correspondant à sa sensibilité selon le barème suivant¹⁰:

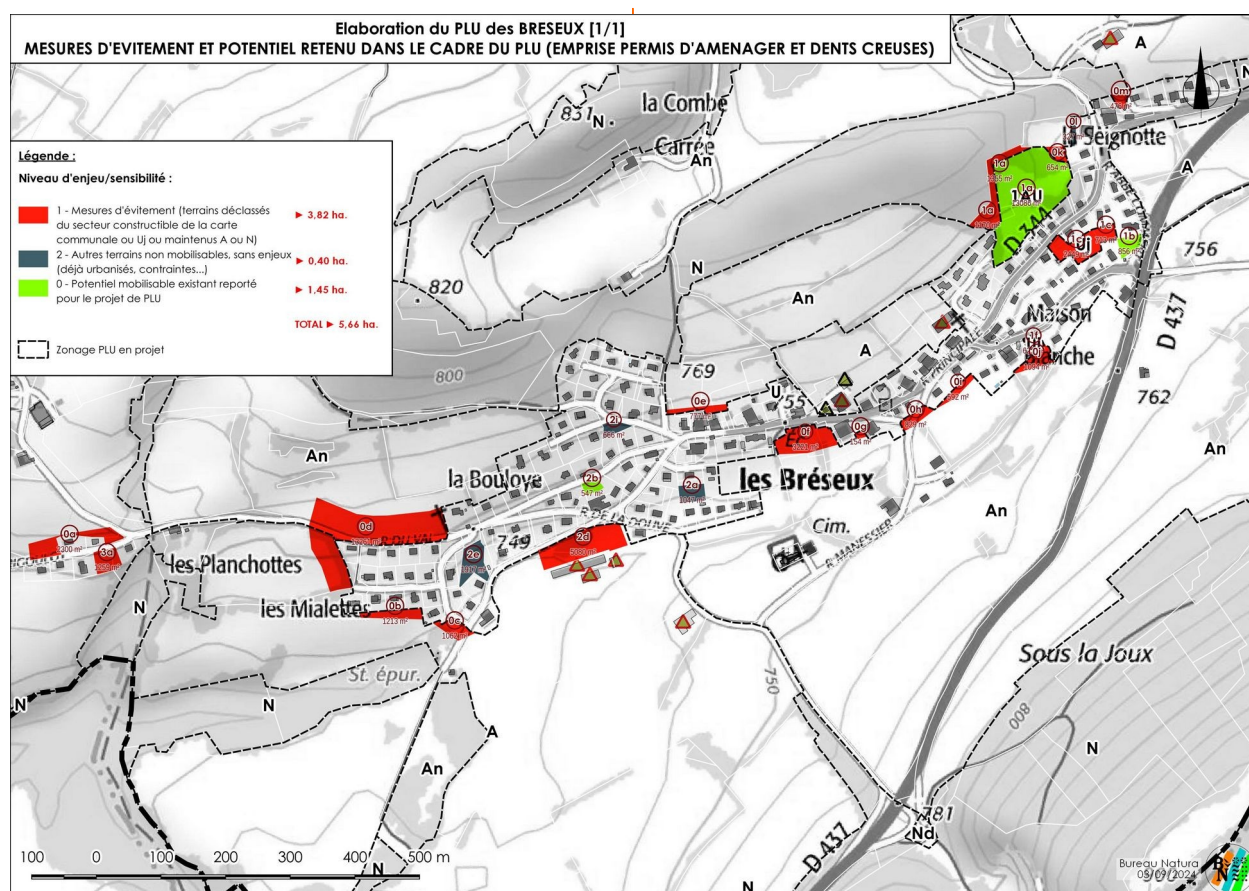
- 0-3 = enjeux nuls ou très faibles, représenté en gamme de verts sur la carte
- 4-6 = enjeux faibles ou modérés, représenté en gamme de jaunes
- 7-9 = enjeux moyens, représenté en gamme d'oranges
- 10-13 = enjeux forts à très fort, représenté en gamme de rouges

Ces valeurs synthétiques d'enjeux ont permis de mettre en œuvre la démarche E-R-C sur le P.L.U., avec un évitement systématique de tout terrain à enjeux modérés, moyens ou forts.

Les cartographies en page suivante identifient les espaces les plus sensibles et montrent que ces derniers ne sont pas incluses dans les secteurs de développement du P.L.U., qui les ont évité de façon systématique, quel que soit l'enjeu concerné.



G. DÉMARCHE E-R-C, MESURES D'ÉVITEMENT





En superposition avec le projet de zonage porté par la commune, figurent ainsi les terrains déclassés par rapport à la carte communale, protégés ou non intégrés au projet de P.L.U. (en rouge).

Tous les terrains extérieurs à l'enveloppe urbaine, soumis à des niveaux d'enjeux élevés, ou sans enjeux notables mais excédentaires par rapport aux besoins sont concernés.

Ils représentent 3,82 ha sur les 5,66 ha étudiés dans le cadre de l'élaboration du P.L.U..

Ces terrains font l'objet de reclassements stricts en zone A, An ou N, ou de classement en secteur Uj pour les deux terrains situés dans l'enveloppe urbaine à maintenir non imperméabilisés en raison de leur caractère actuel et comme support aux ruissellements naturels observés et à leur infiltration.

On notera le cas spécifique de 4 terrains (figurés en gris), faisant partie de l'enveloppe urbaine du village. Ces parcelles sont sans enjeux notables, et font l'objet de contraintes spécifiques (voir plus haut) qui les rendent non mobilisables pour satisfaire les objectifs du P.A.D.D. Ils ne font du fait du faible niveau d'enjeu et de la nature des contraintes (non liée à une exposition à des risques ou des

nuisances), pas l'objet de mesures de protection particulières.

Restent retenus dans le cadre du projet de P.L.U., le lotissement communal en cours, et deux dents creuses mobilisables et sans enjeux notables.

Le P.L.U., de par ses dispositions et leur mise en œuvre n'implique en conclusion pas d'incidences notables sur l'environnement naturel et humain de la commune. A contrario, il induit une protection active des différentes composantes du territoire communal et répond aux enjeux de ce dernier (environnement, biodiversité, paysage, patrimoine, adaptation au changement climatique, besoins en logements, équipements et services, activités agricoles ou économiques, etc.).

B. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES SITES NATURA 2000 – ANALYSE THÉMATIQUE

1. LA DÉLIMITATION DU ZONAGE, LA CONSOMMATION D'ESPACES ET LES PERSPECTIVES DU P.L.U.

Le zonage du P.L.U. peut se traduire par plusieurs degrés d'incidences sur l'environnement, en fonction des zones concernées :

Les incidences identifiées pour les zones urbanisables ou à urbaniser sont potentiellement^o : (1,35 ha)^o :

- la destruction de la végétation existante ;
- la régression des habitats naturels et des espèces inféodées^o ;
- la consommation de terres agricoles^o ;
- la modification des paysages^o ;
- l'imperméabilisation totale ou partielle des sols^o ;
- une consommation d'eau potable nécessaire aux nouvelles implantations^o ;
- des rejets d'eaux usées domestiques ou d'activités à prendre en compte^o ;
- l'impact sectoriel de nouveaux trafics (automobiles, piétons, cycles...)^o ;
- d'éventuelles nuisances nouvelles (bruit, vibrations, trafics,...).

Le projet de P.L.U. ne met en œuvre aucun espace nouveau au regard des dents creuses existantes et du projet de lotissement communal engagé sous le

régime de la carte communale en vigueur, à l'automne 2023.

La densification, qui touche des milieux largement artificialisés représente l'impact le plus faible. Les espaces potentiellement urbanisables « intra-muros » représentent une part très limitée (0,14 ha sur deux parcelles) de la consommation globale du futur P.L.U. Le lotissement communal en cours représente 1,31^oha supplémentaire. Bien qu'il échappe aux arbitrages mis en œuvre par le P.L.U. arrêté, l'analyse et les investigations sur ce site ont démontré qu'il ne présentait pas d'enjeux notables en matière d'environnement.

- Les zones naturelles (N) et agricoles (A), et les secteurs agricoles stricts (An)^o : elles constituent une protection stricte des milieux naturels ou des espaces agricoles pouvant être concernés. Ce classement protecteur induit une incidence positive du document d'urbanisme sur l'environnement, a fortiori dans le cadre d'un P.L.U. révisé qui s'avère significativement plus protecteur que la carte communale en vigueur. Les zones N et secteurs An concernent les secteurs de la commune les plus sensibles sur le plan paysager et environnemental en interdisant également le développement de constructions agricoles.

- Les secteurs Uj complètent ce dispositif en zone urbaine pour les emprises présentant des enjeux de préservation et contraintes spécifiques.



Ainsi, au cours de la présente révision, un total de 3,20 ha de foncier qui était classé en secteur constructible de la carte communale en vigueur est reclassé en zone agricole, naturelle ou en secteur Uj protégé dans le projet de P.L.U.

Le nouveau zonage du P.L.U. est cohérent sur le plan spatial et fonctionnel de la commune et opère une économie d'espace^o : il permet un équilibre entre zones d'habitat et zones protégées, tout en intégrant l'ensemble des enjeux de protection et contraintes réglementaires identifiés.

Le P.L.U. ne met en œuvre aucune superficie nouvelle^o : les zones urbanisables matérialisées dans le P.L.U. représentent 1,35 hectares tous usages confondus (habitat + activités + équipements publics), sur des espaces situés en zone urbaine ou dont l'urbanisation est d'ores et déjà engagée.

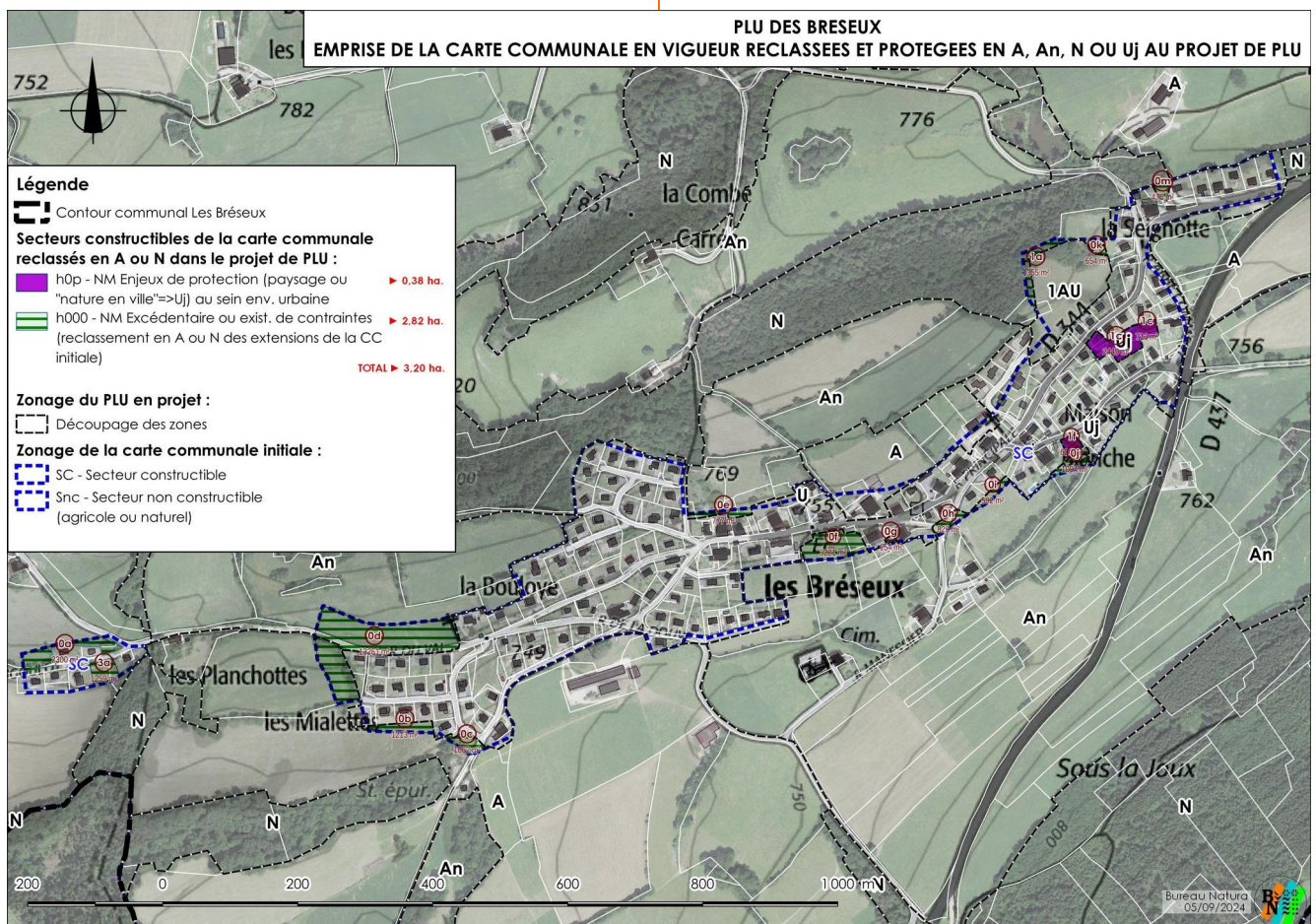
Un effort a également été fait dans ce domaine afin de favoriser une urbanisation moins consommatrice d'espace, notamment grâce à la mise en œuvre d'une densité d'habitat notablement plus élevée que celle constatée par le passé, et que par le S.Co.T. (densité moyenne mise en œuvre de 20,7 logts/ha prévue dans le projet contre 18 logts/ha demandés par le S.Co.T. et 9 à 10 logts/ha sur la décennie pas-sée).

L'impact positif global est significatif car une large part de ces espaces auraient pu être urbanisés si le P.L.U. n'avait pas été élaboré, dont certains présentent un intérêt naturel, paysager ou agricole fort.

Ainsi, la consommation foncière annuelle évoluera de 0,2 ha/an, observée sur la période de référence de la loi Climat et Résilience 2011-2020, à 0,13 ha/an à l'horizon du P.L.U. sans définition de nouvelles extensions urbaines.

Ces évolutions sont compatibles avec le S.Co.T. du Pays Horloger et ses prévisions à l'échelle de la C.C.P.M.

La zone urbaine et à urbaniser est en outre directement raccordable aux différents réseaux, notamment à l'assainissement collectif, dont le fonctionnement est conforme en performance, et pour lequel des études sont en cours au niveau de la C.C.P.M. afin d'étudier soit une mise aux normes de la STEP existante, soit un raccordement à la nouvelle STEP de Maîche. Tous les secteurs urbanisables retenus sont équipés et assainis, évitant les incidences aval sur les milieux aquatiques.





2. LA LIMITATION DE L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS

Le P.L.U. met en œuvre plusieurs outils°:

- un coefficient de surface non imperméabilisée ou éco-aménageable sur l'ensemble des zones urbaines et de la zone à urbaniser du P.L.U. Il en résulte que la surface nette totale de foncier qui sera imperméabilisée dans le cadre du P.L.U. sera de 0,675°ha au maximum (sur la base d'1,35°ha de foncier imperméabilisable sans l'application de cette mesure).

De plus, afin de limiter l'imperméabilisation des sols, la commune a prévu que sur toutes les zones urbaines et à urbaniser, l'ensemble des surfaces qui seront utilisées pour le stationnement des véhicules motorisés seront aménagées en utilisant des matériaux drainants afin de limiter l'imperméabilisation des sols.

3. LA PROTECTION DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE

Le diagnostic a permis l'identification des secteurs les plus sensibles, dont la protection a été mise en œuvre par un repérage précis et la mise en œuvre de dispositions réglementaires appropriées, avec une analyse fine lors de l'étude réalisée par le CAUE sur le patrimoine bâti.

L'O.A.P. "trame verte et bleue" complète ce dispositif en protégeant les éléments de biodiversité qui sont également des composantes essentielles des paysages communaux.

4. LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS, DES HABITATS OU ESPÈCES REMARQUABLES ET DES MILIEUX HUMIDES

Les vastes ensembles naturels du territoire communal sont préservés de toute atteinte, et notamment les vastes ensembles forestiers, bocagers et naturels situés à l'Ouest et dominant la vallée du Dessoubre. La loi Montagne, par ses dispositions restrictives et sa prise en compte dans le P.L.U. contribue également à la protection des mares et du plan d'eau communal. Enfin les éléments de la trame verte et bleue, haies, bosquets, mares, étang, zones ou milieux humides sont protégés individuellement et réglementairement au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme.

Les principaux réservoirs, corridors et continuums écologiques, qu'ils soient proches du territoire communal ou plus éloignés, font donc l'objet de protections destinées à garantir leur fonctionnalité écologique sur le court et le long terme.

Continuités écologiques

La commune des BRESEUX est dotée d'un capital écologique important, constitué par des emprises de corridors écologiques et réservoirs de biodiversité importantes sur certaines parties du territoire, et jusqu'à proximité du village.

Les zones de prairies permanentes bocagères, les boisements et les milieux mosaïques constituent les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés sur le territoire communal. Aucun secteur urbanisable ou à urbaniser du projet de P.L.U. ne se situe au sein d'un réservoir de biodiversité ou n'inter-

rompt un corridor écologique. Des prescriptions ont été définies afin de préserver les corridors écologiques existants.

Les continuités écologiques et leurs éléments structurants constitutifs sont donc effectivement protégés dans le cadre du projet de P.L.U..

Le seul espace de « nature en ville » (et secteur d'infiltration non imperméabilisé) est également préservé à l'Est du village par un classement Uj.

Faune, flore, habitats, milieux et zones humides

S'agissant de deux petites dents creuses et d'un espace en cours d'aménagement, les espaces urbanisables identifiés au projet de P.L.U. ne constituent pas des habitats remarquables.

Des investigations sommaire ont été menées sur le site du lotissement avant le début des travaux d'aménagement (ce est désormais en cours d'aménagement, le site ayant au cours de l'année écoulée, été fortement perturbé par des décapages et mouvements de terre). Ces prospections préliminaires aux travaux avaient permis de décrire un site de valeur écologique faible à modérée, et n'avaient permis d'identifier aucune des espèces menacées ou protégées potentiellement présentes sur la commune.

En matière de zones humides, le lotissement a fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la "loi sur l'eau" qui n'a pas relevé la présence de zones humides sur le site et signale a contrario des terrains très drainants, favorables à l'infiltration des eaux de ruissellement à la parcelle.

A contrario, le projet de P.L.U. protège globalement les espaces à forte sensibilité environnementale (secteurs An stricts ou zones N), dès les espaces extérieurs au village, et les éléments constitutifs de l'armature de la trame verte (haies, bosquets) et bleue (zones et milieux humides, mares, étang de la Seignotte).

Le projet de P.L.U. assure ainsi une protection stricte des grands équilibres écologiques de la commune, de nature à assurer leur pérennité à long terme.

5. LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE)

Assainissement

Le développement de l'habitat ou d'activités est source d'effluents qu'il convient de traiter, le plateau de Maîche étant potentiellement sensible du fait de sa nature karstique.

La C.C.P.M. a en parallèle de l'élaboration du P.L.U., engagé la mise en œuvre d'un zonage d'assainissement qui viendra remplacer l'actuel, calqué sur le zonage de la carte communale en vigueur. Le nouveau zonage reprendra les délimitations de zones urbaines et à urbaniser du P.L.U. pour l'assainissement collectif. Le reste fera l'objet d'un assainissement autonome dont le contrôle est assuré par le S.P.A.N.C. dont le fonctionnement est assuré par la C.C.P.M.



Concernant l'assainissement collectif, qui concerne la majorité de la population communale, l'analyse a montré que le système d'assainissement, désormais compétence de la C.C.P.M., reste conforme en performance, malgré des travaux à engager.

De nouvelles solutions sont à l'étude au niveau de la C.C.P.M. dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement. Ces solutions passent soit par une remise aux normes de l'actuelle station, soit par un raccordement à la station de Maïche récemment remise en conformité.

Les études poursuivies par la C.C.P.M. doivent permettre de faire un choix entre une remise aux normes de la STEP, ou bien un raccordement à la nouvelle station de Maïche (récemment remise aux normes et offrant désormais une large capacité de traitement des effluents présents et à venir).

L'assainissement ne s'avère pas être à court terme un facteur limitant pour le P.L.U. dans le cadre actuel, les services de l'État pouvant toutefois être amenées à suspendre les autorisations d'urbanisme si une dégradation des performances était constatée avant la mise en œuvre des solutions techniques actuellement à l'étude. Dans cette éventualité, la poursuite de l'urbanisation sera suspendue jusqu'à la réalisation des équipements nécessaires.

Le projet de P.L.U. n'est donc pas susceptible d'entraîner de dégradations de la ressource en eau par un non traitement des effluents attendus.

Eau potable et cycle de l'eau

Le second point de vigilance concernant la ressource en eau, est la capacité à alimenter en eau potable les secteurs de développement envisagés par le projet de P.L.U., et à respecter le cycle de l'eau. Cette approche dépasse le seul cadre communal qui à lui seul n'est pas représentatif du fonctionnement général de la ressource.

L'analyse effectuée de la ressource en eau potable, tant via le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable du Doubs que via le S.Co.T., et le fonctionnement de la distribution ont démontré que la ressource du secteur présente des caractéristiques de robustesse pour l'avenir, avec une production excédentaire à l'échelle de l'ex-SIVU du Plateau de Maïche. La réalisation du forage sur la Planches aux Veaux a en outre permis d'améliorer la situation face à des périodes d'étiage de la ressource. Des interconnexions destinées à mailler le réseau ont également été réalisées, dans un contexte où la consommation moyenne des ménages a eu tendance à diminuer au cours de la décennie écoulée.

Le S.Co.T. approuvé fin 2023 confirme cette analyse et précise que "En prenant en compte les régimes de prélèvement autorisés sur les ressources en eau de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, les bilans ressources théoriques propres/besoins moyens

sont très largement excédentaires en situation actuelle et à l'échéance du SCoT.

Aujourd'hui le forage de la Planches aux Veaux n'est plus un appoint mais permet à la collectivité de sécuriser quantitativement son alimentation en eau potable et de palier immédiatement aux étiages de la source de Blanchefontaine".

Par conséquent, le projet de P.L.U. est compatible avec la capacité de la ressource en eau potable.

Enfin, en milieu urbain, les secteurs résiduels en herbe non imperméabilisés bien que présentant un intérêt écologique faible sont conservés (classement en Uj) pour leur rôle dans le cycle de l'eau et le maintien d'îlots de verdure qui pourront jouer un rôle tampon face au réchauffement climatique et aux événements pluvieux exceptionnels. Le lotissement a pris en compte les enjeux de non imperméabilisation et d'infiltration des ruissellements naturels à la parcelle (permis d'aménager et dossier loi sur l'eau dans le cadre de ce dernier), et les O.A.P. édictées sur le site ont confirmé la prise en compte de la gestion des eaux pluviales à l'échelle de la construction et du site dans son ensemble pour une neutralité hydrologique des aménagements.

6. LA LIMITATION DES DÉCHETS ET LEUR REVALORISATION

L'accueil de nouvelles populations ou de nouvelles activités génère des incidences en matière de déchets. La commune bénéficie d'équipements satisfaisants en la matière.

7. LA PRISE EN COMPTE DES NUISANCES, DE LA SÉCURITÉ ET DES RISQUES

Les différents risques et nuisances suivants, identifiés dans le cadre du diagnostic communal sont notamment pris en compte par le règlement graphique et littéral du P.L.U.:

- ruissellement
- aléa retrait-gonflement des sols argileux
- risque sismique
- mouvements de terrain

Le zonage du P.L.U. a en outre pris en compte les évolutions du bâti et le fonctionnement des constructions et installations agricoles (périmètres de réciprocity).

Bien que modérément exposée au bruit sur les parties habitées de la commune, les problématiques de bruit, sécurité et nuisances induites ont été prises en compte via les règles d'urbanisme et l'OAP mobilité définie.

Enfin, l'hypothèse de développement retenue par le P.A.D.D., basée uniquement sur l'intégration de l'existant (dents creuses et lotissement communal en cours) constitue le scénario le plus vertueux en comparaison de l'évolution au fil de l'eau qu'aurait permis la carte communale en vigueur au vu du potentiel d'urbanisation qu'elle offre encore sur des sites et espaces potentiellement sensibles.



8. LES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

La commune des BRESEUX est concernée par des sites Natura 2000 sur ses marges septentrionales. Les sites les plus proches sont constitués de la vallée du Dessoubre et des milieux spécifiques qui lui sont rattachés.

Le site Natura 2000 est notamment séparé du village par la ligne de relief qui domine ce dernier et délimite un sous-bassin-versant séparant physiquement le village du Nord du territoire communal.

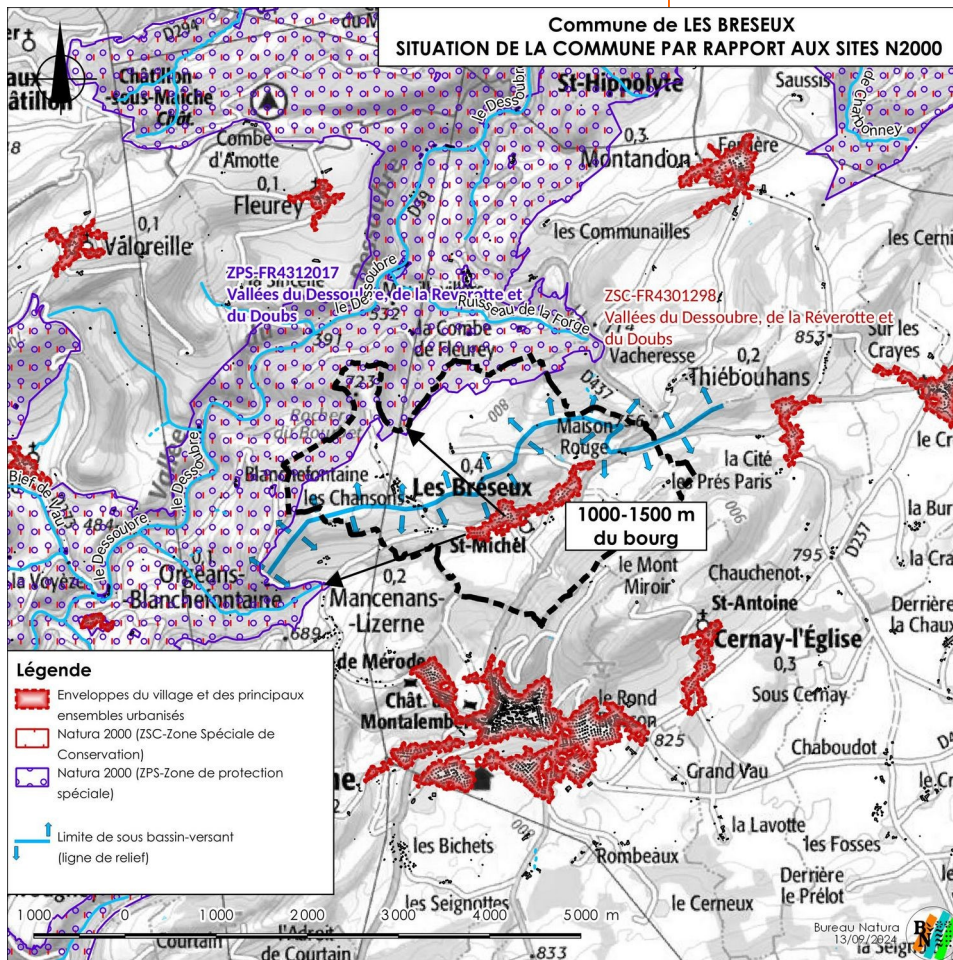
que sur les eaux (assainissement et ruissellements) situées en aval (source du Bief de Bran, micro-résurgences en lien avec le Dessoubre).

Or le projet tient compte de la conformité en traitement de la station sur le court terme. Sur le moyen ou long terme, cette dernière sera soit mise aux normes, ou bien les effluents seront redirigés vers la nouvelle station de Maîche, largement en capacité d'absorber les effluents des BRESEUX. Dans l'intervalle, en cas de défaillance du système de traitement, les autorisations d'urbanisme pourront être suspendues par les services compétents dans l'attente d'une solution pérenne.

Sur le volet du ruissellement, le lotissement communal autorisé est le seul susceptible d'induire des effets (imperméabilisation de l'ordre de 18% du site par rapport à l'état initial de pâturage du site, selon le dossier loi sur l'eau établi en Septembre 2023). Or, le dossier de permis d'aménager a prévu la collecte et le traitement des eaux de ruissellement, ou des effluents émis par accident sur les voiries, ou liés au salage hivernal.

Concernant les eaux de toitures, elles seront infiltrées à la parcelle.

Les mesures prévues prennent donc en compte la problématique de pollution et d'infiltration des eaux en amont du P.L.U., qui les pérennise par ailleurs par la définition d'une O.A.P. reprenant ces principes sur la zone 1AU. Cette dernière, de même que les



La commune des BRESEUX est concernée par deux sites Natura 2000: la Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) (code: FR4312017) et la Zone Spéciale de Conservation (Z.S.C.) (code: FR4301298) « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs », dont les principales caractéristiques sont décrites dans l'état initial de l'environnement de la commune (pièce 1a).

Aucun des terrains potentiels de développement du P.L.U. ne se situe au sein des zones Natura 2000 ni à leurs abords. Les milieux concernés, en grande partie anthropisés sont sans rapport avec les milieux et espèces ayant justifié le classement Natura 2000 des sites de la vallée du Dessoubre.

Etant donné l'éloignement moyen (plus d'1 km) les usages et constructions autorisés dans la zone urbaine et à urbaniser du P.L.U. ne sont susceptibles d'effets

zones U, sont assorties de mesures réglementaires visant à préserver les espaces d'infiltration du village (Uj) et à limiter les surfaces imperméabilisées par le biais de coefficient de surfaces non imperméabilisées.

Les secteurs Natura 2000 présents sur le territoire communal sont en outre classés essentiellement en zone naturelle ou agricole stricte et bénéficient de la protection assurée aux éléments constitutifs de la trame verte et bleue.

Le projet de P.L.U. n'est par conséquent pas susceptible de générer des incidences notables sur les sites Natura 2000 du secteur.

9. PRINCIPALES MESURES MISES EN OEUVRE DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE ERC ET CONCLUSION

Les études relatives à l'élaboration du P.L.U. ont permis d'identifier des enjeux environnementaux très limités en



raison de la nature même du projet, basé sur la mise en valeur de l'existant, sans développements nouveaux au regard du potentiel existant.

Ainsi le maître mot a été l'évitement. Il est en effet très rapidement apparu (dès le démarrage des études), que les potentialités des dents creuses et du projet de lotissement en cours étaient suffisantes à assurer les besoins de la commune à l'horizon de la prochaine décennie, toute perspective visant un développement supplémentaire se situant hors du cadre des besoins de la commune. Cette démarche basée sur l'existant présente l'intérêt de ne pas consommer de nouveaux espaces et de ne pas générer de pollutions ou nuisances disproportionnées ou non maîtrisables.

Dans ce contexte, le P.L.U. s'est essentiellement efforcé de protéger les caractéristiques patrimoniales du territoire au sens large du terme⁶ : historique, culturel, environnemental et ressources naturelles.

L'analyse des incidences de la mise en oeuvre du P.A.D.D. et du projet de P.L.U. ont permis de mettre en évidence les effets susceptibles de découler de l'application du P.L.U.

Ces derniers ont mis en évidence trois enjeux majeurs⁶ :

- les effluents d'assainissement et les incidences de pollutions sur les eaux et milieux aquatiques avals,
- l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, les ruissellements naturels, l'adaptation au changement climatique,
- les risques d'atteinte à certains milieux sensibles ou à des continuités écologiques.

L'évitement de toute nouvelle incidence ayant été systématique, en particulier sur ces trois enjeux, il n'a pas été nécessaire de mettre en oeuvre des mesures de réduction ou de compensation.

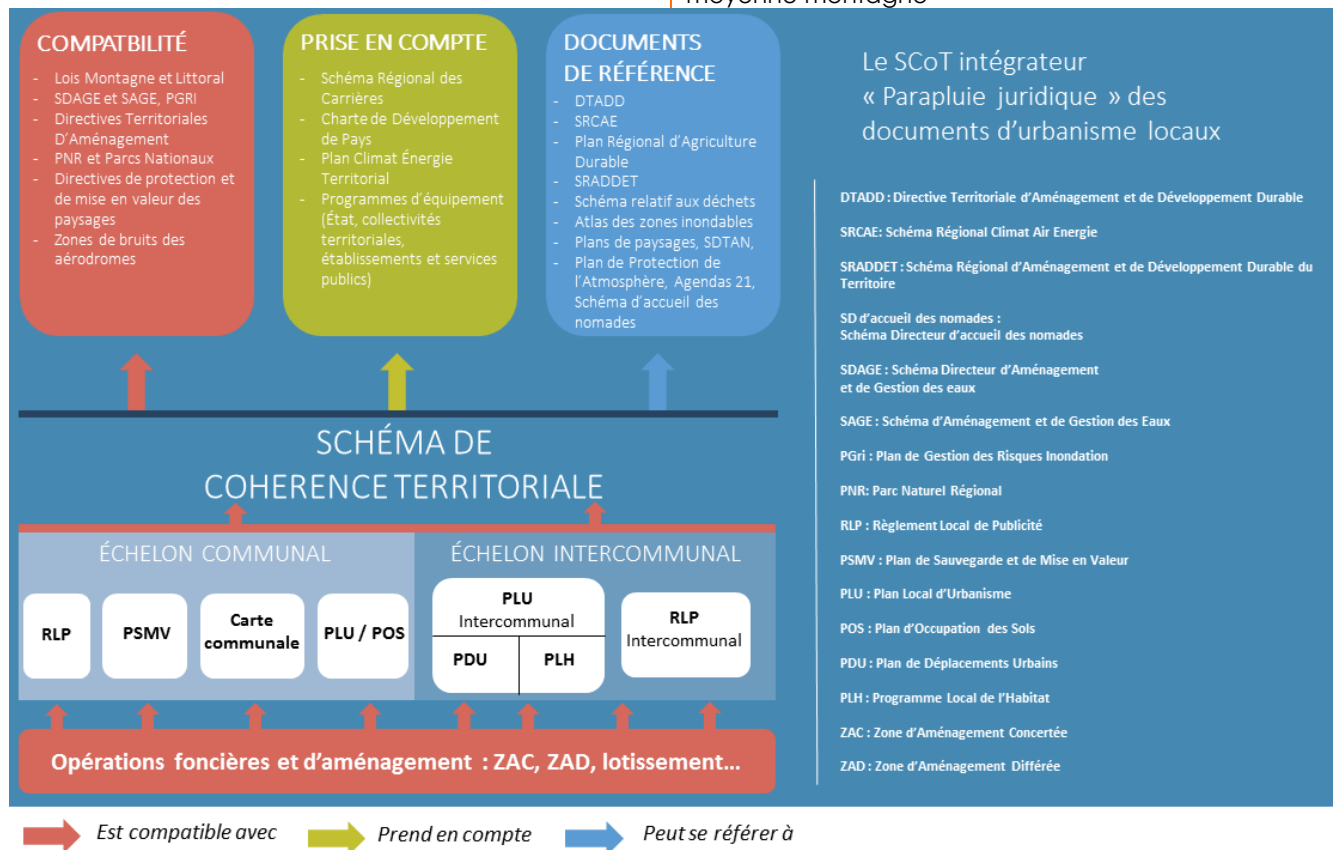
Au final, la commune a su formuler et dimensionner un projet basé sur l'existant afin de se concentrer sur les enjeux environnementaux, paysagers, patrimoniaux et humains présents sur son territoire afin d'aboutir à un projet équilibré, et favorable à un cadre de vie préservé pour les habitants actuels et futurs.



IV. ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES MENTIONNÉS AUX ARTICLES L122-4 ET R122-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Code de l'Environnement prévoit que le P.L.U. justifie de la cohérence de la procédure envisagée avec les documents de planification de rang supérieur (voir schéma ci-dessous).

- mettre la préservation des patrimoines et des paysages au cœur du projet d'aménagement du Pays Horloger; préserver le patrimoine naturel et la biodiversité et mettre en valeur la diversité de nos paysages de moyenne montagne



Cette justification n'est pas nécessaire en présence d'un document de norme supérieure dit "intégrateur" (c'est à dire prenant lui-même en compte les différentes normes supracommunales) comme un S.Co.T.

Le territoire des BRESEUX est couvert par le S.Co.T. approuvé du Pays Horloger.

Le S.Co.T. étant document intégrateur, il n'est pas nécessaire de procéder à l'analyse de la cohérence de la présente procédure avec les normes et documents de planification de rang supérieur.

Par ailleurs, le projet de P.L.U. envisagé est cohérent avec les orientations du S.Co.T., notamment avec les orientations du DOO suivantes (présentées pages 225 et suivantes du diagnostic communal – pièce 1a)°:

- préserver et restaurer l'ensemble des continuités écologiques du territoire
- préserver les coupures d'urbanisation
- réduire l'impact visuel de certains aménagements
- soigner l'image du Pays Horloger
- conditionner l'aménagement du territoire à la ressource en eau, préserver la qualité de la ressource en eau, exploitée ou à venir
- prévoir une urbanisation garante d'un cadre de vie de qualité (structurer le territoire autour des polarités de l'armature territoriale, produire une offre de logements qualitative et durable pour répondre aux besoins de la population future, et organiser le développement d'un territoire aux formes urbaines plus denses, durables et résilientes)

Les volumes de logements à produire sur les BRESEUX sont compatibles avec l'objectif du S.Co.T. pour la C.C.P.M., 1618 logts dont 60% dans les villages de la C.C.P.M. pour 1920 habitants supplémentaires, avec



des densités plus élevées (20,7 lohts/ha contre 18 logts/ha attendus), et un rythme de développement en adéquation avec la juxtaposition des BRESEUX au pôle d'équipements, emplois et services de Maïche et la présence de l'école sur place.

- se déplacer autrement dans le Pays Horloger
- développer une offre multimodale performante autour des nœuds de mobilité
- mailler le territoire d'une offre d'emplois structurante et de proximité

- organiser un développement commercial préservant les centralités
- préserver les centralités pour l'accueil des commerces et maîtriser le développement des zones commerciales

Ces dispositions sont notamment mises en œuvre par les choix de zonage et dimensionnements effectués, les perspectives de développement et les mesures de protection mises en œuvre.

V. INDICATEURS ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU P.L.U.

Afin d'assurer le suivi réglementaire de la mise en œuvre du P.L.U., un certain nombre d'indicateurs sont définis.

Plusieurs types d'indicateurs peuvent être définis dans le cadre du suivi du P.L.U. Ils doivent pouvoir faire l'objet d'une mise en œuvre simple, efficace, et correspondre aux enjeux identifiés pour la commune.

Pour chaque indicateur pertinent est défini un "état 0" qui correspond à la dernière donnée disponible à la date d'approbation du P.L.U., et qui permet d'observer les évolutions par rapport à sa valeur.

Les indicateurs peuvent être d'ordre statistiques, quantitatifs, ou qualitatifs.

A. INDICATEURS « URBANISME » ET INDICATEURS GÉNÉRAUX

1. INDICATEURS POPULATION – LOGEMENT

Le suivi de l'évolution de la population et des créations de logements offre un bon aperçu de la mise en œuvre des objectifs fixés par le PADD, de même qu'un suivi de la vacance, actuellement très faible.

2. INDICATEURS DE CONSOMMATION FONCIÈRE ET DE DENSITÉ

A. SURFACE ET TYPOLOGIE DES ESPACES ARTIFICIALISÉS

L'analyse des autorisations d'urbanisme ou une analyse par photo-interprétation offrent une vision des évolutions du territoire.

Ces évolutions seront analysées également en fonction des usages des sols initiaux et finaux.

La mise en œuvre de l'OCSGE (occupation du sol à grande échelle, en cours de développement au niveau national) offrira en outre un outil particulière-

ment utile et simple à mettre en œuvre permettant le suivi de cet indicateur, notamment dans le cadre de la loi Climat et Résilience.

B. DENSITÉ ET EFFICACITÉ FONCIÈRE

Le calcul des densités effectivement mises en œuvre par rapport aux objectifs et outils du P.L.U. permettra ce suivi, ainsi que la distinction entre mobilisation des dents creuses et mobilisation des terrains du lotissement communal situé en extension.

C. PAYSAGE

La base de données photographique réalisée dans le cadre des études du P.L.U., de par sa densité (427 prises de vue), offre une bonne référence de la commune à l'instant T. Elle permettra d'observer le cas échéant l'évolution des paysages.

Les indicateurs de biodiversité établis par ailleurs sont également des indices d'évolution des paysages sur les secteurs concernés.

En matière de bâti patrimonial, l'étude du CAUE joue également le rôle de document de référence pour constater les évolutions de ce bâti.

D. PRISE EN COMPTE DES NUISANCES ET DES RISQUES^o

Outre l'apparition de nouveaux risques ou nuisances, naturels ou technologiques, actuellement non présents, peuvent être pris en compte les volumes de trafic sur la RD437 et la RD344.

L'évolution des sites agricoles et périmètres de réciprocity rattachés pourra également être suivie.



B. INDICATEURS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE BIODIVERSITÉ

1. BIODIVERSITÉ, PROTECTION DES HABITATS ET DES ESPÈCES

Un bio-indicateur est un indicateur constitué par une espèce végétale ou animale ou par un groupe d'espèces (groupe éco-sociologique) ou groupement végétal dont la présence renseigne sur certaines caractéristiques écologiques de l'environnement, ou sur l'incidence de certaines pratiques.

Les indicateurs résultent des données disponibles par rapport au territoire communal, et aux caractéristiques du projet de P.L.U.. Ils découlent également de l'analyse de l'environnement de la commune. Le choix s'est donc porté sur les enjeux et indicateurs suivants en découlant directement^o:

Les indicateurs résultent des données disponibles par rapport au territoire communal, et aux caractéristiques du projet de P.L.U.. Ils découlent également de l'analyse de l'environnement de la commune. Le choix s'est donc porté sur les enjeux et indicateurs suivants en découlant directement^o:

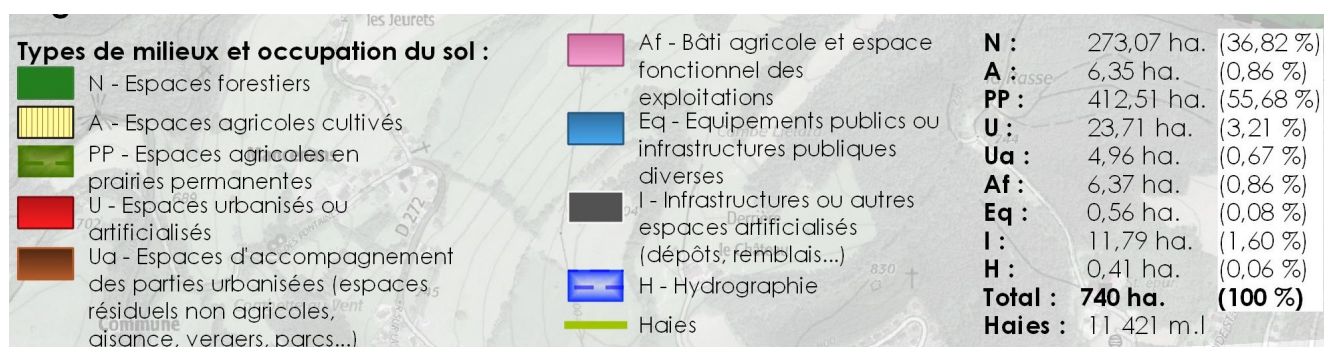
- ✓ maintien des milieux de prairies naturelles permanentes (surfaces en prairies naturelles)
- ✓ maintien du réseau de bosquets significatifs (linéaire de haies)
- ✓ maintien des zones humides (évolution des surfaces concernées par comparaison avec la

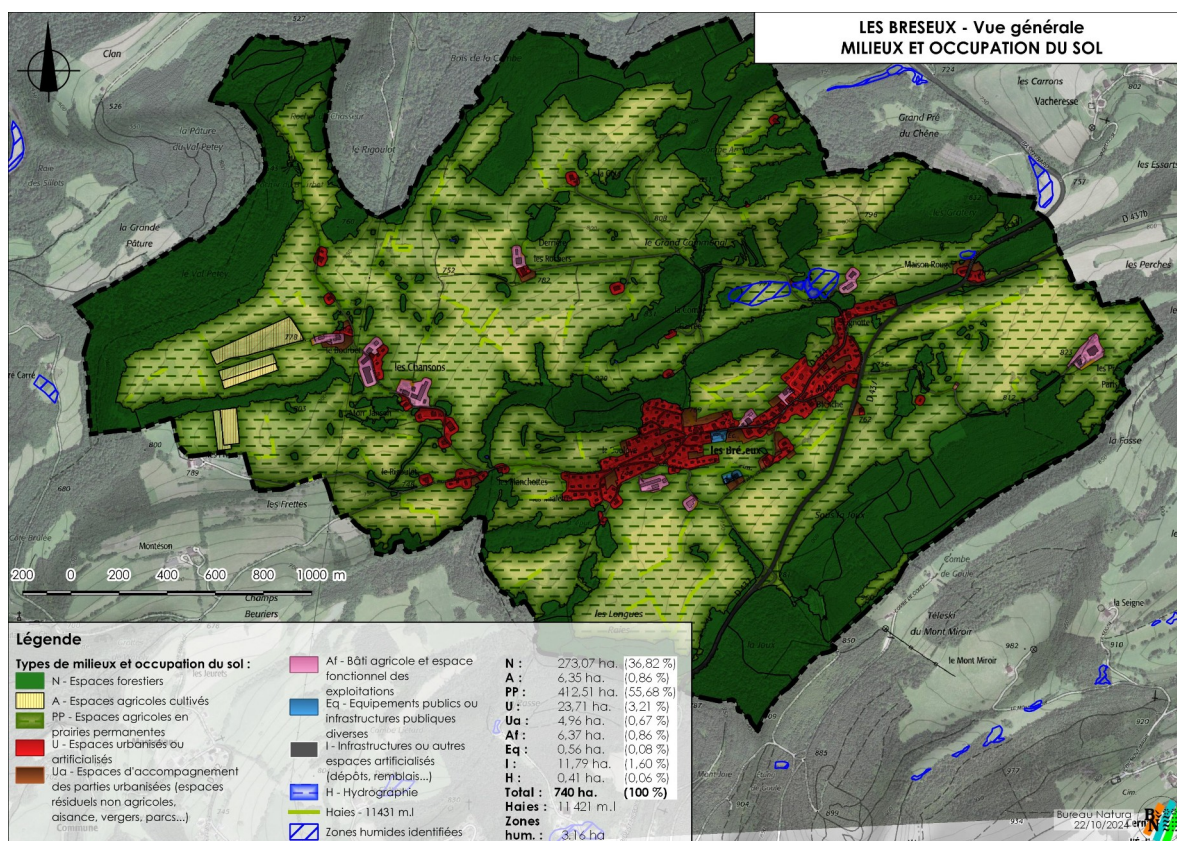
cartographie de la trame bleue du présent document)

- ✓ conservation des micro-boisements (<4ha) au sein des prairies naturelles bocagères (identification et superficies par comparaison avec la cartographie ci-après)
- ✓ conservation des espaces forestiers (ensembles >4ha - identification et superficies par comparaison avec la cartographie ci-après)
- ✓ réduction des surfaces imperméabilisées par le projet (mise en oeuvre de coefficients de surface non imperméabilisée ou écoaménageable au sein des zones ouvertes à l'urbanisation et donc maintien de surfaces non artificialisées).

Une cartographie et un tableau référentiel récapitulent ces indicateurs représentatifs du territoire^o:

La surface en zones humides est de 3,16 ha.
La superficie en espaces agricoles (434 ha) et en espaces urbanisés sur le village (23,38 ha hors lotissement en cours d'aménagement soit 1,3 ha).



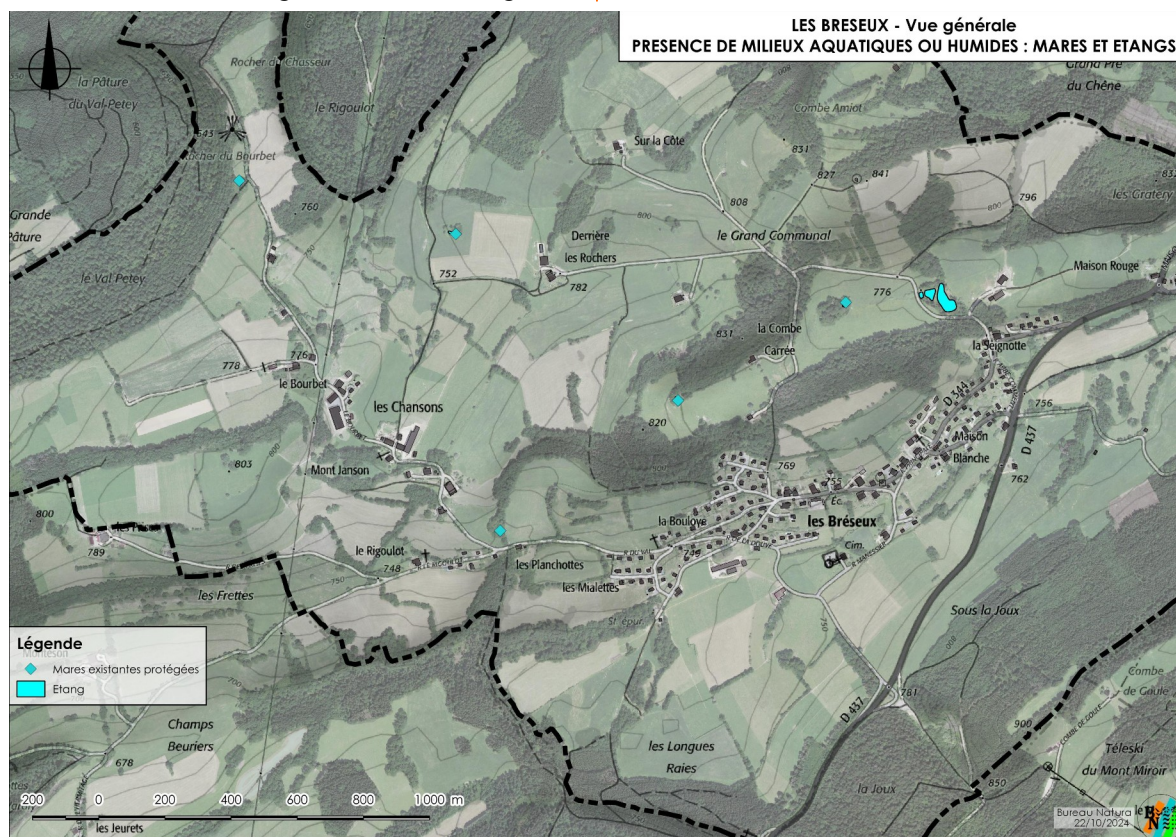


2. PÉRENNITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES PRÉSENTS SUR LA COMMUNE — EAUX SUPERFICIELLES

La commune des Bréseux ne comporte pas d'hydrographie liée à des écoulements de surface. Elle comprend toutefois un étang au Nord du village, en

lien avec la présence de zones humides, et plusieurs mares.

Le suivi et la pérennité de ces milieux aquatiques doit être assuré dans un contexte d'évolution rapide du climat et une accélération du cycle de l'eau.





3. GAZ À EFFET DE SERRE ET DÉPLACEMENTS

Les données de l'INSEE sur la motorisation des ménages et l'évolution des navettes domicile-travail, les évolutions des indicateurs de concentration d'emploi, du nombre d'exploitations professionnelles, ou la mise en oeuvre de constructions favorisant la performance énergétique, les évolutions des émissions de CO2 rejetés par habitant, et l'utilisation du logiciel GES P.L.U. permettront par ailleurs d'assurer un suivi de cette thématique.

4. PRISE EN COMPTE SPÉCIFIQUE DE CERTAINES MESURES DE SUIVI

La démarche évaluative impose des mesures de suivi qui permettront de conduire le bilan du P.L.U. tout au long de son application, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans.

Les thèmes suivants pourront être évalués au regard de l'impact observé dans ce cadre, selon des fréquences

de temps données, et par différents opérateurs potentiels⁶:

- Biodiversité, espaces et espèces naturelles
- Préservation de la ressource en eau
- Activités agricoles et préservation des espaces ruraux et de la bio-diversité
- Préservation des espaces naturels cultivés ou non et du patrimoine naturel
- Risques et sécurité
- Gestion des énergies et lutte contre le réchauffement climatique
- Préservation des paysages et du patrimoine bâti
- Protection et mise en valeur du petit patrimoine



CONCLUSION

L'analyse croisée du projet communal, avec les besoins et enjeux mis en évidence au cours des études, et des sensibilités environnementales du territoire, permet de conclure à l'absence d'incidences notables, directes ou indirectes, du projet de P.L.U. sur l'environnement. Au contraire, il protège définitivement les milieux à enjeux de toute atteinte à l'environnement.

Le projet de la commune de Crancot (Hauteroche) répond aux objectifs d'un développement urbain durable et maîtrisé à l'échelle du territoire, et effectue un effort significatif en matière de consommation d'espace, tout en prenant en compte des enjeux supra-communaux.

En conclusion, le P.L.U. n'induit pas d'impact significatif sur l'environnement, mais en assure au contraire la mise en valeur et la préservation, en divisant le territoire communal en zones de vocations cohérentes par rapport aux objectifs de l'équipe municipale, aux enjeux et aux caractéristiques du territoire. Les indicateurs définis permettront d'en assurer le suivi dans le temps.